C.R.I. N° 23 (2015-2016)
3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance plénière*

Mardi 19 juillet 2016
Matin

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Absences motivées..... 1

Ordre du jour – Approbation..... 1

Vote par assis et levé

Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Hazée, Henry, Fourny, Collignon..... 1

Communication.....3

Communications 3

Documents – Prises en considération..... 5

Demande d'urgence..... 5

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 à 3bis) ;

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 520 (2015-2016) N° 1, 1bis, 2 à 3bis)..... 6

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, MM. Jeholet, Crucke, Collignon, Hazée, Fourny, Puget, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....6

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 à 3bis)..... 34

Examen des articles..... 34

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 520 (2015-2016) N° 1, 1bis, 2 à 3bis)..... 36

Examen des articles..... 36

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2012 (Doc. 516 (2015-2016) N° 1 et 2).....53

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....53

Examen des articles..... 54

Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2013 (Doc. 517 (2015-2016) N° 1 et 2)..... 65

Discussion générale..... 65

Examen des articles..... 66

Projet de décret modifiant le décret du 22 juillet 2010 créant un Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (Doc. 518 (2015-2016) N° 1 et 2)..... 76

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Hazée, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 76

Examen des articles..... 79

Liste des intervenants..... 81

Index des matières..... 82

Abréviations courantes..... 83

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Antoine, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 8 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- Mme Bonni, M. Lenzini et M. Tzanetatos, pour raisons de santé ;
- M. le Ministre Furlan, retenu ce matin par la Conférence interministérielle présidée par sa collègue, Mme la Ministre Marghem.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. - Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt des propositions suivantes :

- la proposition de décret modifiant le décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques, par Mme Zrihen et M. Arens (Doc. 558 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de décret spécial instituant la consultation populaire, par MM. Collignon, Fourny, Mouyard et Puget (Doc. 559 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de résolution sur la structuration supracommunale du territoire wallon, par MM. Jeholet, Crucke, Dodrimont, Evrard, Mouyard et Wahl (Doc. 562 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant l'article L4121-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux conditions d'électorat des personnes protégées, par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Mouyard, Mme Dock, MM. Maroy et Jeholet (Doc. 563 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à étendre l'application « ComOn » au transport scolaire, par M. Baurain, Mme Waroux, M. Fourny, Mmes Salvi, Moinnet et Vandorpe (Doc. 564 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif aux centres d'accueil et de soins de jour, par M. Desquesnes, Mmes Salvi et Leal Lopez (Doc. 568 (2015-2016) N° 1).

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Par ailleurs, j'ai été saisi par MM. Fourny et Collignon, en application de l'article 89, point 1, 2°, du règlement d'une motion demandant à ce que le point 1 de l'ordre du jour tel qu'abordé hier puisse être traité sans rapport écrit, c'est-à-dire sur base d'un rapport oral.

Vote par assis et levé

M. le Président. - En application de l'article 67 du règlement, il me revient de vérifier si cette demande est appuyée par huit députés au moins.

La demande est-elle appuyée ?

(Une majorité de membres se lève)

Je constate qu'elle est appuyée.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur la motion qui est en fait très simple puisque je l'ai résumée dans sa présentation maintenant ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, cette procédure initiée par la majorité tente une fois de plus de pallier la carence dans la manière dont les travaux sont traités à propos du CoDT. Nous sommes, en commission du CoDT, occupés à faire quelque chose qui, à ma connaissance, dans l'histoire des institutions

de ce pays, pourtant riche en événements, n'a pas encore lieu, à savoir, un rapport oral qui, en principe, est réservé pour les matières qui ne nécessitent pas de développement particulier.

Ici, on fait un rapport oral sur des travaux en commission qui portent sur 180 amendements. On va faire un rapport oral ! C'est une première, et ce dans une matière qui engagera la Wallonie – comme j'ai eu l'occasion de le dire hier et donc je ne vais pas me répéter à ce propos – pendant 10 à 15 ans et surtout qui l'emmènera dans une période de trouble et de véritable insécurité juridique pour les communes, les entreprises et nos concitoyens.

Cette procédure qui vise à gagner un peu de temps – il faut essayer de gagner un peu de temps selon la majorité – est absolument hallucinante. L'opposition, le groupe MR, par la voix de M. Dodrimont, s'est engagé à faire en sorte que certains calendriers pouvaient être respectés, mais ce n'est pas glorieux pour la majorité. En tentant d'éviter le ridicule, elle n'évite par contre pas la honte.

(Applaudissements)

M. le Président. - Chers collègues, je ne me prononce pas sur le fond, mais simplement sur l'appel au règlement – qui est de droit – dans le chef de M. Wahl. Pour avoir malheureusement une aussi longue expérience que la sienne dans différentes assemblées, puis-je très amicalement lui rappeler l'application de l'article 101.1, § 2, du règlement qui indique bien qu'une telle demande est parfaitement recevable ? Je veux le dire pour que le règlement soit compris de la même manière par chacune et chacun.

M. Wahl (MR). - Je ne conteste pas la recevabilité, je conteste la méthode.

M. le Président. - Vous me pardonnerez, mais mon rôle, à ce stade, à cette tribune, Monsieur le Député, est de vérifier l'application stricte du règlement et de ne pas porter de jugement sur le choix des uns et des autres, sinon je risque d'être bavard.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - C'était mon collègue, M. Henry, Monsieur le Président.

M. le Président. - J'avais vu un bras se lever sans pouvoir identifier son auteur.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Pourtant j'ai un plus petit bras que M. Hazée.

(Rires)

Monsieur le Président, je voudrais réitérer notre désarroi par rapport à cette procédure particulièrement problématique quant à un débat aussi complexe et important. La question du rapport oral est effectivement l'un des éléments et je souhaite bien du plaisir aux deux rapporteuses qui ont été désignées hier pour l'exercice qu'elles devront faire demain matin, j'imagine. Forcément, il s'agira d'être précis. En même temps, il s'agira de relater une discussion assez longue et complexe.

Deuxièmement, on ne perçoit pas du tout la précipitation de la majorité à partir du moment où le délai d'entrée en vigueur du nouveau texte est annoncé pour le courant 2017. Par conséquent, alors qu'il n'y a aucun engagement quant à une entrée en vigueur précise – ce qui tout de même, pour les porteurs de projets est un problème majeur – je voudrais que l'on se rende bien compte que l'on est face à des projets lorsqu'il s'agit de faire des logements un peu conséquents ou d'autres aménagements importants. On est face à des procédures qui peuvent durer plus d'une année.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, le 19 juillet 2016, ces personnes ne savent pas si elles doivent choisir les procédures du CWATUPE ou si elles doivent choisir les procédures du nouveau CoDT puisque l'entrée en vigueur peut être en janvier ou en fin janvier – je pense que cela n'arrivera pas – ou encore en mars, juillet ou décembre 2017. Il y a vraiment une précipitation assez inacceptable.

Dernier élément, je voudrais aussi regretter le fait que, lors du débat en commission – puisque cette assemblée a renvoyé le débat en commission – alors que nous sommes à l'examen des articles, la majorité a décidé qu'il n'était pas possible d'intervenir sur les articles sur lesquels il n'y avait pas d'amendement. Je vous avoue que je ne comprends pas cette interprétation du règlement. C'est vraiment problématique lorsqu'un débat en est à la deuxième discussion, c'est-à-dire en général en séance plénière. C'est un cas tout à fait particulier ici. Il est néanmoins possible d'intervenir sur les articles même s'il n'y a pas d'amendement. Je trouve cette interprétation assez bizarre et incompréhensible. Il est clair que, suite à des amendements importants et suite à un avis important du Conseil d'État, l'équilibre général du texte est potentiellement discutable, en ce compris sur les articles pour lesquels il n'y a pas eu d'amendement déposé.

M. le Président. - Monsieur le Député, juste là aussi, si vous m'y autorisez, sur la partie du règlement, rappelons ce que nous avons évoqué hier tous ensemble – chacun étant sûr dans son rôle : opposition ou majorité – c'était le renvoi de l'ensemble des amendements en commission. Il est très clair que, conformément au règlement, si un parlementaire souhaite déposer en commission un amendement sur un article qui n'avait pas encore fait l'objet d'un amendement, cet amendement est parfaitement recevable. S'il entraîne

une conséquence sur un autre article pour lequel il n'y avait pas d'amendement, là aussi, l'article peut être envisagé. Bien évidemment, au moment du vote, vous pouvez toujours contester ou approuver un article. Tout cela est tout à fait de votre liberté.

Que les choses soient bien claires. S'il n'y a pas d'amendement déposé, il n'y a alors qu'un vote : oui, non ou abstention. Si vous voulez modifier le texte, puisque la discussion générale est close, vous devez déposer un amendement.

Voilà au niveau de la règle et j'imagine que tout cela a été bien compris ou exprimé par d'aucuns.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Que la minorité s'émeuve de ce que le règlement soit d'application, c'est son étonnement. Nous ne le partageons pas. Le règlement permet en l'espèce ou lorsqu'il y a une incapacité matérielle de pouvoir rédiger un rapport écrit pour l'assemblée. Cette procédure vient pallier justement cette problématique. Rien n'empêche aux lecteurs qui nous suivront ultérieurement au niveau du CoDT de prendre connaissance des débats nourris qui ont été développés en commission et qui sont consignés dans le compte rendu avancé et qui permet d'avoir un éclairage sur le contenu même des articles.

Deuxième élément, face à la remarque de M. Henry, je ne voudrais pas laisser apparaître, à l'extérieur de cette assemblée, qu'il y aurait eu une volonté, dans le chef de la majorité, de brider qui que ce soit sur la lecture des articles. Nous avons eu des débats sur les articles qui étaient soumis à amendement et d'autres, notamment encore hier soir en fin de soirée.

Il n'a jamais été dans les intentions et dans la pratique de l'analyse, hier, la volonté d'empêcher qui que ce soit de discuter de quelque article que ce soit. Je tenais quand même à le dire parce que c'est contraire à la manière dont les choses se sont déroulées hier durant la commission. Cela mérite d'être clarifié ici pour ne pas laisser dire n'importe quoi et faire entendre qu'il y aurait eu une volonté dans le chef de la majorité de brider les débats, ce qui n'a pas été le cas.

M. le Président. - Monsieur Collignon, je rappelle, pour que les choses soient claires – je le dis à celles et ceux qui voudraient encore prendre la parole – qu'un débat sur une motion requiert l'intervention d'une personne par groupe. À ce stade, j'ai eu MM. Wahl, Henry et Fourny.

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Premièrement, tout ce qui est remarque de procédure a été traité en commission et vous avez explicité le règlement. Je crois que c'est une possibilité réglementaire.

Deuxièmement, ne suivons pas un jeu de dupes. Tout le monde sait très bien dans quelle pièce on joue et que la majorité souhaite faire avancer ses dossiers. On utilise une procédure réglementaire. Que l'on s'en émeuve, je peux le comprendre. Ceci étant, je pense que l'on va tout doucement toucher notre 25e heure de discussion réglementaire, donc je crois qu'à un moment donné, il faut pouvoir être concret.

On n'est pas d'accord. C'est la démocratie, mais la majorité souhaite que les dossiers et ses réformes avancent. Dès lors, nous terminerons cette session en faisant avancer nos dossiers.

M. le Président. - Puisque tous les groupes se sont exprimés et qu'il n'y a pas, dans les autres groupes et auprès du député indépendant, de demande de prise de parole, je vous propose à présent de voter par assis et levé sur cette demande.

Que ceux qui sont pour se lèvent.

(Une majorité de membres se lève)

Que ceux qui s'y opposent se lèvent.

(Plusieurs membres se lèvent)

Merci à chacune et chacun. Par ce vote, la motion est approuvée.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

COMMUNICATION

M. le Président. - Je porte à votre connaissance, en application de l'article 127.4 du règlement, qu'une pétition concernant la société Renogen m'a été adressée. Elle a été adressée à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Voilà du travail supplémentaire pour la commission. Merci, Monsieur Stoffels.

COMMUNICATIONS

M. le Président. - Les institutions européennes m'ont transmis une consultation.

Divers documents m'ont été adressés :

- l'avis A.1275 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) relatif au rapport 2014-2015 du service de lutte contre la pauvreté intitulé « services publics et pauvreté, contribution au débat et à l'action politiques » ;
- la motion relative à la circonscription électorale – Arrondissement du Centre adoptée

le 30 mai 2016 par le Conseil communal de La Louvière ;

- l'avis A.1280 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière d'Action sociale, de Santé, de Travaux publics, de Mobilité, d'Agriculture, de la Nature, des Sports, du Tourisme, d'Accueil de la Petite Enfance, d'Énergie, d'Environnement, de Pouvoirs locaux, d'Aéroports, d'Économie, de Fiscalité et la Gestion de l'administration.

Le Gouvernement, de son côté, m'a transmis 11 arrêtés de reventilation des crédits budgétaires :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 13 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 13 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 12 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 02 de la division organique 98 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 07 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 12 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 04 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 06 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 12, 13 et 21 des divisions organiques 10, 17 et 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02, 05 et 08 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 11 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget et de la fonction publique.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir huit notifications d'arrêts :

- la notification de l'arrêt n °92 du rôle 6042 concernant les questions préjudicielles relatives à la loi du 30 juillet 1938 concernant l'usage des langues à l'armée et à l'article 41 de la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées, posées par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 93 du rôle 6115 concernant la question préjudicielle relative à l'article 2 de l'arrêté royal n° 236 du 20 janvier 1936 simplifiant certaines formes de la procédure pénale à l'égard des détenus, confirmé par la loi du 4 mai 1936, posée par la Cour de cassation ;
- la notification de l'arrêt n° 94 du rôle 6157 concernant la question préjudicielle relative à l'article 127, § 1er, alinéa 1er, 8 °, et § 3, et à l'article 181, alinéa 1er, 5 °, et alinéa 4, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, posée par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 95 du rôle 6234 concernant la question préjudicielle relative à l'article 9, alinéa 2, de la section 3 (« Des règles particulières aux baux à ferme ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, posée par le Juge de paix du deuxième canton de Courtrai ;
- la notification de l'arrêt n° 96 du rôle 6268 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1211, § 2, alinéa 6, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- la notification de l'arrêt n° 97 du rôle 6299 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 577-2, § 3 et § 5, alinéa 1er, du Code civil, posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- la notification de l'arrêt n° 98 du rôle 6389 concernant la demande de suspension de la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de

renseignements au niveau international et à des fins fiscales, introduite par E.M. ;

- la notification de l'arrêt n° 105 du rôle 6385 concernant la demande de suspension des articles 20 à 22 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale, introduite par l'ASBL « FEGE » et autres.

La liste reprenant les documents, les arrêtés de reventilation des crédits budgétaires et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. - L'ordre du jour, en application des articles 95 et 126 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de décret déposée par Mme Zrihen et M. Arens (Doc. 558 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de décret spécial déposée par MM. Collignon, Fourny, Mouyard et Puget (Doc. 559 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de résolution déposée par MM. Jeholet, Crucke, Dodrimont, Evrard, Mouyard et Wahl (Doc. 562 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de décret déposée par M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Mouyard, Mme Dock, MM. Maroy et Jeholet (Doc. 563 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de résolution déposée par M. Baurain, Mme Waroux, M. Fourny, Mmes Salvi, Moinnet et Vandorpe (Doc. 564 (2015-2016) N° 1) ;
- la proposition de décret déposée par M. Desquesnes, Mmes Salvi et Leal Lopez (Doc. 568 (2015-2016) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération.

Pour le bon ordre de nos travaux – c'est pour la rentrée dont il s'agit ici –, les propositions n° 559 et 563 seront envoyées à la Commission spéciale relative au renouveau démocratique, la proposition n° 562 à la Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie, la proposition n° 564 à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports et la proposition n° 568 à la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé.

Demande d'urgence

M. le Président. - J'ai été saisi d'une demande d'urgence relative à l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques, déposée par Mme Zrihen et M. Arens (Doc. 558 (2015-2016) N° 1).

Conformément à l'article 89.2 du règlement, je vais vérifier si cette demande est appuyée par 10 députés au moins.

Que celles et ceux qui appuient cette demande se lèvent une fois de plus.

Merci.

Y a-t-il une épreuve contraire ? Il n'y en a même pas.

La demande est appuyée.

Non, il y a deux procédures à respecter. La première était de vérifier si nous étions bien 10 pour la porter. Maintenant, nous allons procéder au vote. C'est seulement maintenant qu'il y aura la gymnastique assise et levée.

J'invite les membres qui sont pour à se lever.

(Une majorité de membres se lève)

Merci à chacune et chacun. Par ce vote, la motion est approuvée.

Qui est contre ? Je n'en vois pas. En conclusion, la proposition n° 558 est envoyée sous le bénéfice de l'urgence à la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Je vous informe qu'en vertu de l'article 109.1 du règlement, la proposition de décret spécial instituant la consultation populaire déposée par MM. Collignon, Fourny, Mouyard et Puget (Doc. 559 (2015-2016) N° 1) est envoyée pour avis au Conseil d'État.

Voilà qui est entendu par chacun.

Nous en arrivons maintenant au vif du sujet de notre ordre du jour.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016 (DOC. 519 (2015-2016) N° 1 À 3*BIS*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016 (DOC. 520 (2015-2016) N° 1, 1*BIS*, 2 À 3*BIS*)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 à 3*bis*) ;
- le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 520 (2015-2016) N° 1, 1*bis*, 2 à 3*bis*).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du budget et de la fonction publique.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Je cède, si elle le souhaite, la parole à Mme Kapompole pour son rapport publié sous le (Doc. 519 et 520 (2015-2016) N° 3 et 3*bis)*.

La parole est à Mme Kapompole, Rapporteuse.

Mme Kapompole, Rapporteuse. - Monsieur le Président, Madame et Messieurs les ministres, chers collègues, la Commission du budget et de la fonction publique s'est réunie en séance publique de commission le lundi 4 juillet et le vendredi 8 juillet dernier afin d'examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, ainsi que le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016.

Dans sa présentation, M. le Ministre a indiqué qu'au niveau des paramètres macroéconomiques, les paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan du 18 mars 2016 pour la croissance du produit intérieur brut et les prévisions d'inflation du 3 mai 2016 pour l'indice des prix à la consommation ont été utilisés.

Les dotations aux unités d'administration publique ont bien été indexées, tout comme le Fonds des communes et le budget des agences locales pour l'emploi.

Suite au dépassement de l'indice pivot, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique ont été augmentés de 2 % respectivement en juin 2016, soit 7 mois d'indexation et en juillet 2016, soit 6 mois d'indexation.

Concernant la trajectoire budgétaire, l'objectif du Gouvernement pour 2016 reste fixé à moins 372 millions d'euros, compte non tenu des dépenses dites immunisées, c'est-à-dire celles que la Commission européenne autorise à exclure du résultat.

Avant le conclave budgétaire, les recettes globales ont augmenté de 115 millions d'euros. M. le Ministre a conclu en précisant que la volonté du Gouvernement de Wallonie est de répondre aux besoins des Wallonnes et des Wallons et de dégager des moyens complémentaires pour les actions prioritaires, pour la relance économique, pour l'emploi, pour le logement ou encore l'environnement.

M. Crucke a tout d'abord regretté que l'agence Moody's ait modifié sa notation relative à la Wallonie, la faisant passer d'une notation de A1-perspective stable à A1-perspective négative. Il a dans ce cadre demandé au ministre de faire la clarté sur ce dossier.

Le commissaire a également regretté que malgré 140 millions de recettes supplémentaires, les dépenses aient augmenté de 224 millions d'euros. II aurait souhaité voir cette augmentation limitée au montant des recettes supplémentaires.

M. Crucke a également souhaité revenir sur la taxe Pylônes et sur les 22 millions d'euros la concernant. Il a souhaité connaître la justification de ce maintien malgré l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Le commissaire est également intervenu sur le niveau des recettes perçues par le Fédéral pour le compte de la Région. Il a interrogé le ministre sur les différences constatées.

M. Hazée a remarqué qu'à lire les documents, on pouvait déduire que l'on se situe plutôt dans un ajustement budgétaire principalement technique où l'on adapte finalement un certain nombre de paramètres aux évolutions macroéconomiques. Cet ajustement serait indolore, insipide et inodore, mais en fait, regarder les choses ainsi, ce serait oublier la teneur de l'exercice initial, qu'il estime mauvais. II a dès lors regretté que les errements qu'il avait constatés à l'initial soient maintenus dans le cadre de cet ajustement.

Le commissaire a également regretté qu'il n'y ait pas de relance par l'investissement, malgré des prises de parole de plus en plus claires, de plus en plus nombreuses pour remettre en question certains dogmes en la matière, des dogmes d'ailleurs – ou plutôt une remise en question – venant de sages, de penseurs européens.

L'intervenant est intervenu sur le solde budgétaire. Il a insisté sur l'importance du travail de la Cour des comptes dans ce contexte nouveau.

M. Collignon a constaté l'écart entre les discours des différents groupes de l'opposition. Il a noté que, d'une part, M. Crucke souhaite que l'on puisse serrer un peu la vis et éviter les dérapages qu'il qualifie d'extrêmement inquiétants et que, d'autre part, M. Hazée dit que le Gouvernement va un peu trop vite et se cantonne au minimum de ce que la Commission européenne permet. Or, selon Ecolo, le Gouvernement pourrait aller plus loin en termes de trajectoire budgétaire.

Il a ensuite rappelé quelques éléments de contexte, notamment les différends entre le Fédéral et la Région quant à la part relative à l'impôt des personnes physiques pour la Région.

M. Collignon, revenant sur la dégradation de Moody's, a rappelé que deux éléments doivent encore être régularisés, à savoir le problème du *tax shift* et le problème du financement des infrastructures hospitalières.

M. Fourny a estimé que ce n'est pas un ajustement qui pose de grands problèmes au niveau des équilibres. C'est un budget plus technique où certains axes ont été mis en exergue et où des moyens complémentaires ont été mis sur certaines politiques pour corriger, amplifier et donner de l'élan à des actions qui ont été entreprises par le Gouvernement ; et de citer les nouvelles aides en matière agricole, en matière de transport collectif, les primes à l'investissement pour les PME, tout ce qui est prise de participation au niveau de la SOGEPA et l'accélération de la réhabilitation des sites en Wallonie.

Au niveau de la trajectoire à laquelle la Région s'est assignée et qui fait partie de l'engagement du Gouvernement, le commissaire estime que celle-ci tiendra la route, pour autant que des éléments externes ne viennent pas la perturber. Les craintes sont nombreuses puisque tant la Banque nationale de Belgique que le Bureau fédéral du Plan ont déjà indiqué qu'il y aurait des problèmes budgétaires.

Étant donné la richesse des débats, leur complexité et de leur variété, ce rapport ne se veut pas exhaustif. Je vous renvoie au rapport écrit pour plus de détails concernant nos travaux budgétaires.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier l'ensemble des services du Parlement qui nous permettent d'effectuer notre travail dans les meilleures conditions possible.

Je voulais vous signaler que le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, ainsi que le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016 ont été adoptés par 7 voix contre 3.

Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - Madame la Rapporteuse, vous pouvez, conformément à l'article 103 du règlement, venir assister le président puisque c'est la nouvelle formule. Vous êtes cordialement la bienvenue.

J'ai plusieurs demandes de prise de parole. Je vérifie auprès de vous : MM. Jeholet, Collignon, Fourny, Hazée et Puget.

M. Jeholet (MR). - Non, c'est M. Crucke.

M. le Président. - Excusez-moi.

Je rappelle successivement : MM. Crucke, Collignon, Fourny, Hazée et Puget.

Voici les cinq orateurs inscrits. S'il n'y a plus de demande de parole, je clôture la liste d'inscription.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les ministres, permettez-moi de remercier le rapporteur pour la fidélité du propos qui nous a été relaté. Je renvoie, pour le reste, aux comptes rendus avancé et intégral de nos travaux.

Monsieur le Ministre, une fois n'est pas coutume, je voudrais commencer par des remerciements et peut-être aussi par un encouragement. Des remerciements, car il faut le reconnaître, par rapport à des pratiques que nous connaissions dans le passé, nous disposons aujourd'hui de renseignements assez fournis. Lorsqu'un document vous est sollicité, vous veillez à ce qu'il nous soit transmis dans les meilleurs délais. C'est une manière de fonctionner que nous apprécions. Je tenais à vous le dire de manière tout aussi correcte que la manière dont vous travaillez en commission avec les membres de l'opposition.

En même temps que cette modification pratique est intervenue, j'aimerais encore vous encourager – si besoin en est – ou peut-être encourager même certains de vos collègues par rapport aux UAP puisque l'on ne parle plus d'OIP, mais bien d'UAP – unité administrative publique – et je parle entre autres des budgets de type 3 de ces UAP qui ne sont pas toujours soumis, qui ne sont

pas du tout soumis. On a l'impression que l'on est face à un budget *bis* qui doit recevoir l'assentiment également du Parlement et forcément du Gouvernement. Or, quand on n'a pas ces documents et lorsqu'ils ne sont pas complets, on ne peut pas dire qu'il y ait une transparence totale. Il est vrai que vous n'avez pas un effet direct sur ces documents, mais je pense qu'il faudra que l'on continue à travailler dans le futur pour que ces documents soient transmis. Nous déposerons à la rentrée une proposition de décret qui visera à obliger les UAP de type 3 à fournir l'ensemble des renseignements budgétaires nécessaires à l'analyse desdits budgets.

Il est vrai que parler d'un ajustement en la matière est excessif. On est plus dans ce que l'on appelle un contrôle budgétaire. On sent que les chiffres tels qu'ils ont été ramassés ont été repris et intégrés. On n'a pas une ligne de conduite réelle, si ce n'est celle qui consiste à dire : « Il y a des additions, des soustractions ». Il n'y a manifestement pas d'arbitrage qui a été effectué. Dès qu'une demande intervenait, on la rentrait. On ne s'est pas coltiné au sein du Gouvernement, on a pris le temps d'acter, non pas d'évaluer, la situation telle qu'elle était. Je pense que l'on appelle cela le service minimum en termes budgétaires.

Pour nous, c'est clairement une forme de laxisme que l'on cache derrière une volonté de refuser l'austérité, ce leitmotiv qui revient sans cesse en disant : « Nous refusons l'austérité. Nous refaisons l'austérité ». C'est très bien de refuser l'austérité, mais si refuser l'austérité, c'est systématiquement faire en sorte que votre dépense soit supérieure aux recettes, on comprend bien, à un moment donné, que l'on aille au clash : « L'iceberg est là, il arrive, vous le voyez, mais on ne fait rien pour le contourner ».

Je citerai quelques chiffres sur lesquels je serai très court, car je pense qu'il y en a un qui permet de tout expliquer dans ce budget. Les recettes augmentent de 140 millions d'euros. Cela veut dire que ce sont des recettes supplémentaires par rapport à l'initial et les dépenses augmentent de 224 millions d'euros. On est facialement dans un dérapage de 86 millions d'euros qui vient dégrader le solde budgétaire.

C'est un peu moins vrai pour ce que l'on appelle le solde de financement qui lui se dégradera moins vite – malgré tout, une vingtaine de millions d'euros – parce que sans cesse, on a recours à cette formule passe-partout au sein du Gouvernement, ce sont les codes 8, les OCPP, cela ne prête pas à discussion. La Cour des comptes elle-même dit : « Il y a pourtant beaucoup à dire ». La Cour des comptes vise systématiquement les codes 8 et dit : « Je suis incapable de justifier la correction des codes 8 en tant que codes 8, en tant qu'OCPP ». Cela, c'est une difficulté supplémentaire parce que si l'on ne peut le justifier, si l'on ne peut pas dire qu'ils sont véritablement dans l'esprit de ce qu'est un code 8, on a effectivement un contournement de la réalité budgétaire. Ce contournement de la réalité budgétaire ne me semble pas correct, mais c'est la volonté de dire : « Pas de discussion, pas de débat, on ne s'affronte pas. Quand le cdH veut, on le laisse faire, il y va », on a compris qui dirigeait le Gouvernement depuis un certain temps.

Si je suis l'explication du ministre, le tableau que je vous décris ne serait pas un tableau totalement exact parce qu'il ne faudrait pas que l'analyse permette de considérer qu'il y a environ 30 millions d'euros de dépenses que l'Europe permet de ne pas comptabiliser. Ce sont ces dépenses de sécurité suite aux investissements liés aux attentats, les dépenses liées à l'accueil des réfugiés. C'est une vue qui nous est avancée, mais qui ne repose sur strictement rien parce que quand on regarde les motivations, les explications et les analyses portées par rapport à ces chiffres, on ne les trouve pas.

Monsieur le Ministre, j'ai envie de vous rappeler deux éléments qui sont ceux que l'Europe elle-même avance par rapport à ces dépenses.

Un, le fait de ne pas prendre en compte, dans le cadre du solde structurel, ces éléments ne signifie pas qu'elles n'existent pas. Elles sont là sur un plan comptable, il faut pouvoir en tenir compte.

Deux, l'Europe elle-même inscrit, pour accepter le fait de ne pas les reprendre dans le cadre du solde structurel, un certain nombre de conditions bien précises auxquelles il faut répondre. Mais quand on voit l'absence de justification de ces dépenses, on peut simplement se dire que l'on n'y répond pas. Je suis persuadé que l'Europe aura une analyse qui sera identique, ce sera sans doute une surprise à laquelle nous devrons faire face, vous devrez faire face, ultérieurement.

Ensuite, il y a ces petites astuces. C'est un euphémisme parce qu'un euro est un euro et quand on parle de 22 millions d'euros, c'est quasiment, pour ceux qui parleraient en francs belges, 1 milliard de francs belges. Ces astuces désagréables et surtout désagréables lorsqu'on les maintient dans un ajustement. C'est cette fameuse taxe Pylônes, je ne vais pas alourdir le débat, mais quand même, reconnaissons-le, vous pouvez le faire et vous l'avez fait à d'autres moments. Maintenir dans un budget une recette de 22 millions d'euros pour la taxe Pylônes alors que cette taxe n'est aujourd'hui plus fondée, elle ne repose plus sur aucun fondement juridique, la Cour constitutionnelle s'est prononcée. Non seulement elle s'est prononcée, mais même vous, vous m'avez répondu, il y a une quinzaine de jours à une question, que le mandat qui avait été donné par le Gouvernement, tant à M. le Ministre Marcourt qu'à vous-même, était un mandat pour 2017.

En d'autres termes, il n'y aura pas – et vous l'avez précisé – de recettes en 2016. Quand on nous dit qu'il n'y a pas de recettes, on ne maintient pas la recette au

budget, ces 22 millions d'euros qui traduisent manifestement cette volonté, nonobstant la dégradation qu'elle a, d'encore tenter d'enjoliver les chiffres. Cela ne se fait pas en termes de correction et vous auriez pu l'effacer. Certes, le bilan était encore moins réjouissant, mais il aurait été plus fidèle par rapport à la réalité des chiffres.

Monsieur le Ministre, peut-être une première question : confirmez-vous bien que ce mandat vous est adressé à la fois à vous-même et à M. le Ministre Marcourt ? En effet, j'ai cru comprendre qu'à moment donné on renvoie la balle aussi chez M. le Ministre Furlan, qui pour les raisons expliquées, n'est pas là ce matin. On a le duo ou c'est un solo, qu'est-ce ? Ce sont des recettes qui aujourd'hui n'existent pas. Confirmez-vous que pour 2017 on aura bien une recette ? Fonctionne-t-on dans ce cadre ? Peut-on m'expliquer pourquoi M. le Ministre Marcourt – très logiquement je trouve, d'ailleurs, quand on l'interpelle sur le dossier – nous dit : « Cette taxe n'est pas ma tasse de thé. Pour moi, ce qui compte, c'est que demain nous soyons en numérique les premiers de l'Europe, que nous soyons ceux montrés en exemple. Si pour cela, il n'y a pas besoin de taxe numérique, il ne faut pas en prendre » ? Quand je viens chez vous, c'est le contraire, on dit : « Non, il en faut une, il y a une recette, je n'ai pas inventé les cailloux, je ne suis pas avec une poudre de perlimpinpin celui qui va créer les millions qui n'existeraient pas, donc il faut la maintenir ».

Oui, il faut la maintenir en 2016, mais on sait qu'elle n'existera pas en 2016. Il faut la maintenir peut-être en 2017. Quelle est finalement la logique, le cadre dans lequel on travaille ? Est-ce le maintien d'une taxation supplémentaire qui serait – reconnaissons-le – plus sympathique par rapport aux ambitions numériques de la Wallonie ? Ou est-ce un geste qui sera fait pour atteindre justement cette ambition numérique ?

Il y a également, dans les conséquences que l'on aborde très peu dans le budget, encore que sur un élément vous avez apporté la clarification utile, les conséquences de la sixième réforme de l'État et la loi sur le financement des entités fédérées, conséquence que nous avons tous voulu, tous partis politiques confondus. Nous avons accepté à la fois la sixième réforme de l'État, mais ses conséquences.

Il y a un domaine dans lequel je reconnais que la transparence a été faite, en tout cas le geste a été posé, c'est celui du contentieux par rapport aux hôpitaux puisque vous avez provisionné un montant qui permet de faire face à ce contentieux. Il y a, par contre, un autre élément qui pèse du bien lourd et dont on ne tient pas compte, qui inévitablement apportera ses désagréments en temps utile, c'est-à-dire en 2018 pour que nous restions corrects dans l'expression, en ce qui vous concerne, c'est à partir de 2018, c'est ce fameux facteur d'autonomie dont on peut aujourd'hui clairement dire que l'on voit de manière bien plus lisible ce qu'il apportera ou n'apportera plus, parce qu'il faudra le rembourser. Là, c'est la Cour des comptes qui s'avance avec un chiffre qui est de dire : « Il faudra 250 millions d'euros de remboursement en 2018 », vous dites à partir de 2018, parce que l'on peut échelonner le paiement. Cela veut dire qu'il faudra quand même, par rapport à ce qui ne sera plus une recette, mais bien une dépense, faire face à une réalité qui est celle de la loi de financement.

En même temps, par rapport à ces recettes IPP, je me souviens d'une discussion, Monsieur le Ministre, que nous avions ensemble en mai de cette année. Vous me disiez : « Au regard de l'enrôlement, je considère que l'on va pouvoir engranger 60 millions d'euros en plus ». Je vois que par rapport aux projections les plus récentes dont nous avons pu bénéficier, on n'est plus que dans un rabiot des 27 millions. La vérité sera celle du mois de septembre, si l'on continue comme cela, mais aujourd'hui, septembre, il ne restera plus rien. Je pense qu'il aurait mieux valu ne pas commenter cela à l'époque.

Quand on a dit cela par rapport aux chiffres, l'ajustement est fait. Fallait-il en rester là ? Bien évidemment que non. Je pense que cet ajustement est vraiment une occasion manquée dans la reprise en main des finances publiques wallonnes. Ce ne sont pas les flux d'attention qui pourtant n'existeraient pas. Un certain nombre d'alarmes ont été tirées par les uns et les autres, dont vous continuez à ne pas vouloir tenir compte. D'abord Moody's, même s'il y avait, je le reconnais, un Belga qui était intervenu quelques heures auparavant, nous avons du apprendre en commission la dégradation du *rating* de la Wallonie, puisque l'on passe d'un A1 - perspective stable à un A.1 - perspective négative.

Moody's vous donne deux conseils : le premier est de dire qu'il faut augmenter les recettes, le deuxième qu'il faut diminuer les dépenses. Certains diront : « La Palice en aurait dit autant ». Oui, La Palice était peut-être un spécialiste budgétaire qui, guidé par la prudence budgétaire, savait que lorsque l'on était en déséquilibre, pour ramener un équilibre, on peut à la fois jouer sur les recettes et l'on peut jouer sur les dépenses. I

Il y a un paramètre que vous aimiez directement, c'est celui des recettes. Pas question d'avoir des taxations supplémentaires, je peux le comprendre. S'il n'y a pas, dans cet ajustement et il faut le reconnaître, de nouvelles taxations, le Gouvernement a eu la main extrêmement lourde depuis le début de la législature en la matière. Cela n'a pas raté. Je cite quelques exemples, mais je rassure tout le monde, ce n'est pas exhaustif : les droits d'enregistrement sur le troisième immeuble, les voitures anciennes, les terrains agricoles, la diminution des avantages sur les titres-services, les avantages fiscaux sur la sécurisation dans les habitations, la taxe kilométrique qui n'est pas extrêmement légère, c'est le moins que l'on puisse dire et je pourrais encore en citer

d'autres. C'est ce que l'on a fait depuis le début de la législature.

Le ministre dit : « Maintenant, je ne veux plus augmenter les taxes. Dans les recettes, je ne bouge pas ». D'accord, mais on va dans les dépenses alors, on peut les modifier. Ce n'est pas moi qui le dis, mais Moody's vous annonce, pour 2016, un déficit qui pourrait aller de 700 à 960 millions d'euros.

Je rappelle quand même que l'on atteindra une dette de 21 milliards d'euros. Elle va être dépassée si pas dans les 15 jours qui viennent, avant la fin de l'année. Au début de l'année prochaine, vous serez au-delà des 21 milliards d'euros de dette.

Vous devez faire un effort. Vous devez revenir à une forme d'équilibre bien plus structuré, bien plus structurant. C'est-à-dire prendre des décisions et des mesures qui permettront d'avoir, lorsque vous emprunterez, un taux convenable, respectueux du marché des administrations et des entités publiques et pas un taux qui sera dégradant, et pas une politique qui ne permettra pas de dire aux générations futures que l'on n'a pas fait reposer cette dette et les décisions d'aujourd'hui sur son dos.

C'est ce que vous dit Moody's. Ce n'est manifestement pas ce que vous entendez faire et moi je retire de cela – parce qu'il y a encore une petite astuce aussi que je n'ai pas comprise et je pense que quand l'Europe va regarder ses chiffres, elle ne vous comprendra pas – quand vous considérez que l'on doit également immuniser les fonds européens parce que – enfin, du moins pour la part de cofinancement de la Wallonie – on ne comprend pas la logique. Ce sont certes des fonds européens, il y a des cofinancements wallons, mais il n'y a aucune raison qu'ils soient immunisés.

Hier encore – et le ministre-président a été également présent dans cette commission – nous avons entendu la BEI qui, effectivement, par l'orateur présent, a dit : « Je regrette que l'Europe ne considère pas les investissements comme étant des investissements à immuniser parce qu'ils peuvent aider à la relance de la machine. C'est mon cri du cœur », c'est clairement ce qu'il a dit, mais il a bien dû également, dans la même logique, quelques instants après, affirmer : « L'Europe ne changera pas d'avis, l'Europe ne changera pas de point de vue ». Il a même été plus loin : « L'Allemagne n'acceptera pas que l'on change ». C'est peut-être cela le problème, je ne fais que répéter ce que nous avons dit en commission, ce qui a été dit en commission hier.

Nonobstant le fait que nous avons un commissaire européen CD&V qui gère le dossier, ce problème apparaît comme un problème belgo-belge parce que nous sommes quasiment les seuls en Europe à vivre cela.

Il n'y a pas d'espoir par rapport à cela. Vous ne pouvez pas aujourd'hui travailler comme homme prudent, raisonné, raisonnable dans une logique qui est celle-là. Vous pouvez émettre politiquement, on peut en débattre, on peut dire que c'est une stratégie différente que l'on aimerait pouvoir appliquer, mais l'on ne peut pas, quand on veut faire de l'orthodoxie budgétaire, continuer à se reposer sur ce genre d'espoir qui ne correspond à rien dans la dynamique européenne aujourd'hui.

J'ai cité un élément, mais je peux également citer en dehors de Moody's les analyses de M. le Professeur Deschamps. Je sais que l'on a tendance parfois à un peu, non pas rigoler, mais parfois se moquer un peu de ses analyses en disant : « Les analyses du professeur Deschamps, que voulez-vous ? C'est quasiment à franc constant », non, à politique constante, comme on dit.

Si l'on ne change rien, s'il n'y a pas de mesures structurelles qui sont prises, effectivement, on pourrait en arriver à ce que dit M. le Professeur Deschamps, un déficit de 870 millions d'euros en 2018. « Mais on va changer », mais quand allez-vous le faire ? Quand allez-vous changer ?

Vous venez de prouver en 2016, ajustement à l'appui, que vous ne changez pas. Vous venez de prouver que vos dépenses continuent à être supérieures à vos recettes. Vous venez de prouver que votre dette continue à augmenter. Quand allez-vous le faire ? En 2017 ? En 2018 ? Si vous faites cela, là, effectivement, vous serez non pas dans une politique d'austérité, mais d'archi-austérité, parce que vous n'aurez plus le choix de faire autrement. Là aussi, lorsque l'écrit et les sirènes sont des sirènes qui ne sont pas forcément les plus agréables à entendre, la politique est-elle de dire : « Fermons les yeux, fermons les oreilles, on verra bien demain, cela ira bien mieux demain » ? C'est de l'espoir, mais ce n'est pas du concret cet espoir.

Puis, il y a un document, Monsieur le Ministre, dont nous n'avons pas parlé en commission, et pour cause, il vient d'être communiqué, je ne peux pas vous en faire ni le reproche, ni simplement se dire que l'on aurait dû anticiper. Mais ce document n'est quand même pas du tout inintéressant. Il est diffusé par le Bureau du Plan et est rédigé par les Instituts régionaux de statistiques, donc l'IWEPS. On est face à un document dans lequel – heureusement – Fédéral, Régions, tout le monde travaille ; les perspectives économiques des Régions pour 2016-2021.

Que voit-on dans ce document ? Que le dérapage annoncé pour 2018 n'est pas à 870 millions d'euros comme le dit à politique constante le professeur Deschamps, il est à 1 milliard d'euros. Voilà un document auquel l'IWEPS – qui n'est pas reconnu comme un institut libéral – a travaillé et dans lequel on vous dit : « Si vous ne changez rien, si vous ne prenez pas enfin les mesures structurelles, si vous n'allez pas

prendre vos responsabilités, on sera à 1 milliard d'euros et l'on dit plus ». Il faut lire ce document.

Il faut lire ce document. On dit aussi qu'en termes de dynamisme par rapport à celle des amis dynamiques, nous sommes pour la perspective 2016-2021, nous sommes en dessous des autres Régions de la Belgique, en dessous des voisins que sont les Pays-Bas, l'Allemagne et la France.

Là, il n'y a non pas seulement encore une alerte, une alarme qui est là, il y a des chiffres, il y a des réflexions, il y a des études, il y a des orientations prises parce que l'on appelle des experts et qu'il faudra bien un jour entendre, je l'espère pas trop tard.

Qu'est-ce que je pourrai rajouter, Monsieur le Ministre ? Vous le savez, le mécanisme de la solidarité qui continue à exister sur le plan budgétaire, le fameux 1,2 milliard par le mécanisme de solidarité et de transition.

C'est vrai que pour l'un des deux, la diminution ne se fera sentir que dans sept ans. Il reste sept ans. Là, c'est passionnant quand on se la ramassera. Si l'on n'a pas mis de l'ordre dans la maison avant, ce ne sera pas que passionnant, ce seront les portefeuilles wallons qui devront épurer cette dette et qui devront l'assumer. Ce qui est aujourd'hui, ceux au travail considèrent déjà qu'ils sont surtaxés dans cette Région.

Monsieur le Ministre, sur les recettes, on constate que – et cela n'est pas toujours de bonne pratique quand même – que les soldes 2015, que les reports, les transferts du Fédéral ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en augmentation de 20 millions d'euros, on arrive à 100 millions d'euros. Par rapport à l'évaluation des additionnels IPP, il y a quand même un élément sur lequel j'aimerais attirer votre attention, je l'ai fait un petit peu en commission, mais on n'est pas attardés là-dessus, il est d'importance parce que vous devez le mettre en lien avec une nouvelle politique, dont on parlera si pas aujourd'hui peut-être demain, qui est celle du chèque habitat.

Vous verrez qu'en matière de dépenses fiscales, il y a une révision à la baisse de ces dépenses fiscales relative aux bonus logement, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, reconnaissons-le, pour le budget. Ce qui est moins une bonne nouvelle, c'est que sur le chèque habitat, la nouvelle mouture que l'on va mettre en place, M. le Ministre Furlan, nous annonce déjà que cela coûtera plus cher. On parlera des objectifs à atteindre et de ceux qui seront ou pas atteints, mais l'on est déjà ici dans un dérapage annoncé. Par contre, vous me dites que non cela ne peut pas coûter plus cher. Il faudra qu'entre M. le Ministre Furlan et vous, on accorde ses montres, que l'on nous dise clairement ou pas s'il y a une garantie. Ce qui me met d'autant plus mal à l'aise dans cette analyse, c'est quand on parle de l'ancien bonus logement et du nouveau chèque habitat. Je peux déjà dire ancien bonus logement puisque l'on sait qu'il y aura un effet rétroactif. Ce qui est plus inquiétant, ce qui me met le plus mal à l'aise, c'est que j'ai toujours vu en dessous de tous les documents votre signature sauf lors de la dernière ligne droite, la dernière empruntée, tout d'un coup, le nom de M. le Ministre Lacroix a disparu et est resté le nom de M. le Ministre Furlan. Je ne peux pas m'empêcher de penser que si vous n'avez pas signé le dernier document, c'est parce que vous n'aviez pas les certitudes sur le plan fiscal et budgétaire.

Un mot, toujours dans les recettes, Monsieur le Ministre, également sur la taxe kilométrique. Il fallait bien que l'on y vienne.

Vous m'avez donné rendez-vous sur la taxe kilométrique puisque lorsque l'on en parlait en avril, en mai, où je vous disais que les recettes n'étaient sans doute pas à la hauteur de ce que vous espériez, même s'il est vrai que l'on a une forme de transfert dans cette recette puisque cela part à la SOFICO. Cela représente, ce n'est pas moi qui le dis, là aussi ce sont les experts, une augmentation du taux de TVA de 0,7 %. C'est comme si l'on avait augmenté la TVA de 0,7 %. Les consommateurs aujourd'hui s'en rendent compte et sont frappés de plein fouet sur l'ensemble de leurs dépenses par une taxe kilométrique.

Monsieur le Ministre, là, je vante un chiffre de la Cour des comptes. La Cour des comptes le dit : « Il manque par rapport aux recettes estimées 43 millions d'euros ».

Vous vous souviendrez ce que j'ai dit, tout à l'heure, il y avait déjà une attrape sur 22 millions d'euros, qui n'existe plus qui n'existeront jamais au budget. Ici, 43 millions d'euros manquent également. Continuons comme cela, vous allez voir que le déficit il sera abyssal si l'on ne prend pas les mesures utiles.

Qu'en est-il, Monsieur le Ministre ? Vous pouvez nous donner la réponse et je vais vous dire pourquoi. La dernière fois que nous en parlions, vous m'aviez dit : « J'aurai les chiffres qui me permettront de voir clair fin du mois de juin ». J'ai attendu quelques jours, nous sommes mi-juillet. Aujourd'hui, vous pouvez et vous disposez d'une analyse des recettes qui permet de faire une prévision sur l'année.

Est-on, oui ou non, dans la recette estimée ? Est-on, oui ou non, dans une recette qui nous permet de garde l'analyse budgétaire qui est la vôtre ?

Ce n'est pas du tout par désintérêt que je vous en parle, au contraire, parce que vous savez que ce qui est lié à cette recette, c'est ce que l'on appelle le Plan des infrastructures routières. Là, j'entends qu'effectivement, il y a une série d'engagements qui ont été faits, il y a une série de promesses qui ont été faites, il y a une série de dossiers qui sont en cours, mais si l'on n'a pas les recettes, soit il faudra aller chercher ailleurs, soit il

faudra ralentir le dossier. Quel est, l'accord qu'il y a entre M. le Ministre Prévot et vous-même sur ce dossier ? Est-on prêt à ralentir les dépenses ou bien est-on prêt à aller chercher d'autres recettes s'il fallait suivre la logique qui est la vôtre ?

Quant aux dépenses, Monsieur le Ministre, j'ai une question à vous poser en dehors de celles que j'ai posées en commission et auxquelles je peux largement me référer, c'est par rapport à la révision du taux d'inflation qui a amené un dépassement à l'indice pivot, ce qui veut dire également que si l'indice pivot est modifié, s'il est lui-même dépassé, il y a une série de dépenses qui, automatiquement, sont en augmentation. Or, lors de l'estimation qui a été la vôtre pour prendre ce paramètre en compte, vous avez pris 1,7 %. Aujourd'hui, les dernières estimations sont à 2 %. Pourriez-vous préciser les conséquences et les imputations budgétaires que cette différence représentera dans le budget ?

Quelques questions maintenant, Monsieur le Ministre, sur des politiques plus fonctionnelles – puisque je serai le seul membre de mon groupe à m'exprimer dans le cadre du budget – par rapport à des dossiers pour lesquels soit les questions n'auraient pas été suffisamment apportées en commission, soit pour lesquels il y a eu une imprécision ou l'autre.

D'abord, commençons par la fonction publique et ce fameux dossier de réforme des carrières des agents de niveau A et la détermination de ce que l'on appelle les fonctions qualifiées, Monsieur le Ministre. Pour rappel, vous me précisiez que le Costra avait envisagé une série des pistes, sans que je sache quelles sont les pistes envisagées. Mais vous rajoutiez, lors du budget : « Je suis en attente de l'avis de l'Inspection des finances ». En d'autres termes, « Ma décision n'est pas prise tant que l'Inspection des finances ne s'est pas prononcée ».

Aujourd'hui, sur ce dossier, l'Inspection des finances s'est-elle prononcée ? Quelle est la solution envisagée ? Quel est le calendrier dans lequel vous allez travailler ? Que fait-on des 52 recours connus ? Pour autant qu'il n'y en ait pas plus, mais on savait qu'il y avait au moins 52 recours sur ce dossier.

Par rapport cette fois-ci au dossier des infrastructures sportives, je suis content que M. le Ministre Collin soit là parce que c'est un peu de son bébé que je vais parler, même s'il a dû le transférer – le bébé qui, on le pensait, allait grandir et connaître une adolescence un peu sérieuse et après un épanouissement certain – donc en cédant le bébé à M. le Ministre Furlan, vous allez voir qu'il n'a pas pris de bonnes couleurs, il ne se forme pas très bien, le bébé que vous aviez cajolé.

Le plan Piscines 2016 prévoit quand même 110 millions d'euros dans ce qui était les estimations. Le plan Piscines 2016, on semble dire – mais j'aimerais avoir la confirmation ou pas – qu'il est reporté à 2017.

On préciserait même, une fois de plus – M. Collignon qui me regarde en sait peut-être plus – que la sélection se ferait au mois de mars.

Voilà M. le Ministre Furlan qui entre, c'est juste à ce moment-là que je parle de lui, c'est parfait et je le salue.

Mais comment faire ce choix en mars 2017, pour autant que cette date soit celle qui est retenue, alors que l'on sait qu'aujourd'hui, le cadastre des piscines reste obsolète, que l'on sait que les concertations utiles par rapport aux acteurs intéressés n'ont pas encore été faites ? Est-on réellement dans un rapport, un, deux ? Si oui, un échéancier a-t-il été fixé ?

Dans la même logique sportive, le plan Foot. Là, M. le Ministre Collin, ministre des Sports à l'époque, en mars 2015, dans une magnifique interview à la RTBF – il était tout beau, très joli et tout, en forme, rond comme on le connaît, généreux comme dans son habitude...

(Réaction de M. le Ministre Collin)

Cela peut être la Fédération, mais il y a une partie ici, vous allez voir pourquoi. Je vais revenir dessus également.

Vous annonciez la rénovation et la construction, vous voyez que cela ne concerne pas seulement la Fédération, mais que cela concerne également la Wallonie, la rénovation et la construction de nouvelles infrastructures.

J'ai bien vu que le stade national a été repris dedans pour les 500 000 euros, ce qui est fameux puisque l'on prévoit que l'on gagnera de l'argent sur le système – enfin, on y reviendra une autre fois –, mais par rapport à ces infrastructures de rénovation ou de construction, il n'y a rien au budget, il n'y a pas d'inscription budgétaire.

Alors, est-on dans la logique Madrane ? C'est pour cela que, Monsieur le Ministre Collin, vous avez bien fait de m'interrompre parce que la logique de M. le Ministre Madrane, en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est de dire : « Moi, le plan Foot, j'ai autre chose à faire ».

En cédant le bébé de M. le Ministre Collin à M. le Ministre Furlan, a-t-on étouffé le plan Foot ? Le bébé, aujourd'hui, ne réagit-il plus, à ce point plus qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire et qu'il n'y en aura même plus à l'avenir ? Quelle est la politique choisie ? A-t-on voulu faire mourir M. le Ministre Collin ou bien, quelque part, s'est-on dit : « Ce serait son image qu'il portera, encore une victoire du cdH sur le PS, on en a marre de voir cela et donc on oublie le plan Foot » ?

Il doit y avoir une logique quelque part que cette majorité doit pouvoir nous expliquer.

Toujours en matière sportive – il y a beaucoup de spécialistes sportifs chez nous, dans le groupe – il y a le

fameux appel à projets en faveur des écoles qui permettait d'ouvrir l'ensemble des clients, en tout cas des écoles, aux infrastructures sportives. C'est le président de cette assemblée qui avait inventé cela à l'époque. Il était ministre, à l'époque, il avait modifié, le 11 avril 2014 – pour les quelques parlementaires qui me suivent, retenez bien cette date. C'est toujours dangereux, juste avant des élections, quand on modifie une législation juste avant, c'est qu'il y a une petite idée derrière la tête et le président a toujours plus d'une idée derrière la tête, j'en ai encore vu aujourd'hui dans les journaux. Incroyable ! On se demande parfois s'il est dans la même majorité. Il avait inventé cette possibilité d'aménager, dans les établissements scolaires, des infrastructures sportives. Cinq millions d'euros : autant y aller ! On est avant les élections, on va y aller. Cinq millions d'euros promis par M. Antoine, promis, juré, c'est comme cela. Croix de bois, croix de fer et l'on va y aller.

Oui, mais M. Antoine est parti au perron et les 5 millions d'euros se sont envolés. Alors, on a retrouvé quand même 300 000 euros. Mais on les a retrouvés où ? Dans une note du ministre des Sports, chez M. le Ministre Collin. Cinq millions d'euros à 300 000 euros, vous imaginez la déconvenue.

Mais en dehors de les retrouver dans la note, dans les budgets actuellement, c'est zéro. A-t-on fait du vent avant les élections ? Mais oui, évidemment. Le dire après, cela ne porte plus très loin, si ce n'est qu'il faut se souvenir que l'on est capable de faire du vent avant les élections. Il n'y a rien, *nada*, et je suis prêt à parier qu'il n'y aura jamais rien.

Il y a quand même bien un mouvement au niveau sportif. Quand je dis « un mouvement » – c'est normal pour le sport –, il y a bien un article budgétaire qui a été bougé, qui a été grossi. C'est un article des subventions et indemnisations en matière d'infrastructures sportives, ce sont les promotions en réalité, où là, on est à 1 339 000 euros, je vous passe tous les débats en commission. Cela a été clair et net, c'est ce que l'on appelle le saupoudrage et moi, je le dis clairement, je pense que l'on peut soutenir certaines manifestations, qu'il nous faut soutenir certaines manifestations d'envergure. Je ne suis pas certain qu'il faille aller jusqu'à soutenir les six heures de cuistax, un concours de pêche, un jogging autour d'une église. Cela, je ne suis pas certain que ce soit vraiment nécessaire de le soutenir. Ce n'est peut-être pas tout à fait la promotion du sport. Mais enfin, voilà, il faut 1 339 000 euros pour cela, en tout cas en partie pour cela, et je dis que tout n'est pas à jeter en la matière, il y a des choses à soutenir, mais quand même, on a un peu l'impression que, de temps en temps, on alimente ceux qui sont en train de voter pour vous.

Le troisième dossier thématique sur lequel je veux aborder M. le Ministre Lacroix et peut-être M. le Ministre Furlan puisqu'il vient d'arriver aussi, c'est la fameuse politique des grandes villes que nous retrouvons suite à la sixième réforme de l'État.

Quand je dis « des grandes villes », on devrait peut-être dire de 12 grandes villes. Douze, point à la ligne. Douze qui sont dedans, celles-là, pas de problème, elles sont servies. Elles étaient déjà très bien servies par le FEDER, mais en plus, on va les privilégier dans la rénovation et la revitalisation urbaines, pas de problème, les montants sont prévus.

Pour les autres, je regarde des amis socialistes qui sont également mandataires dans des grandes villes, si vous n'êtes pas dans les 12, il n'y a rien. Il n'y a rien, il fallait être dans les 12. C'est tout. Il fallait être bien en cour au bon moment, et là, cela pouvait aller.

Si ce n'est qu'il y a quand même deux AB qui ont été modifiés. L'un d'eux que l'on retrouve. Il en a une pour Namur. M. le Ministre Prévot n'en rate jamais une : dès qu'il veut passer à la caisse, il passe. À chaque fois il tire, c'est le jackpot c'est incroyable. Pour Namur, il n'y a rien qui ne passe sans qu'il ne le voie. Il n'y a aucun tiroir qui ne puisse s'ouvrir s'il ne passe pas à côté et même s'il ne passe pas à côté, on va l'ouvrir quand même pour être certain, à mon avis, qu'il puisse continuer à embellir, magnifier Namur.

Il y avait déjà une somme de 3 634 000 euros pour Namur, capitale wallonne. Mais ici, on va rajouter 2 millions en plus, sans que vous n'y voyiez trop d'explications. Ce sont pour des frais spécifiques. Je vous rassure. Tous ceux qui sont dans l'intercommunale savent qu'ils ont dans leur commune, même si toutes les communes ne sont pas capitales de la Wallonie, des frais spécifiques. Je peux vous en trouver tant que vous en voulez des frais spécifiques, j'en ai du matin au soir à qui je dois dire du matin au soir : « Non, parce que je n'ai pas l'argent. Non, parce que je veux garder un budget en équilibre. Non, parce que l'on ne dérapera pas dans le budget. Non, parce qu'il y a orthodoxie budgétaire, c'est la meilleure garantie pour l'avenir ». Ici, c'est oui parce que c'est Namur, oui parce que c'est M. le Ministre Prévot. Ben joué, Maxime, tu les as eus une fois de plus. Tant que cela marche, c'est ducasse comme on dit et cette ducasse est profitable sûrement aux Namurois.

Il y a un deuxième article qui a été modifié, je vous le lis parce que cela fait preuve de poésie parfois : « Subvention aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine ». Je vois déjà M. Prévot, l'autre Prévot, socialiste, nous regarder en disant : « Vous voyez, Monsieur Crucke, vous dites des bêtises, vous voyez qu'il y a de l'argent pour les autres communes, en dehors des 12 grandes villes que vous évoquez, vous voyez que vous êtes pessimiste, vous êtes défaitiste, vous êtes toujours en train de critiquer tout ». Oui c'est vrai, il y a de l'argent : 5 400 000 euros.

Là, M. le Ministre Furlan a un peu dérapé en commission parce qu'il a lâché le morceau trop vite, cela lui arrive de temps en temps, par sympathie. Une conversation comme cela, il croit que l'on n'est plus en commission, il lâche le truc. Oui, il y a de l'argent, il y a 5 400 000 euros pour qui ? Pour quatre communes socialistes : Limbourg, Chimay, Dison et Malmedy. Il y a quand même une cdH, je rassure le cdH, Dour. Comme quoi, finalement, quand on veut s'entendre, on peut s'entendre. C'est ce que je vous disais, quand on n'a pas envie de faire des grands arbitrages, on ne les fait pas, on donne à chacun un peu et dans ce cas, il n'y a aucun problème.

Vous avez trouvé qu'à Malmedy, il y a un peu de libéraux dedans, vous avez raison, c'est bien comme cela. Vous voyez, comme quoi, vous êtes attentif, Monsieur Collignon. Il faut effectivement chercher et parfois on trouve un peu, on n'est pas encore au point où l'on a éliminé 25 % du Parlement de la carte des distributions.

Un petit mot puisque je parle de M. le Ministre Di Antonio, je ne l'ai pas vu. On ne sait pas être partout, c'est cela la difficulté. La nouvelle formule inventée par la majorité, on ne sait effectivement être au CoDT, devoir entendre ce que l'on va dire sur son budget et puis, en même temps, avoir envie de répliquer.

Quand même une grosse nouveauté dans cet ajustement, il fait le reconnaître, 35 millions d'euros. On se dit que ce n'est pas banal d'avoir inscrit 35 millions d'euros. Mais 35 millions d'euros pour quoi ? Pour rembourser la SRWT par rapport au tram de Liège, par rapport aux études et aux frais divers et diversifiés, je suppose, engagés dans le cadre du tram de Liège. Est-ce un détail, Monsieur Collignon ? Non, parce que l'on nous annonce, question au ministre, encore 12 millions d'euros en plus. Monsieur le Ministre, êtes-vous au courant que pour les 35 millions d'euros de dépense en frais d'étude, et cetera, vous n'en avez pas fini et qu'il y en a encore 12 millions d'euros à mettre en plus ? Est-ce exact ou pas ? Autre question que je vous pose, autant faire la clarté sur le dossier. On a une approximation dans les chiffres, au moins qu'on l'ait totalement.

Là aussi, on lisait pour les TEC une augmentation de 1,5 million d'euros. C'est mieux que rien diront certains. « C'est moi le premier », diront ceux qui lisent le contrat du Service public. C'est vrai aussi. Il faudrait donner une explication en plus puisque l'on voit que l'on prévoit de nouvelles lignes à concurrence de 1 million d'euros. Je lisais et je voyais encore hier ou avant-hier, au journal télévisé, que par rapport aux chiffres des TEC, la fréquentation des TEC, on avait perdu 100 millions de voyageurs entre 2010 et 2015 par une erreur informatique. Ils ne sont pas 2 milliards à voyager, ils sont 250 millions, on en a perdu 100 millions en un coup parce que l'on avait fait une règle de trois. Maintenant que l'on a informatisé tout cela, on sait ce que c'est un voyage. Un voyage ce n'est pas deux voyages. Mais 5 000 kilomètres de réseau en moins. 3 000 arrêts en moins.

Cela, c'est la réalité. Si vous habitez une grande ville, une des 12 privilégiées que j'ai citées tout à l'heure, vous ne les voyez pas parce que ce n'est pas là que l'on met des arrêts en moins, ce n'est pas la que le réseau se rétrécit, c'est dans les communes rurales.

On nous annonce 1 million d'euros pour de nouvelles lignes, mais sans explication et sans que l'on n'ait pu obtenir d'explications en commission. Peut-être serait-il temps de la lui donner. Par rapport à M. le Ministre Di Antonio, quand tout à l'heure je vous disais que la pratique avait changé – et que, souvent, les documents qui étaient sollicités, des documents qui étaient remis assez rapidement – là, par contre, ce n'est pas le cas. Sur les fonds liés à la pratique environnementale, on a beau les demander, les exiger, écrire même semble-t-il au président de cette assemblée, ce n'est pas pour cela que ces documents sont communiqués.

Monsieur le Ministre, en termes de ministre du Budget, avec l'orthodoxie qui est la vôtre par rapport à cette transparence que vous avez adoptée, je demanderais également de faire un rappel à M. le Ministre Di Antonio.

Un petit mot pour l'agriculture, sinon M. le Ministre Collin va penser que je ne parle que de ses compétences passées. Or, il y a aussi les compétences qu'il gère aujourd'hui.

Il y a les 5 millions d'euros que vous avez annoncés à la sortie du conclave pour le soutien des productions laitières. Les concertations ont-elles eu lieu aujourd'hui ? Connaît-on les modalités pratiques dans lesquelles ces 5 millions d'euros seront libérés et de quelle manière ils le seront ? Je pense que l'heure est suffisamment à la caisse, comme on dit, pour que l'on puisse faire la clarté sur ce dossier et nous donner les renseignements utiles.

Là aussi, on insiste sur les lenteurs administratives que vous connaissez et que vous avez reconnues – j'ai lu le débat en commission – et parfois aussi, reconnaissons-le, les appréciations différentes en fonction de directions administratives. Je parle essentiellement des aides pack, mais surtout des investissements ADISA. Cela ne va pas. À un moment donné, il faut mettre fin à la récréation, mais pas seulement mettre fin à la récréation, il faut qu'il y ait une ligne de conduite, il faut qu'il y ait une jurisprudence, qu'elle soit établie. Qu'elle ne plaira pas à tout le monde, cela on sait très bien que, dans ces matières, on ne peut pas plaire à tout le monde, mais il n'y a rien de pire que de se dire que, d'une direction à l'autre, les avis changent sans que l'on ait la justification du changement. C'est une problématique qu'il faudra

absolument veiller à corriger aussi rapidement que possible.

Pour ne pas laisser M. le Ministre Prévot en reste – puisqu'il n'y a pas que Namur qui l'intéresse là où il met l'argent – nous nous posons toujours des questions sur l'assurance autonomie. Certains l'appellent « le nouveau monstre du Loch Ness ». Est-on dans une réorientation des moyens budgétaires ? Nous n'avons rien vu dans le budget. Est-on est dans une mise à contribution des contribuables que l'on tarde à annoncer parce que ce n'est jamais gai à annoncer ? Ce serait le plus tard possible, mais là aussi, ce dossier, si l'on en croit ce qui avait été dit dans les commissions, devait aujourd'hui être ficelé. Il n'est pas encore sur la table.

Le retard est certain. Ce qui est certain pour nous, c'est que l'on n'a pas d'explication correcte sur ce retard et c'est bien pour cela qu'en ajustement budgétaire, on vous demande l'explication.

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques éléments que je voulais apporter dans cet ajustement budgétaire. Je l'ai dit, cela ne bousculera pas les foules, cela ne sera pas inscrit dans l'histoire de la Wallonie que l'on met un ajustement dont nos successeurs retiendront l'existence de manière telle qu'ils auront vu changer la Wallonie changer du jour au lendemain. Ce n'est vraiment pas l'exercice, mais malgré tout, les corrections qui sont intervenues sont parfois des corrections insuffisantes et peut-être – et c'est surtout cela que nous pensons – vous avez raté le cap de mettre un budget non pas en équilibre, mais de le réorienter vers les équilibres indispensables à la bonne vie de la Wallonie.

Vous vivez au-dessus de vos moyens et je n'ai pas peur de vous dire que je ne crois plus, que nous ne croyons plus du tout à l'équilibre budgétaire en 2018. Vous y avez déjà mis tellement de conditions que les excuses sont là pour ne pas y arriver et que l'on n'y arrivera pas. On sera ce que l'on appelle le mauvais canard, le mauvais élève de la classe.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Ministre-Président, Madame la Ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, il est évident que je ne vais pas partager la même analyse que M. Crucke, mais ce n'est pas une surprise.

Tout d'abord, un élément de satisfaction. Nous tenons aujourd'hui un ajustement budgétaire au mois de juillet là où d'autres vont reporter le travail en seconde session au mois de septembre et, si j'ai bien entendu à la radio ce matin, il y a au niveau du Fédéral des chiffres importants à retrouver, soit 2,4 milliards d'euros. J'entendais Mme Wilmès qui n'excluait pas de nouvelles taxes, *wait and see*, en tout cas, ce n'est pas très réjouissant.

Deuxièmement, si j'ai bien entendu le rapport, j'ai vu que M. Crucke était aujourd'hui plus mesuré qu'en commission quant à son analyse du budget puisque j'ai relu mes notes sur ses expressions. Elles parlaient de « dérapage budgétaire important », de « bateau ivre », que « la dette n'était pas maîtrisée » et que « le dérapage était tel que le bateau n'était pas tenu » et que nous allions directement – et il l'a encore dit – « droit vers l'iceberg ». Je ne sais pas comment vous faites pour voir les icebergs, mais en tout cas, ce n'est pas ce qui est le plus facile à voir.

L'opposition critique cet ajustement et le budget, mais non pas pour les mêmes raisons. Je l'ai dit, du côté MR, on souhaite une orthodoxie budgétaire, on souhaite un assainissement, on souhaite quelque part plus d'austérité. Je reviendrai tout à l'heure sur l'expression que vous avez eue à l'endroit de l'Europe qui, à mes yeux, ne se réduit pas à l'Allemagne.

À l'inverse, on a effectivement, M. Hazée, pour compte d'Ecolo qui nous dit : « Vous enserrez trop le budget, il faudrait donner plus de marge pour relancer l'économie ».

On est face à deux critiques diamétralement opposées.

Malheureusement, il y a d'autres groupes d'opposition et je cite le PTB qui ne s'est pas exprimé en commission et qui aujourd'hui a encore le loisir de s'exprimer sur un ajustement budgétaire. Vous savez, on peut proposer des réformes et s'il n'y a pas des sous derrière, ces réformes n'arrivent jamais sur le terrain et il est bien beau de promettre aux citoyens des changements, mais si vous ne les inscrivez pas dans un cadre budgétaire, à mon avis, il n'arrivera pas et je pense qu'à ce moment-là, vous trompez tout simplement ceux que vous voulez aider. Dans un Parlement, s'exprimer sur un budget m'apparaît essentiel si l'on veut respecter ses électeurs. Je ne m'étendrai pas plus sur ce point, mais, certaines choses doivent être dites, car il s'agit de responsabilité, il s'agit de faire en sorte que l'on puisse répartir les deniers des Wallons.

Premier élément relatif à ce budget, je ne partage pas l'analyse de M. Crucke, l'analyse du MR qui consiste à dire que l'on est en dérapage budgétaire incontrôlé et que la Wallonie vit au-dessus de ses moyens.

Premier élément, la dette est parfaitement maîtrisée puisque vous omettez de dire que cette dette – et certes, ce sera bientôt 21 milliards d'euros comme vous l'exprimez –, mais c'est surtout dû au repérimétrage de la dette et je pense qu'en politique, il faut aussi savoir faire preuve de mémoire.

D'autre part, la charge de la dette est de 266 millions d'euros, ce qui me semble tout à fait supportable.

À l'inverse, j'ai cité effectivement des chiffres qui sont beaucoup plus inquiétants là où vous êtes à la

manœuvre et où effectivement, sur deux exercices, on devra retrouver 4 milliards d'euros. C'est plutôt à ce niveau que je m'inquiéterais des éventuels dérapages budgétaires.

Autre élément, la dégradation de la cote de la Wallonie par Moody's. Il faut en dire quelques mots même si, à titre personnel, je trouve toujours particulier qu'un organisme privé – et c'est malheureusement la dérive de nos sociétés – puisse se mettre à côté des États, mais c'est ainsi que malheureusement dysfonctionne notre monde. Il faut, au-delà de cela, aller en chercher les raisons et voir ce que Moody's souhaite. Moody's nous dit : « Vous devez réduire vos dépenses d'investissement ou pratiquer un ajustement fiscal vers le haut ». Il n'est pas dans nos intentions d'augmenter la fiscalité – je ne pense pas que vous en soyez heureux si l'on procédait de la sorte – et d'autre part, j'estime qu'il est nécessaire que l'on puisse laisser des marges à l'économie, des marges à l'investissement pour pouvoir tenter, au contraire, de la relancer.

Enfin, je ne partage pas votre pessimisme quant à l'évolution de l'Europe parce que je ne réduis pas l'Europe à la seule volonté de Mme Merkel. Je crois que si vous lisiez un peu plus ce qu'il est prescrit au niveau européen, il y a même parfois des Länder allemands qui estiment que l'on est justement dans une austérité budgétaire qui ne permet pas le développement économique. Il y a d'autres pays qui font l'Europe, il y a des pays tels que la France qui a aussi son rôle important, il y a l'Espagne, le Portugal. Avoir ce discours comme celui que vous avez un peu tenu lorsque le Fédéral nous a posé sa calculette quant au retour IPP, il fallait simplement courber l'échine et accepter les chiffres.

Je note que le Gouvernement wallon, et particulièrement son ministre du Budget, a eu raison de contester ces chiffres. Nous avons retrouvé des marges, car il faut aller relire les comptes rendus de commission. Quand votre groupe nous préconisait simplement d'accepter les chiffres qui émanaient du Fédéral et donc de perdre, ci et là, quelques centaines de millions d'euros au profit de la Wallonie, je sais que vous avez la mémoire courte, mais le rappeler à cette tribune n'est pas du tout inutile. Je pense qu'à l'inverse, la Wallonie doit aussi pouvoir montrer le chemin comme elle le fait en matière de traités internationaux. Ce n'est pas parce que notre territoire est petit qu'il ne peut pas non plus donner le ton. Dans cette matière de traités internationaux, l'histoire nous donnera raison.

Enfin, j'en viens à l'ajustement budgétaire en lui-même. Je pense qu'il a été qualifié de technique par l'opposition. L'ajustement budgétaire doit, dans un premier temps, tenir compte des données macro. Vous savez comme moi que les différents indices et index ayant augmenté, il y a fatalement une augmentation des dépenses qui est naturelle puisque l'on n'a pas, en Wallonie, réalisé de saut d'index.

Dès lors, on doit pouvoir augmenter les dépenses primaires qui permettent aux allocataires de suivre le niveau de l'évolution des prix, augmenter les dotations aux pouvoirs locaux et autres organismes subsidiés.

Deuxième point dans cet ajustement budgétaire, c'est tout ce qui concerne les éléments extérieurs. Ces éléments extérieurs sont ceux qui émanent de la loi spéciale de financement et notamment – je l'ai évoqué – le retour IPP. Au passage, on notera avec satisfaction que l'arrêté royal qui doit pouvoir arbitrer quelque part la calculette a été pris, ce qui nous évitera des discussions vaines qui ne grandissent aucune institution. Je note au passage que la contestation qui a été faite a porté ses fruits.

Il y a également, pour cet ajustement, quelques éléments qui doivent être clarifiés et quelques éléments d'inquiétude. Ce sont malheureusement – il faut en parler – nos rapports avec le Fédéral. C'est l'impact réel de ce *tax shift*. Il faut savoir quel sera réellement l'impact budgétaire dudit *tax shift* qui, au passage, manifestement, ne porte pas ses fruits, si j'en lis les premiers commentaires de l'ajustement futur budgétaire au niveau fédéral puisque les recettes semblent inférieures à ce qui était prévu. L'effet retour que l'on préconise ne semble pas vraiment être là. C'est une leçon puisqu'on nous incite à pratiquer des politiques en les justifiant par un éventuel effet retour sur les terrains. Les premières expériences ne semblent pas positives. J'incite le Gouvernement wallon, et particulièrement son ministre du Budget, à être extrêmement prudent quant à ces théories.

Deuxièmement, c'est aussi le problème de l'amnistie fiscale qui semble vouloir nous être imposée, alors que le Conseil d'État parle d'excès de compétence. Nous verrons ce que cela donnera. Il y a un problème extrêmement important pour le devenir des Wallons et des Wallonnes sur ce qui concerne l'impact sur le vieillissement. C'est relativement au financement des infrastructures hospitalières qui, à mes yeux, sont extrêmement importantes puisque, demain, nous devrons faire face à une augmentation de population due à deux phénomènes.

Le premier est le phénomène naturel du fait qu'il y ait plus de naissances, mais aussi du fait – et je m'en réjouis – que l'on vieillisse plus longtemps. Il faut cependant que nous puissions garantir à nos concitoyens de vieillir chacun et chacune, dans de bonnes conditions, peu importe le milieu social dont on est issu.

Cet ajustement budgétaire reprend aussi des nouvelles politiques issues à la fois des événements – je veux parler des politiques en matière de sécurité –, ce sont les 15 millions d'euros qui sont apportés pour la sécurité aux aéroports. C'est aussi un soutien plus accru au climat. Ils sont issus des décisions de la COP21, le soutien aux pouvoirs locaux à hauteur de 3 millions

d'euros pour l'incitant à l'acquisition de matériel roulant et coefficient.

Ce sont aussi 10 millions d'euros pour les primes à l'utilisation durable de l'énergie, 5 millions d'euros en soutien aux agriculteurs et également un soutien pour la fameuse réforme des surloyers.

Voilà ce qui concrétise en réalité cet ajustement budgétaire que je qualifierais tout de même de technique puisqu'il s'agit de s'ajuster aux variables d'ajustement habituelles.

C'est un ajustement qui est également un ajustement prudent, mais qui aussi innove puisqu'il tient compte des événements puisque l'on met un certain nombre de moyens relativement aux politiques de sécurité, que l'on s'adapte aux politiques également où l'on veut mettre en œuvre plus de moyens en ce qui concerne le suivi de la COP21, mais surtout un ajustement qui maintient le cap, un ajustement qui maintient les politiques primaires de cohésion sociale, c'est important de ne pas rogner sur ceux qui sont déjà le plus en difficulté, qui maintient les dotations aux pouvoirs locaux qui sont pour 50 % des investissements et qui permettront la relance de l'économie, qui maintient également toute l'immunisation qui est autour du plan Marshall pour pouvoir maintenir le sillon tracé pour le redéploiement de la Wallonie.

Je dirais également que c'est le reflet d'un ajustement qui doit être vigilant quant aux éléments extérieurs et j'ai détaillé ceux-ci tout à l'heure, ils émanent de l'application de la loi spéciale de financement, de l'impact du financement des infrastructures hospitalières et également de ce que nous réserve comme nouvelle politique d'assainissement le niveau de pouvoir fédéral.

À titre personnel et au nom de mon groupe, c'est sans réserve que nous voterons cet ajustement qui maintient le cap, qui immunise les secteurs qui ont été ciblés et qui permettra de maintenir un redéploiement de la Wallonie à travers son plan majeur qu'est le plan Marshall.

Merci de votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Messieurs et Madame les ministres, Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour. Je veux d'abord remercier notre rapporteuse pour son rapport. Comme M. Crucke, je l'ai trouvé tout à fait fidèle à nos propos. Je remercie également les services en ces jours particulièrement lourds. Je pense que cela vaut la peine de s'arrêter quelques secondes pour les remercier pour la collaboration qu'ils nous prêtent et qui permet ainsi, parfois dans des conditions difficiles, d'accomplir notre travail.

Enfin, je me joindrai pour commencer, Monsieur le Ministre, aux propos de M. Crucke quant à l'enjeu de la transmission des documents parce lorsque les choses avancent, il faut aussi pouvoir le dire. Nous avons trouvé auprès de vous je ne dirais pas un partenaire, mais en tout cas un acteur très correct par rapport à ces enjeux. Vous avez pris des engagements, vous les tenez progressivement et le travail devra se poursuivre parce que le contexte du cadre budgétaire dans lequel nous agissons a fortement évolué ces dernières années, c'est peu de le dire. Un certain nombre d'éléments aujourd'hui physiquement en dehors du budget sont nécessaires à sa bonne compréhension. Je pense notamment à l'enjeu des soldes budgétaires, de tous les UAP, de tous les organismes d'intérêt public qui se trouvent autour du budget, mais qui sont à l'intérieur du périmètre budgétaire.

Aujourd'hui, les éléments portant sur les soldes ne se trouvent pas pour un certain nombre dans le budget, en tout cas la manière dont le Gouvernement qualifie ces soldes, et dans le rapport de la Cour des comptes, autre autorité bien précieuse pour ce travail budgétaire, que nous trouvons ces éléments. C'est quelques jours seulement avant l'examen en commission que nous avons la réconciliation de toutes les données et nous pensons qu'il y a un travail à poursuivre et que vous êtes un acteur très correct pour pouvoir effectuer cette évolution et pour poursuivre ce travail d'intégrer d'une manière ou d'une autre, dans la présentation que le Gouvernement fournit dans son exercice budgétaire, tous ces éléments relatifs aux soldes et à la manière dont ceux-ci viennent impacter l'exercice du Gouvernement.

Ceci étant, les chiffres que nous avons devant nous trahissent malheureusement et une nouvelle fois le grand écart qu'il y a entre les belles paroles et les actes lorsque ceux-ci ne suivent pas.

Nous pourrions penser que nous avons devant nous un exercice technique. Il l'est dans une large mesure. C'est une certaine forme de « contrôle-ke » budgétaire, un petit contrôle budgétaire, une adaptation des données de l'exercice initial aux évolutions macroéconomiques. Cependant, il ne faudrait pas s'y tromper parce que le Gouvernement pourrait alors tenter de faire croire que nous sommes dans un exercice insipide, incolore ou inodore. Il n'en est rien, car au bout du compte, ce faisant, il maintient finalement les mauvais choix qu'il avait faits à l'occasion du budget initial. Il garde tous ses vices initiaux, son manque de couleurs, ses mauvais parfums, son goût indigeste.

En ne changeant rien, le Gouvernement confirme ses choix, le maintien du grand écart entre un certain nombre de ses déclarations et de ses actions.

Il en est ainsi tout d'abord en matière climatique. Je voudrais néanmoins commencer objectivement par un élément positif à saluer. C'est récemment l'adoption du plan Air-Climat-Énergie. Ce plan avait été rédigé et

préparé sous l'ancienne législature. Il a même été soumis à enquête publique. Il restait à dépouiller l'enquête, à intégrer les remarques dans le document. C'est aujourd'hui chose faite, deux ans plus tard et, malheureusement, en revoyant à la baisse les ambitions que le plan contenait. On a là un outil, on pourra un peu avancer, mais avancer beaucoup trop peu.

Il faut aussi évoquer la stagnation inquiétante au niveau de l'accord de répartition intrabelge sur les objectifs climatiques. Nous l'avons encore évoqué il y a 15 jours lors des questions d'actualité et j'ai entendu tout à l'heure que le ministre en charge du dossier avait une conférence interministérielle avec sa collègue, Mme la Ministre Marghem. Peut-être pourra-t-il nous dire s'il y a des éléments. J'ignore si ce point était à l'ordre du jour, il est important.

On se rappelle ainsi cet enjeu de cette répartition après des années d'attente. En décembre dernier, avec la pression presque mondiale, les entités fédérées et l'État fédéral nous avaient annoncé un accord entre eux. Manifestement, on doit penser aujourd'hui qu'il n'y avait alors pas d'accord puisque, sept mois plus tard, ce qui restait un travail de traduction technique à intégrer dans un accord de coopération n'a toujours pas pu être réalisé. Là derrière, cela veut dire aussi qu'il y a ces 117 millions d'euros auxquels la Wallonie a droit pour investir dans des politiques climatiques et qui restent aujourd'hui dans une caisse fédérale.

Le climat n'attend pas. La dette climatique continue de croître. Quel est dès lors le plan du Gouvernement ? Pourquoi le Gouvernement n'engage-t-il pas ces fonds ? J'y reviendrai tout à l'heure puisqu'ils lui sont dus et il n'est pas nécessairement obligé d'attendre que les enjeux de trésorerie soient résolus pour agir en matière climatique.

En matière d'énergie, le bilan est tout simplement catastrophique. Vous avez réduit l'octroi des primes aux particuliers, vous avez réduit à la baisse les ambitions en matière d'énergie renouvelable et à présent, parce que vous avez choisi, il y a deux ans, la démagogie sur le dossier éolien, vous êtes en difficulté et vous avez fait le choix le plus cher et le moins écologique, à savoir la centrale biomasse à pellets importés.

Certes, nous avons bien relevé, dans cet ajustement, une augmentation des crédits pour les primes d'investissements des PME en matière d'énergie et d'environnement, mais cette augmentation modeste ne traduit pas une impulsion de la part du Gouvernement, elle traduit en fait une adaptation à la demande, aux dossiers qui ont été rentrés. C'est ce que la justification budgétaire précise.

Le constat de carence – troisième observation – est le même en matière de mobilité et de transports en commun.

Lors du budget initial, vous aviez fait le choix du CO_2 en choisissant d'investir dans les autoroutes, d'augmenter le budget des aéroports et de définancer le groupe TEC. Ces choix sont malheureusement confirmés.

Pour ce qui concerne les aéroports, c'est la trop faible part que représentent les redevances qui reste questionnée. Mais s'agissant du groupe TEC, nous savons que le ministre en charge de l'organisation des travaux que vous avez choisie ne peut pas nous entendre. On imagine bien que les propos lui seront transmis et qu'il pourra vous faire part d'éléments de réponse, Monsieur le Ministre en charge du Budget.

Il y a là une opération comptable qui pourrait laisser penser, lorsque l'on regarde en surface le budget, qu'il y a un réinvestissement – on a une augmentation des crédits pour le groupe TEC liée au remboursement des études pour le premier projet de tram à Liège –, mais en fait, il n'en est rien parce que cette augmentation est neutralisée par un relèvement de l'objectif SEC du groupe TEC de 26 millions d'euros. Il n'y a là pas d'évolution.

Il y a 1 million d'euros pour, je cite : « le maintien de lignes existantes ou le développement de lignes nouvelles ». En commission, le ministre en charge a directement indiqué qu'il n'y aurait pas de développement de lignes nouvelles, que c'était sans doute une erreur dans la manière dont le libellé est formulé, mais 1 million d'euros, alors que vous avez retiré 20 millions d'euros à la trajectoire du groupe TEC en ne respectant pas le contrat de Service public.

On a le Gouvernement qui retire 20 millions de moyens structurels et puis qui prévoit la possibilité d'amener l'aumône en cours d'année. On imagine bien que le jour où le ministre aura décidé ce qu'il fera exactement de ce million supplémentaire, ce million bien en deçà de ce que le TEC aurait dû percevoir. On aura là, à force de communication et d'appareils photo pour matérialiser un peu comme dans une opération caritative, le ministre qui vient donner son chèque de 1 million d'euros au groupe TEC. C'est sans oublier toute la part qui lui a été retirée.

Nous parlions du tram, en tout cas pas celui de Liège manifestement puisque son report aux calendes grecques est sans doute une des plus mauvaises décisions du semestre qui se termine avec cette fin de session. D'autant que le Gouvernement a décidé de relancer les choses sur la formule même qui a été contestée. On n'a là aucune perspective, il n'y a pas d'argent dans le budget. Bien évidemment, il ne risque pas d'y en avoir avant plusieurs années et c'est bien regrettable.

Nous devons également évoquer la lutte contre la pauvreté où le même grand écart est à l'œuvre. Il n'y a toujours aucun budget dédicacé à ce plan. Pardon, si : le

Gouvernement a prévu 400 000 euros pour le projet Housing First et c'est tout ; en tout cas pour le budget. Sauf quand même encore une chose, c'est la Cour des comptes qui, il y a quelques jours, a sorti un rapport cinglant pour conclure que notre pays – ce rapport ne vise pas que la Wallonie, il vise l'ensemble de nos institutions – n'atteindrait pas l'objectif de réduction de la pauvreté qu'il s'est fixé de la stratégie UE 2020, la stratégie rentrée auprès des instances européennes par rapport aux objectifs de diminution de la pauvreté. « Ces objectifs ne seront pas atteints, à moins – dit la Cour des comptes, optimiste, en l'espèce – d'y consacrer une attention plus soutenue et des moyens significatifs ». Les convoyeurs attendent.

Elle demande aussi, et cela ne dépend pas que de vous, que des initiatives soient prises. Elle appelle à une plus grande coordination des politiques, notamment à travers la Conférence interministérielle de l'intégration sociale qui ne s'est plus réunie depuis trois ans ; rien de moins.

Le grand écart, on le retrouve aussi en matière de Logement où le Gouvernement continue de laisser de côté les locataires du marché privé locatif. Nous y reviendrons tout à l'heure ou demain avec l'important débat relatif au bonus logement puisqu'en fait l'essentiel du budget de la politique du Logement se trouve dans le bonus logement. Aujourd'hui, on a finalement entre un quart et un tiers du budget dans le budget régional et puis, presque trois quarts des moyens dévoués au logement qui se trouvent dans le bonus logement. Là-dessus, comme M. Crucke, nous avons bien observé que la signature du ministre du Budget avait disparu en cours de route. Comme on ne sait pas s'il sera encore avec nous pour le débat relatif au bonus logement, nous profitons de l'occasion qui nous est donnée ici pour l'interroger.

Monsieur le Ministre du Budget, quel est le sens de cette signature qui a disparu ? Avez-vous des inquiétudes budgétaires par rapport aux estimations formulées par votre collègue ? Il est vrai que 850 millions d'euros cela tient sur un A4. La stimulation budgétaire tient sur un A4 avec un certain nombre d'inférences manifestement peu étayées. On aurait eu peur à votre place. Faut-il le dire ? Nous vous écouterons en la matière.

Je reviens toujours au logement puisque effectivement, tous les moyens restent dans le bonus logement et que les locataires doivent juste attendre – attendre quelques années, attendre quelques décennies – puisqu'il n'y a pas de moyens supplémentaires pour amplifier l'offre publique. Le budget des AIS reste gelé. Quant à la grille des loyers, on a eu l'occasion d'en parler il y a quelques semaines, elle risque au mieux d'être inutile, au pire d'être préjudiciable si elle devait jouer essentiellement à la hausse, ce que nous craignons dans le mécanisme tel qu'il est conçu.

Par contre, vous ne laissez pas de côté vos amis, en tout cas en matière de rénovation urbaine – cela aussi déjà été dit – puisque là-dessus, on a eu le sentiment d'être un peu dupés. À l'occasion du budget initial, les moyens avaient été augmentés considérablement pour la rénovation urbaine. Non seulement en commission, mais aussi à cette tribune en séance plénière, nous avions salué, Monsieur le Ministre, cette augmentation des crédits en matière de rénovation urbaine : 10 millions d'euros en moyens d'action, bravo. En fait, en stoemeling, entre l'initial et l'ajustement, vous avez fait une réallocation pour une allocation de base qui n'existait pas encore, qui sera créée seulement avec le vote de ce budget. J'avoue que techniquement, je ne vois pas bien comment les choses peuvent se faire de la sorte, cette allocation visant le renforcement de l'attractivité urbaine, un beau programme.

Là derrière, alors que la rénovation urbaine laisse déjà un très large pouvoir discrétionnaire au ministre – faut-il bien le dire – ici, il n'y a carrément plus de cadre en fait ; c'est le pouvoir arbitraire absolu. À force de questions, nous avons pu identifier les projets : Chimay, Morlanwelz, Limbourg, Dison, quatre communes dirigées par des bourgmestres socialistes et puis on en a ajouté une pour faire le bon compte : la Commune de Dour, cela a été dit tout à l'heure.

Malmedy n'est pas dans la liste que l'on a reçue, donc s'il y a des éléments nouveaux quant au dossier de Malmedy, cela serait intéressant parce que le document des cinq communes qui a été appuyé en commission lors de la deuxième session puisque l'on a fait revenir M. le Ministre des Pouvoirs locaux.

Le mardi il nous disait : « Ce sont les dossiers FEDER. Il y a eu beaucoup de bons projets, on n'a pas su tout soutenir et l'on en a repêché cinq ». On a demandé la liste, le ministre est revenu le vendredi et il a dit : « Cela n'a rien avoir avec le dossier FEDER, ce sont des projets que l'on a considérés comme mûrs et nous avons décidé de les soutenir ».

C'est la bonne vieille technique du ministre des Pouvoirs locaux. Elle a déjà été utilisée plusieurs fois, sur un mal entendu cela peut toujours marcher. On y revient toujours, c'est un leitmotiv chez lui.

J'en viens à l'aide aux personnes et nous continuons surtout à attendre l'aboutissement du projet de l'assurance autonomie dont on nous annonce l'avènement d'ici quelques jours lorsque nous aurons terminé nos travaux, Monsieur Onkelinx.

Nous sommes ici un peu en dehors de l'ajustement, mais c'est un projet important pour la Wallonie et nous indexerons deux enjeux essentiels. C'est l'ampleur, l'étendue que l'on donnera à cette assurance autonomie. Aurons-nous une assurance autonomie minimale ou aurons-nous une assurance autonomie qui permettra

effectivement à ses bénéficiaires de choisir le choix le plus adapté à leurs besoins ?

C'est la première question essentielle, elle est aujourd'hui dans les mains du Gouvernement.

La deuxième question essentielle, Madame Kapompole, c'est l'enjeu du financement de cette assurance autonomie. Le Gouvernement va-t-il à nouveau poursuivre son choix plus dogmatique d'avoir un financement forfaitaire où chaque Wallon paie la même chose, un peu sur base des conceptions les plus conservatrices en matière de redistribution, ou le Gouvernement choisira-t-il une vision plus solidaire de ce projet s'apparentant à la sécurité sociale ?

Nous verrons ce qu'il fera. « C'est un des enjeux clés des tout prochains jours », a-t-on dit.

En matière d'Emploi, nous attendrons aussi les textes qui concrétiseront les réformes de l'alternance et des aides à l'emploi. Cela sera sans doute pour l'automne et la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi. C'est le budget 2017 qui sera le moment-vérité par rapport à ces enjeux et par rapport à l'accueil des compétences fédérales anciennes que cela représente.

Dans l'intervalle, l'ajustement organise l'intégration complète de la compétence Titres-services. À cet égard, nous nous réjouissons de la résolution, qui a été conclue il y a quelques jours en commission, qui viendra tout à l'heure ou demain en séance plénière et qui permet d'offrir des perspectives pour améliorer la qualité de l'emploi.

C'était un chantier qui avait été laissé un peu de côté. Le Parlement a pu s'en emparer et c'est un élément positif, nous voulions le dire aussi.

En matière d'Agriculture, nous avions également lu les déclarations du ministre de l'Environnement, qui n'est plus en charge, annonçant la Wallonie bio à 100 % en 2025.

Malheureusement, une nouvelle fois, nous n'avons pas trouvé le début d'une trace de concrétisation de cette perspective dans le budget ajusté ; le grand écart encore et toujours.

Au passage, M. le Ministre Collin est manifestement décidé à participer au championnat des effets d'annonce et de concourir face à son collègue, M. le Ministre Di Antonio, puisqu'il annonçait il y a quelques jours 13 millions d'euros en plus pour la ruralité. On se dit que c'est incroyable parce que l'on était passé à côté lors de l'examen en commission. On a eu un moment de doute, très honnêtement, on s'est dit que l'on ne l'avait pas vu. Nous sommes allés voir, effectivement, c'était aussi une blague et à chaque fois on tombe dans le panneau.

Il n'y a rien de plus. Ce sont des moyens qui existent déjà et l'on annonce simplement à quoi on va les affecter.

Une nouvelle fois, vous nous avez bien eus provisoirement puisque nous sommes de plus en plus habitués à cette obligation de *fact checking* : chaque fois que le Gouvernement dit quelque chose, le doute doit dominer. On se dit : « Est-ce vraiment vrai ? » À chaque fois, il faut vérifier et très souvent, non, c'était une blague.

Pour terminer et de façon plus transversale, je reviens à la vue d'ensemble et au choix du Gouvernement de poursuivre dans son retour rapide à l'équilibre budgétaire. Je sais que j'offre à M. Collignon, adepte de ce *medio virtus*, de cette politique centriste du Gouvernement wallon, d'un côté il y a le MR et de l'autre côté Ecolo et nous nous traçons notre sillon au milieu de ces deux courants d'opposition. Effectivement, c'est le choix centriste conservateur du Gouvernement que l'on retrouve bien là.

À nos yeux, le Gouvernement néglige cette possibilité non pas de dépenser, mais d'investir pour réduire la dette sociale. Toutes ces personnes qui attendent, notamment un logement, qui sont dans les conditions pour accéder au logement social, mais simplement qui n'ont pas les possibilités et auxquelles on n'offre rien. Cela sera le débat de tout à l'heure aussi, mais nous sommes dans le budget.

C'est aussi le débat du tout de suite, de réduire la dette écologique qui croît également. On pourrait citer un certain nombre d'agences internationales qui, régulièrement, amènent un certain nombre de chiffres en la matière. Pourtant, le monde change autour de nous. Les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas, s'ils devaient remonter, on se dirait : « Diable ! Pourquoi n'a-t-on pas investi au moment où les taux étaient aussi bas ? » On a même récemment eu l'État fédéral qui empruntait à taux négatif. Se rend-on compte de cela ? On emprunte à taux négatif, cela veut dire que l'on reçoit plus au moment où l'on doit rembourser ! Certes, on n'était pas encore sur des durées de cinq ou 10 ans, mais, néanmoins, ce sont des signaux, des illustrations d'un contexte budgétaire qui se prête, en réalité, à l'investissement.

D'autre part, on a ces appels par des autorités toujours plus nombreuses. Ce sont des experts ou des professeurs d'université, parfois de pensée libérale – on pense notamment à un ancien sénateur bien connu – on a des groupes qui ont davantage une conviction en phase a priori et en cohérence avec cette idée. Je pense notamment au banc des organisations syndicales, à une série d'associations. Maintenant, il faut aussi compter avec l'Union des entreprises qui, il y a un mois, disait : « Il faut relancer l'investissement public si nous voulons sauver notre société ». On a aussi le Gouvernement fédéral qui bouge un tout petit peu, en utilisant les

mécanismes de flexibilité budgétaire pour ce qui concerne les dépenses liées aux politiques d'accueil des réfugiés ou en lien avec les attentats, ou plus exactement avec une série de mesures pour prévenir, pour contrer les attentats.

Lorsque l'on regarde objectivement la politique du Gouvernement wallon, c'est la même politique que le Gouvernement fédéral sur ce point. Je ne dis pas que le Gouvernement wallon est en train de faire un saut d'index, il ne le saurait pas, il n'en a pas la compétence, mais je parle du chemin du budgétaire, du rythme accéléré de retour à l'assainissement budgétaire.

(Réactions dans l'assemblée)

Je parle des normes puisque l'on utilise la flexibilité uniquement dans la même mesure que le Gouvernement fédéral, à savoir pour les dépenses liées aux attentats, pour les dépenses liées à l'accueil des réfugiés. Où est le volontarisme en la matière ?

Certes, vous partagez les rôles. On a d'un côté le ministre-président qui fait de beaux discours sur la nécessité de davantage d'investissements publics ; souvent, nous pouvons les applaudir. Ensuite, il y a le ministre du Budget qui, lorsque l'on met le doigt sur le grand écart, nous dit qu'il n'entend pas agir en ce sens et que mon propos est marxiste. C'est une citation en Commission du budget.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous verrons tout à l'heure si les marxistes ont quelque chose à dire en matière budgétaire. Dans ce Parlement, c'est une autre affaire. Je parle ici au nom des écologistes.

(Rires)

Je n'ai pas entendu, Monsieur le Ministre. Je suis tout à fait prêt au dialogue sur le sujet, mais je ne vous ai pas entendu.

(Réaction d'un intervenant)

Non, le ministre de l'Économie avait l'air de dire un bon mot. C'était pour son environnement immédiat.

(Réaction de M. le Ministre Marcourt)

Le mot est de M. le Ministre du Budget, je faisais une citation. Si vous pouvez reprendre le compte rendu, je n'ai absolument pas parlé de marxisme. C'est lui qui m'a dit, lorsque j'appelais à de nouveaux investissements publics : « Votre propos est marxiste ». Il me dit le contraire, me semble-t-il, de ce que le ministre-président nous dit lorsqu'il parle plutôt, à l'échelle européenne, de l'utilité d'investir. Mais sinon, Monsieur le Ministre, je peux vous suivre par rapport au sens des mots, je dirais plutôt les communistes. C'est plutôt un autre mot que j'utiliserais et je pense que, sur le plan de la linguistique, ce sont deux concepts qui ne sont pas les mêmes.

(Réaction de M. le Ministre Marcourt)

Alors nous sommes d'accord.

Le ministre du Budget taxait mon propos de marxiste et moi j'ajoute : nous verrons si les communistes dans cette assemblée ajouteront un mot sur les enjeux budgétaires.

Pourtant, pendant ce temps-là, le Conseil supérieur des finances nous a rappelé, encore il y a quelques jours, qu'il n'y avait aucune trajectoire fixée pour la Région wallonne en dehors de celle qu'elle s'est fixée elle-même. Rappelons-nous cette liberté et c'est là, Monsieur Onkelinx, que je ne peux accepter votre pensée – puisque vous ne l'avez pas dite très fort – quant au caractère malhonnête de mon propos. Je n'ai pas dit « malhonnête intellectuellement » bien évidemment, je n'ai pas pris dans la caisse.

(Rires)

Il ne manquerait plus que cela.

Je ne dis pas que tout est possible, je dis simplement qu'il y a une marge de liberté. Cette marge de liberté, aujourd'hui, le Gouvernement wallon l'utilise sur le même sillon que celle que le Gouvernement fédéral utilise. C'est cela que je dis, rien de plus et rien de moins.

Le Conseil supérieur des finances nous rappelait encore il y a quelques jours qu'il n'y aucune trajectoire qui a été fixée et que le Gouvernement est dans une contrainte qu'il s'est donnée à lui-même. Pour être honnête à nouveau, le Conseil supérieur des finances s'en plaignait, mais toujours est-il que c'est la réalité aujourd'hui. Le Gouvernement a une certaine liberté qu'il n'utilise pas.

Il y a même quelques poches dans le budget. Par exemple, la sous-utilisation des crédits est de 60 millions d'euros à l'exercice 2016 est en deçà du constaté en 2015. Une année n'est pas l'autre, on va peut-être plus dépenser cette année, mais il y a là 60 millions d'euros. On reprend le même montant depuis très longtemps, depuis que nous avons hérité de toutes les nouvelles compétences. On a maintenant des compétences avec un grand nombre de milliards supplémentaires, mais le montant est resté le même. C'est un peu comme si la proportion de taux de dépenses allait brutalement augmenter. Il y a là une poche, nous verrons ce qu'il en est lorsque l'on sera au réalisé, mais il y a là un élément qui n'est pas utilisé.

De même, le Gouvernement conteste le *tax shift*, il a raison. Il conteste aussi le schéma de pensée du Gouvernement fédéral par rapport aux infrastructures hospitalières, il a encore plus raison, avec cette idée

d'une dotation négative. Je l'ai dit en commission, je le redis ici. Il dit même qu'il ne considérera pas ces dépenses dans l'équilibre 2018. Voilà une affirmation forte qui est faite. En même temps, en 2016, il les intègre dans sa cible, dans sa trajectoire. Il y a là aussi un hiatus. On dit qu'en 2018, on ne prendra pas en compte ces dépenses dans l'équilibre, mais par rapport aux objectifs que le Gouvernement s'est fixés lui-même, sans avoir besoin du Conseil supérieur des finances, sans le Gouvernement fédéral, en n'utilisant pas la liberté qu'il a là, il les intègre par prudence, dira-t-il. On a là un double discours. Il y a là une inconséquence dans le raisonnement du Gouvernement.

Il y a également les 117 millions d'euros sur le climat. Eux aussi sont contestés, bien plus, ils sont dus. Le Gouvernement conteste à raison de ne pas les avoir reçus et il a des éléments, notamment cet « accord » de décembre 2015 qui lui permet de dire : « Ces 117 millions d'euros, je les ai et je peux les utiliser ». Pourquoi ne les utilise-t-il pas dès à présent ? Le fait de savoir à quel moment ils arriveront sur le compte de la Région wallonne n'est en soi pas un élément qui empêche le Gouvernement d'investir. Le Gouvernement peut même avoir de bons projets, on nous a parlé d'un tiers investisseur pour les bâtiments publics, pour un certain nombre d'infrastructures, pourquoi pas ? Encore qu'en plus, si c'est ce mécanisme qui est là, on sera sans doute en code 8 et l'on pourra les utiliser plusieurs fois puisqu'il y aura un effet retour, non pas un effet retour artificiel de type fédéral, création d'emplois à travers les réductions de cotisation sociale. Ce sera un effet retour réel par les économies d'énergie, ce sont des choses qui peuvent être démontrées assez aisément. À ce propos, pourquoi le Gouvernement, dès lors, ne les utilise-t-il pas ?

J'en ai terminé, Mesdames et Messieurs.

En conclusion et très simplement, nous voudrions simplement un Gouvernement qui mette davantage en accord ses actions, ses choix budgétaires avec ses discours ou alors un Gouvernement qui cesse de tenir des discours qui confine à du pipeau.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, beaucoup de choses ont déjà été dites dans le cadre de cet ajusté budgétaire. Je rejoindrai les propos qui ont été développés par M. Collignon sur le fond. À l'entame, je voudrais saluer, au niveau de la communication des informations qui ont été transmises par M. le Ministre Lacroix, le caractère complet des informations et l'ensemble des données, tel qu'il s'y était engagé dès l'entame de la législature. On voit qu'au fil du temps, ces respects des engagements apportent leurs fruits puisque l'on peut avoir une analyse complète du budget, des éléments budgétaires. C'est au niveau de la forme.

Au niveau du fond, Monsieur le Ministre, il est vrai qu'il s'agit d'un ajusté budgétaire relativement technique, même très technique. C'était soulevé au cours des débats. Il n'empêche qu'il augure pour les mois et années à venir d'autres débats. On peut le constater au travers des informations et des données qui sont les nôtres que nous sommes tributaires de toute une série d'éléments extérieurs. Qu'on le veuille ou non, la politique menée au niveau du Fédéral a et aura un impact sur la situation financière au niveau wallon. Ces éléments exogènes risquent d'avoir des contraintes importantes au niveau budgétaire et elles méritent à tout le moins que l'on s'y attarde puisque celles-ci impacteront lourdement nos finances et nos budgets à venir.

Ces éléments, je souhaiterais les développer au regard du premier qui est celui de l'impôt sur les personnes physiques. Je salue le fait que vous ayez pu enfin négocier un arrêté royal qui vise à mettre en œuvre cette loi de finances spéciale qui était tant attendue et qui a fait couler beaucoup d'encre l'an passé sur la réalité des chiffres et la hauteur du montant des impôts perçus et devant être retournés au niveau de la Wallonie. Il n'empêche que l'on constate aujourd'hui qu'avec l'ajustement budgétaire fédéral reporté en septembre, et avec les informations communiquées hier soir et ce matin sur les ondes, avec un trou de plus de 2,1 milliards d'euros, qu'il va y avoir inévitablement des conséquences sur notre budget.

Ces conséquences sont liées également à la problématique, en tout cas à l'impact du *tax shift*. On le sait, la Banque nationale l'a dénoncé à plusieurs reprises, pas le moindre euro n'est prévu par le Gouvernement fédéral pour financer ces mesures aussi annoncées. L'impact que nous avons estimé à ce stade pour le budget wallon est de l'ordre de 148 millions d'euros pour l'année 2018 et de 242 millions d'euros pour l'année 2019. Ce n'est pas rien, ce n'est pas neutre. Il y a là un problème qui se pose dans la manière dont la loyauté entre les entités doit pouvoir être exercée et l'impact des mesures qui sont prises à un niveau qui est l'échelon fédéral a un impact sur la Région.

Nous en appelons vraiment à ce qu'il y ait un dialogue qui puisse enfin s'instaurer pour pouvoir aussi prévoir la manière dont la Wallonie pourra gérer ses finances et ses budgets.

Troisièmement, l'attitude irresponsable du Fédéral par rapport à la taxe sur les jeux et paris qui, de manière unilatérale, malgré l'avis du Conseil d'État, malgré les recommandations qui ont été faites, celui-ci s'échine à vouloir avancer, imposer cette taxe au détriment des Régions, ce qui a valu votre positionnement, Monsieur le Ministre, quant à un recours à l'encontre de cette loi – recours que nous saluons puisqu'il s'agit une nouvelle

fois d'un élément de déloyauté fédérale que nous ne pouvons accepter.

Il y a la problématique de la dotation négative en matière d'infrastructures hospitalières qui est inquiétante. La loi spéciale doit trouver à s'appliquer, elle doit être lue et appliquée en toute loyauté également. L'attitude de nouveau non concertée et non volontariste au niveau fédéral impactera notre budget à terme et aura des incidences importantes sur la manière dont on souhaite atteindre l'équilibre. La volonté du Gouvernement et de la majorité a toujours été et est toujours de pouvoir atteindre cet équilibre budgétaire en 2018, mais pour autant que plusieurs éléments extérieurs que je viens de citer en soient exclus. On l'a dit en ce qui concerne l'impact du *tax shift*, de la part wallonne des programmes de financement européen, de la dotation négative en matière d'infrastructures hospitalières ou encore la neutralisation des dépenses supplémentaires liées à la lutte contre le radicalisme. Ce sont ces éléments qui doivent être exclus des éléments de notre budget pour pouvoir atteindre cet objectif ; vous l'avez compris, cela amène de la concertation qui n'a pas lieu pour l'instant, de la loyauté qui fait manifestement défaut depuis l'entame de cette législature de l'État fédéral à l'endroit de la Région.

Il faut le dénoncer et le rappeler parce que l'on ne peut pas non plus, à un moment donné, indiquer que le Gouvernement wallon ne fait pas d'effort alors qu'il doit souffrir de réformes qui lui sont imposées de manière unilatérale par le Fédéral.

Enfin, je souhaiterais mettre en exergue, dans ce contexte budgétaire difficile, les signaux positifs qui ont été donnés par le Gouvernement :

- les 2 millions d'euros qui ont été dégagés pour les zonings et le développement d'infrastructures à haute valeur ajoutée pour l'accueil des entreprises sur le territoire de Wallonie ;
- les 15 millions d'euros qui ont été dégagés pour répondre aux impératifs dans les aéroports ;
- la nouvelle aide exceptionnelle à l'agriculture pour faire face à la hauteur de 5 millions d'euros ;
- les 5 millions d'euros destinés à la réhabilitation des sites de Wallonie ;
- la majoration de 10 millions d'euros de crédits d'engagement et de 2 millions d'euros de crédits de liquidation pour les incitants des entreprises qui réalisent des investissements en Wallonie.

Ces signaux positifs à l'endroit de la population, des Wallonnes et des Wallons, sont des éléments positifs dans le cadre de l'ajustement qui vient d'être réalisé.

Enfin et pour le surplus, il est important de prendre ce dossier de la taxe sur les pylônes à bras-le-corps. Il est vrai que nous avons eu ce débat en commission et les décisions intervenues en cette matière appellent à ce que le Gouvernement puisse, d'une manière rapide, trouver un terrain d'entente avec les opérateurs tout en conservant à l'esprit le fait qu'il est impératif aussi que l'on puisse répondre aux attentes des finances régionales, mais également locales et qu'il y a aussi une réponse à apporter en terme de couverture du territoire en matière de très haut débit et aussi en matière de couverture des zones blanches.

Je sais que le Gouvernement est attentif à cette question et que les discussions sont en cours, mais il faut pouvoir trouver une solution rapide pour apporter une réponse budgétaire aux entités locales à ce propos et aussi obtenir un résultat en termes de couverture et en termes de défi lié au numérique.

Enfin, et pour le surplus, je pense que le Gouvernement a tracé sa voie et essaie d'atteindre cet objectif lié à l'équilibre sous la réserve que j'ai évoquée. On ne peut pas non plus, Monsieur Hazée, avoir aussi un discours au terme duquel on se plaint, où l'on dénonce le soi-disant emballement de la dette wallonne alors qu'elle est maîtrisée et par ailleurs inviter le Gouvernement à dépenser à tout rompre et à faire tourner la planche à billets comme vous l'y invitez au travers de la prise de parole que vous venez d'avoir ici à cette tribune.

Je pense que cette attitude est contradictoire dans les faits et dans la manière dont on doit pouvoir gérer les finances publiques. On ne peut pas, d'une part, critiquer l'emballement – soi-disant – de la dette et, par ailleurs, faire en sorte que l'on multiplie de manière incessante et de manière irréversible les investissements, de créer des bulles qu'il faut pouvoir gérer dans l'avenir. Cela, ce n'est pas de la bonne gestion, on ne peut pas l'admettre et le Gouvernement ne s'est pas engagé dans cette voie. Je ne peux que saluer les mesures qui ont été prises à ce propos.

Voilà ce que j'ai à dire dans le contexte de cet ajustement budgétaire. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - Il nous reste un dernier orateur, M. Puget, puis nous nous tournerons vers le ministre du Budget.

La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues, votre souhait, Monsieur le Ministre, était de maintenir une trajectoire budgétaire soutenable en rejetant l'austérité. Je salue la volonté de la Région de ne pas impacter les citoyens trop durement, mais les mesures courageuses auraient dû néanmoins être prises afin de garantir l'avenir de la Wallonie à long terme.

La preuve que de telles mesures sont nécessaires, c'est que nous avons appris en Commission du budget que la notation de la Wallonie avait été dégradée par l'agence Moody's d'une perspective A1-instable à une perspective A1-négative. Vous avez beau objecter que cette petite punition – mais punition quand même – est le résultat d'un différend d'interprétation ou d'analyse, il n'en demeure pas moins que c'est gênant.

Le Gouvernement a tablé sur un déficit de 375 millions et alimente ainsi un peu plus le tonneau des Danaïdes. Je dirais même que l'argent vous brûle les doigts.

La prudence aurait été en effet de tabler sur des recettes en hausse et d'avoir comme objectif l'équilibre prévu pour 2018, mais que je crains de le voir reporté aux calendes grecques. C'est d'autant plus dramatique que la dette de la Région dépasse déjà allègrement les 20 milliards d'euros. Vous comprendrez que je pense qu'il faut agir drastiquement sur les dépenses, rationaliser et prendre des mesures fortes quoique parfois impopulaires. Croyez-moi, je peux comprendre que l'actualité et ses aléas justifient de mener de politiques imprévues. La sécurité des citoyens exige par exemple que nous mettions les moyens pour lutter contre le radicalisme qui s'étend en Europe, mais aussi dans nos régions. Le dramatique attentat de Nice nous l'a une fois rappelé.

Le climat impose quant à lui que l'on s'en soucie et les 13 millions d'euros injectés dans le cadre de la COP21 en soutien des pouvoirs locaux comme incitants à l'acquisition de matériel roulant et coefficient ou en prime à l'utilisation durable de l'énergie viennent à point.

L'agriculture mérite même davantage que les 5 millions d'euros, Monsieur le Ministre Collin, de soutien aux agriculteurs, mais c'est déjà un bon début.

Ma compréhension a des limites quant aux dépenses, car nous devons aujourd'hui coûte que coûte rétablir une certaine orthodoxie. Or, l'ajustement budgétaire qui nous est présenté est avant tout technique – modeste, pour reprendre vos propos – et ne comporte aucun changement de cap majeur. C'est pourtant de ceux-là que nous avons aujourd'hui cruellement besoin pour relancer l'emploi au profit des entreprises qui souffrent des mesures contraignantes qui s'accumulent.

Il ne se passe pas un jour sans que je ne sois interpellé par les petits patrons qui n'ont d'autre objectif que de créer de l'emploi, qui ont le couteau sur la gorge et qui de plus en plus estiment que leur bonheur se fera hors de la Wallonie, ce qui est une véritable tragédie annoncée.

Je ne crois pas à la relance par l'investissement public lorsque celui-ci est excessif. En réalité, l'investissement public doit être mesuré, ciblé et efficace.

J'attends un *tax shift* wallon qui prendrait la forme d'un vrai basculement de la fiscalité au profit des vrais acteurs de l'économie.

Cela me semblerait plus urgent que les plans Marshall successifs, dont j'attendrai un bilan complet en termes d'emplois créés, de positionnement de la Wallonie dans le monde et d'innovation.

Nous avons l'impression aujourd'hui que les taxes ajoutent aux taxes et les redevances aux redevances.

Je pense ici à la redevance télé au sujet de laquelle je ne cesserai de parler d'archaïsme, ou de la redevance kilométrique instaurée dernièrement en Wallonie dans la panique et la précipitation.

Je souhaiterais également avoir ici, et je pense qu'il serait de bon ton, un premier rapport sur les effets de cette redevance. Monsieur le Ministre, concrètement pouvez-vous nous donner les vrais chiffres de cette mesure ?

Je voudrais aussi revenir sur les nouveaux dérapages du photovoltaïque, car cela devient un mauvais feuilleton, dont les conséquences de plus en plus visibles et accablantes.

Monsieur le Ministre, prenez s'il vous plaît vos responsabilités pour remettre de l'ordre dans ce dossier.

Je regretterai enfin le manque de proactivité du Gouvernement qui se trouve toujours à devoir gérer des imprévus, c'est le cas cette fois-ci avec le Brexit. Bien sûr, il est difficile d'établir les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et peut-être que cela s'avérera profitable, mais le manque de prévoyance est plutôt inquiétant.

Je ne serai pas totalement négatif et je vous féliciterai pour l'énergie et la sincérité que vous mettez dans le redressement de notre Région.

Je me réjouis par exemple de votre proactivité dans le dossier de la taxe sur les jeux de hasard prévu dans le cadre de l'ajustement du budget fédéral et qui sera pénalisant pour les entreprises exploitant le casino en Wallonie.

Je me réjouis aussi de voir une équipe gouvernementale qui, même si tout n'est pas parfait, agit dans une transparence plus évidente que par le passé et qui, lorsque des problèmes surgissent, comme ce fut le cas à l'Office wallon des déchets, prend le taureau par les cornes !

Merci de votre attention et pour les éclaircissements que vous allez nous apporter, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Voilà qui clôture la liste des intervenants pour le côté parlementaire. Nous nous tournons vers vous, Monsieur le Ministre du Budget pour répondre au nom du Gouvernement wallon.

La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Président, mes chers collègues, tout d'abord je tiens à vous remercier pour la bonne tenue de ce débat : pas de cris, pas de polémique stérile. Tout le monde est resté dans la correction qui sied aux débats parlementaires de bon aloi.

À ceux qui sont restés silencieux et qui n'ont pas pris la parole sur un ajustement budgétaire, je leur dis de se rappeler qu'effectivement il y a aussi du travail parlementaire à effectuer et qu'un budget ou un ajustement est un fait majeur d'une année de Gouvernement et d'une année de Parlement.

L'ajustement 2016 est avant tout un exercice de confrontation entre les chiffres du budget initial et la réalité économique telle qu'elle a évolué au cours de ce premier semestre. Le contexte économique est parfaitement incertain, changeant, et le récent référendum en faveur du Brexit a pour effet de renforcer l'incertitude économique générale, européenne, voire même mondiale.

La croissance reste faible, l'inflation continue de grimper. Les écarts sont importants par rapport au taux utilisé au moment de l'élaboration du budget initial de 2016.

L'indice des prix à la consommation a varié de plus de 0,5 % à plus 0,6 % pour l'indice santé.

La dernière publication du Bureau fédéral du Plan prévoit que l'inflation devrait s'élever à 2 % en 2016, soit au final 0 % de plus qu'au moment de nos dernières estimations initiales, avec une croissance tout à fait au ralenti, qui peut même être qualifié de croissance en berne.

Les dépenses influencées par ces paramètres ont été adaptées en conséquence :

- le Fonds des communes ;
- les points APE ;
- les dotations aux unités d'administrations publiques.

Le Bureau fédéral du Plan ne prévoyait pas non plus une indexation des salaires de la fonction publique avant 2017, le dépassement de l'indice pivot étant anticipé pour décembre 2016. Aucune dépense n'était prévue au budget initial 2016.

À ce titre, l'indice pivot a cependant été dépassé en mai, vu l'accélération de l'inflation.

Six mois d'indexation ont ainsi été intégrés à l'occasion de cet ajustement 2016. Les dépenses relatives aux transferts de compétences, fortement influencées par ces mêmes paramètres, ont également été adaptées à la hausse.

Notre bulletin Moody's a effectivement été revu. J'ai pris bonne note des remarques de l'opposition, singulièrement du MR, en l'occurrence. Il est vrai que la dette doit être progressivement stabilisée, puis réduite. J'en suis conscient et je n'attends pas un nouvel exercice budgétaire pour m'y atteler.

Je compte renforcer la gestion de la dette au cours des six prochains mois. La création de l'Agence de la dette est l'une de mes priorités. Mon objectif est qu'elle soit opérationnelle dès les premiers mois de 2017.

Moody's donne deux options pour ne pas dégrader la note de la Wallonie, c'est restreindre les dépenses publiques ou utiliser les leviers fiscaux pour faire contribuer davantage le citoyen.

La réforme fiscale que j'envisage n'aura pas pour but de créer des marges budgétaires, mais de rétablir une certaine équité fiscale.

Quand la croissance est absente, l'austérité est tout simplement contre-productive. La Wallonie a besoin comme du pain d'investissements. Il faut encourager leur exécution, que ce soit au travers de la politique wallonne ou celle des pouvoirs locaux.

Comment relancer l'activité économique de la Wallonie si l'on en freine délibérément son élan ?

Cela ne ferait pas de sens de sabrer à nouveau brutalement dans les dépenses afin d'éviter une dégradation de *rating*. Il est préférable de soutenir la croissance et les investissements, il est préférable de tenir le cap d'un retour à l'équilibre progressif, que de tenter à tout prix de conserver la notation actuelle.

Le Bureau fédéral du Plan, entre autres, partage cette analyse. « La Wallonie – dit le Bureau fédéral du Plan – a déjà fourni sa part de l'effort : 1 milliard d'euros d'économie et une participation à l'effort d'assainissement doublé, et ce en deux ans ».

Certains dossiers sont toujours en contentieux avec le Fédéral, on l'a rappelé.

Le *tax shift* coûtera à la Wallonie à lui seul un troisième assainissement qui n'a pas été concerté et qui de facto n'a pas pu être anticipé. La question de la dotation négative sur les infrastructures hospitalières n'est toujours pas résolue, malgré les efforts considérables de mon collègue, M. le Ministre Prévot, et les propositions de consensus et de compromis formulées par le Gouvernement wallon.

L'impact de la correction du facteur d'autonomie tel que le Fédéral compte l'appliquer en dépit de la loi spéciale de financement. On nous dit : « Vous aurez une application *one shot* », alors que l'application suivant la loi spéciale de financement est une application légère, mensuelle et annuelle.

Le ministre fédéral des Finances fait le forcing pour sa régularisation fiscale. Le Conseil d'État a tranché : il y a bien un réel excès de compétences dans le texte présenté. Pourtant, le projet qui aurait dû être soumis au Comité de concertation suit son parcours législatif comme si de rien n'était, et ce, à ce jour, sans aucune adaptation malgré les amendements et donc les propositions constructives déposées par l'opposition.

Un dossier vient s'ajouter à la pile du contentieux : la loi-programme du 1er juillet 2016 établissant une TVA sur les jeux et paris en ligne.

Ce qui m'amène à ce constat : chaque projet avancé par le pouvoir fédéral doit attirer notre vigilance, mais il faut cesser cette confrontation permanente. Il faut se mettre autour de la table et discuter pour trouver des solutions, dans le respect de la loyauté fédérale.

Les compétences de chacun doivent être protégées, sans pour autant demander systématiquement aux cours et tribunaux de trancher. Il en va de l'image de la Belgique et pas seulement institutionnelle. Je pense que nos concitoyens sont bien las de toutes ces querelles.

C'est ce que la N-VA tente de démontrer que la Belgique est un État faillible, que la Belgique dysfonctionne. La thèse de la N-VA, c'est bien sûr tout cela pour mieux faire imploser la Belgique. Ne lui donnons pas la raison pour allumer l'incendie dans cette maison Belgique.

Depuis ma prise de fonction, la transparence – et vous l'avez rappelé, je vous remercie, chers collègues de l'opposition – a été mon leitmotiv. Les rapports du Comité de monitoring régional sont à la disposition des parlementaires de la Commission du budget. Les échanges avec la Cour des comptes ont été formalisés dans un protocole qui est sur le point d'être adopté. La Cour des comptes a reçu l'ensemble des propositions des administrations dès cet ajustement.

C'est le cas aussi de tous les éléments supplémentaires que vous souhaitiez : la situation de l'encours des recettes et des dépenses, le détail par catégorie de dépenses, l'encours du plan Marshall 2.vert, ainsi que les recettes du prélèvement kilométrique arrêtées à la mi-juin.

Les recettes du péage sont effectivement moindres qu'attendu, bien qu'il soit prématuré d'établir un état des lieux après trois mois de mise en place du système.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous vous énervez pas. Est-ce que je m'énerve ? Monsieur Crucke, restons calmes.

Le mois de juin est finalement le seul mois de référence complet dont nous disposons. Le démarrage d'avril a été difficile puisque certains allaient au finish et qu'en mai, il y avait de nombreux jours de congé. Le système de contrôle par la DGO7 est également pleinement opérationnel. Sur la base des projections de la SOFICO, les recettes pour neuf mois s'élèveraient à 191 millions d'euros au lieu des 235 millions d'euros estimés initialement.

Cependant, les coûts du *service provider* devraient aussi être moins élevés, étant donné qu'une partie de sa rémunération varie en fonction de la recette réelle. Il conviendra à tout le moins d'examiner ce qui explique cet écart.

La trajectoire SEC de la SOFICO devra peut-être être revue, mais le prélèvement kilométrique n'est pas le seul paramètre qui entre en ligne de compte dans le résultat budgétaire de la SOFICO.

La Cour constitutionnelle a, par son arrêt du 25 mai 2016, annulé les dispositions du décret-programme du 12 décembre 2014 relatif aux taxes sur les mâts, pylônes et antennes.

De nouveaux contacts ont été établis avec les opérateurs afin de trouver une solution, tant sur l'aspect budgétaire que sur l'aspect du développement numérique. Ceux-ci ont soumis certaines propositions qui s'articulent, d'une part, sur des investissements à réaliser pour couvrir le territoire wallon de manière optimale et, d'autre part, sur l'abandon total de la taxe. Sur la base de ces propositions, le Gouvernement a chargé mon collègue, M. le Ministre Marcourt, et moi-même d'ouvrir des négociations dans un climat de confiance rétablie.

Néanmoins, avec certaines balises fortes que j'ai déjà rappelées en commission, le budget wallon ne doit pas être impacté et les projets, tant du Gouvernement que des opérateurs, au niveau du développement du numérique doivent être rencontrés. L'objectif en termes de calendrier est d'avoir des résultats concrets dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2017.

Sur les questions posées plus précisément par les membres de cette assemblée, j'y viens.

Monsieur Crucke, vous avez posé une question quant à savoir si mes estimations quant au gonflement des recettes IPP n'étaient pas surévaluées selon les derniers chiffres que vous avez certainement lus dans *L'Écho*. Pour ce qui concerne l'IPP, les derniers chiffres dont je dispose font état d'un montant supplémentaire de recettes enrôlées de 77,6 millions d'euros, sans tenir compte des enrôlements de juin. Je n'ai pas de chiffres actualisés et je ne sais pas d'où viennent les chiffres de *L'Écho.* Si la totalité des recettes enrôlées est encaissée,

cela aura pour effet d'améliorer les recettes de plus de 60 millions d'euros par rapport aux dernières estimations.

Voilà les chiffres dont je dispose et voilà les chiffres que je rappelle.

En ce qui concerne les recettes du prélèvement kilométrique, j'y ai répondu.

En matière de Fonction publique, et en particulier en ce qui concerne les fonctions qualifiées, on a reçu l'avis de l'Inspection des finances qui n'a pas d'objection à formuler sur la proposition que je ferai au Gouvernement. Le dossier ira bien au Gouvernement ce jeudi et il y aura plus que probablement un impact sur les recours qui perdront sans doute leur objet, mais celui-ci n'est pas estimé à ce stade afin de garder une sérénité dans les débats et de conserver une cohérence d'ensemble. Le but n'est pas de faire tomber les recours, mais de compléter la décision du mois de décembre.

Concernant les perspectives régionales, le chiffre de 2018 – moins 1,8 milliard d'euros – est surtout dû au fait que le Bureau fédéral du Plan, Monsieur Crucke, impacte la correction due au facteur d'autonomie plein pot en 2018.

En outre, le rapport indique une atonie de l'IPP régional en raison des répercussions des mesures fédérales du *tax shift*. Quand on explique ou quand on cite le Bureau fédéral du Plan, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement, sinon la version est biaisée et ne plaît qu'à une partie des convives autour de la table.

Mon collègue, M. le Ministre Collin, a bien rencontré les associations d'agriculteurs pour examiner les meilleures voies de valorisation des 5 millions d'euros débloqués pour le lait. Il fallait bien attendre les décisions européennes avant d'aller plus loin. Elles ont été annoncées hier et seront précisées dans les prochains jours. M. le Ministre Collin, mon collègue en charge de l'Agriculture, reverra sans tarder les associations professionnelles. Il suit cela de très près, comme vous pouvez le voir à l'examen des mes propos.

Comme il l'avait annoncé, le plan Piscines prévoyait un appel à projets à l'automne. Il n'y aura pas d'engagement budgétaire en 2016.

Pour les infrastructures sportives, 23,950 millions d'euros, avec 14,450 millions d'euros inscrits en petites infrastructures publiques et 9,5 millions d'euros inscrits en petites infrastructures privées. Si besoin, les moyens pourront être réaffectés par arrêté de réallocation et l'initial de 2017 permettra à M. le Ministre Furlan de dessiner les lignes de son budget en matière sportive.

Concernant les plans Grandes Villes pour les 2 millions d'euros complémentaires alloués à Namur Capitale, Monsieur Crucke, le statut de Namur Capitale amène naturellement à effectuer des investissements. Ces investissements feront l'objet d'un suivi via un comité composé de membres de la ville, du Gouvernement wallon, de la DGO4, de l'Aménagement du territoire et de la DG Infrastructures subsidiées. Il s'agit de garantir l'objectivité dans les choix d'investissement qui seront posés.

Pour ce qui concerne les allocations budgétaires liées à la redynamisation, toute une série de projets de qualité n'a pas été retenue dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, essentiellement parce qu'ils ne rencontraient pas les critères exigés dans le cadre de l'octroi des fonds européens. Était-ce pour autant des projets qu'il fallait abandonner ? Mon collègue, M. le Ministre Furlan, ne le pense pas et a décidé de les soutenir au travers des crédits budgétaires inscrits dans son budget.

L'initial 2017 devrait prévoir les moyens dévolus à l'assurance autonomie. Néanmoins, dans le cadre de l'ajustement 2016, les moyens nécessaires au niveau du développement informatique ont été dégagés, n'ayez crainte. Force est de constater que la mise en œuvre d'un tel chantier et les implications importantes pour la population ne peuvent pas être prises à la légère.

Afin de réaliser un décret de cette importance et de ne pas rater l'objectif de soutien aux personnes en perte d'autonomie, il paraît plus sage de reculer de trois mois son entrée en vigueur. La note-cadre qui met en place les lignes directrices du futur décret sera présentée ce jeudi au Gouvernement. L'étape suivante, dès la rentrée, est la proposition de décret en première lecture.

J'en viens aux questions plus précisément posées par notre collègue, M. Hazée, sur les 117 millions d'euros consacrés à l'accord Climat *burden sharing*. Oui, l'accord entre ministres de décembre 2015 est suffisant pour faire valoir la créance de la Région wallonne sur le Fédéral pour les recettes des ventes de quotas CO_2 de 2013, 2014, 2015 et début 2016.

La dépense prévue sur la base de ces recettes consiste en prêt à taux zéro aux pouvoirs locaux pour des investissements économes en énergie. Le mécanisme doit faire l'objet de l'avis de l'ICN quant à sa comptabilisation SEC en tant que réel code 8. Nous ne voulons pas prendre le risque de dépenser sans connaître ce traitement SEC de ces dépenses et sans avoir la trésorerie utile, mais nous savons que les moyens sont dus par le Fédéral et si nous ne voulons pas avoir d'impact sur la trésorerie, nous ne devons pas avoir recours à l'emprunt. C'est la raison pour laquelle mon collègue, M. le Ministre Furlan, se bat pour obtenir l'argent qu'il proméritait puisque, rappelons-le, la Wallonie, dans l'exemple de l'accord Climat, a été garante de progrès et d'avancées significatives. Il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître.

En matière de Lutte contre la pauvreté, outre les moyens prévus lors de cet ajustement, celle-ci a

bénéficié d'une série d'augmentations budgétaires tout au long de cette année. En moins d'un an, nous avons consacré 11 millions d'euros au parcours d'intégration, à l'apprentissage du français pour les primo-arrivants, 5 millions d'euros au refinancement de la politique des grandes villes, à la politique d'Accompagnement social dans les quartiers en difficulté, 10 millions d'euros pour la prise en charge des surloyers dans les habitations sociales, 4 millions d'euros pour le doublement du Fonds social de l'eau, 5 millions d'euros pour permettre aux CPAS d'aider les personnes les plus précarisées en matière de consommation d'électricité.

Quand on fait la somme de tous ces budgets complémentaires en moins d'un an, en matière de Lutte contre la pauvreté, nous sommes à presque 40 millions d'euros. C'est significatif, Monsieur Hazée, me semble-t-il.

Monsieur Hazée, vous avez voulu un petit peu m'opposer au ministre-président en reprenant un qualificatif que j'avais utilisé. J'avais dit : « Vous tenez parfois des propos marxisants », je ne vous ai pas dit que vous étiez marxiste, mais que vous teniez des propos quelque peu marxisants parce que, quand je vous entendais – il est normal que vous preniez le contrepied de M. Crucke, sinon je m'inquiéterais avec urgence – vous voulez – et je pense que M. Fourny l'a signalé également – engager des dépenses supplémentaires sans tenir compte des réalités qui sont les nôtres.

Les lignes doivent bouger, j'en conviens – je reviendrai en conclusion, sur la vision un peu résignée de M. Crucke quant à l'Europe –, mais pas celles de la dette. Nous devons la maîtriser, je le rappelais en préambule, nous devons la gérer avec prudence, car tant que l'Europe ne change pas de religion, le poids de la dette, la règle d'or, les normes SEC sont là. Il n'y a aucune ambiguïté entre ma position et celle du ministre-président. Nous devons assurer un retour soutenable à l'équilibre et l'objectif est toujours 2018, à condition que les impacts extérieurs – ce que l'on nous impose de l'extérieur comme le *tax shift* ou les cofinancements européens – soient externalisés de notre trajectoire. Nous défendrons cette position auprès de l'Europe, car nous considérons que les cofinancements européens sont des investissements productifs, sources d'augmentation de croissance et d'augmentation de la consommation intérieure.

Il convient de faire bouger ces lignes. Depuis deux ans, nous nous y employons. Tant que ces règles sont là, nous devons en tenir compte, mais nous avons bien l'objectif de les modifier et de les transformer, aussi petits que nous soyons. La fuite en avant devant la réalité, c'est plutôt cela que je vous reproche.

Je m'inspire plutôt de Jaurès qui disait qu'il fallait aller à l'idéal sans oublier le réel. Jaurès a rejeté le marxisme, il était un réformiste, mais il s'est toujours proposé néanmoins de transformer l'organisation sociale et l'organisation économique par des réformes démocratiques et l'intervention de l'État.

Cela me permettait de remettre un peu les pendules à l'heure par rapport à la petite critique qui finalement était gentille et menée sur un ton assez badin, qui ne m'a pas déplu, je dois le dire, et qui m'a un peu changé de vos interventions qui sont souvent très pertinentes, mais beaucoup plus sérieuses qu'aujourd'hui sur le ton. Je remarque votre évolution.

M. Hazée (Ecolo). - Mes propos étaient très sérieux, Monsieur le Ministre.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Oui, ils étaient très sérieux, mais dits sur un ton plus badin. J'apprécie et je remarque cette évolution. C'est bien que nous puissions aussi, sur des sujets sérieux, faire preuve d'un certain humour qui ne doit pas être déplacé, mais un humour de bon aloi.

Sur le tram de Liège, je rappelle les chiffres. Il y a bien 35 846 000 euros pour le remboursement à la SRWT, dont 1 600 000 euros pour les indemnisations du prestataire privé dont les études, plus les impétrants et les expropriations. Il y a 1 million d'euros pour les lignes, ce qui permettra de soutenir les TEC dans leur volonté de maintenir une offre de qualité, en particulier en milieu rural. Rappelons qu'il existe en milieu rural les distances élevées et des fréquentations limitées qui génèrent un taux de couverture plus faible qu'en zone urbaine.

J'en viens tout doucement à la conclusion qui doit être la mienne dans cet exercice de présentation de l'ajustement budgétaire.

Monsieur Crucke, vous m'avez surpris parce que dans votre discours sur l'Europe – moi qui vous ai un peu lu ces dernières semaines – vous nous dites que vous allez avancer et que vous allez marcher pour faire bouger les lignes, pour aller voir les Wallons au cœur de cette Wallonie qui vous est chère, comme à nous.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne me moque pas du tout. Vous pourrez dire que je me moque à la fin de mon intervention, mais pas au début. Je ne m'appelle pas Lazare, rassurez-vous.

J'entamais cette phrase pour arriver au constat qui consiste à dire que, par rapport au caractère opiniâtre et volontaire de M. Crucke que je vois à travers la marche qu'il devait effectuer en Wallonie, je ne comprends pas comment il me dit : « Pourquoi voulez-vous externaliser les cofinancements européens ? L'Europe vous l'interdira ! ». Mais, Monsieur Crucke, la fortune sourit aux audacieux. Je vous ai connu tellement volontaire, tellement animé d'un esprit qui voulait modifier les choses. Quand je vous entends, dans le combat majorité opposition, vous êtes loin d'être résigné. L'Europe, nous

la faisons en fonction du volontarisme des gouvernements et du volontarisme des peuples.

Là, quand je vous entends si résigné par rapport à cette Europe qui ne changera pas malgré le séisme du Brexit, vous me faites penser à un technocrate. Vous me faites penser à ceux qui, aujourd'hui, gèrent l'Europe sans vision politique, qui sont déconnectés des réalités vécues par les citoyens.

À la suite du Brexit, j'ai entendu un de vos camarades, si l'on peut l'appeler comme cela, M. Guy Verhofstadt. Il a quand même été Premier ministre libéral, me semble-t-il, Monsieur Crucke. Il a peut-être évolué, il a peut-être compris, après quelques années. J'encourage les personnes qui comprennent, même si elles arrivent sur le tard, à nous rejoindre.

J'ai entendu le discours volontaire de M. Verhofstadt sur l'Europe. Je pensais alors que vous alliez nous encourager dans la voie qui a été tracée par notre ministre-président et qui consiste à dire que nous contestons et que nous proposons une nouvelle méthode de comptabilisation à l'Europe sur les cofinancements européens. Les Flamands ont choisi de proposer d'externaliser le ring d'Anvers. Les Bruxellois ont proposé d'externaliser les tunnels. Nous sommes tous d'accord, au niveau fédéral et au niveau régional, pour modifier les normes SEC 2010.

J'entends de plus en plus que de nombreux États nous rejoignent. À travers le Brexit, on pourra – et c'est l'occasion suprême de le faire, sinon c'est la mort de l'Europe – reconstruire une Europe digne de la doctrine des pères fondateurs, c'est-à-dire une Europe démocratique qui repose sur l'aspiration des peuples et des gouvernements et qui assure non seulement la paix, mais aussi la croissance économique et la croissance sociale.

Je pense qu'il faut bien sûr manier le pessimisme de l'intelligence, mais aussi et surtout, même dans le cas présent, l'optimisme de la volonté. Monsieur Crucke, j'aurais voulu que vous me rejoigniez dans ce combat et que vous rejoigniez l'ensemble du Gouvernement.

Pour vos propos sur Moody's en disant que l'on ne fait rien : « Vous êtes là, Moody's vous a donné des recettes, mais vous n'en faites rien. Vous êtes là avec votre vieux gâteau tout ranci alors qu'il y en a un autre à faire avec du bon beurre, du bon lait, des bons œufs, que Moody's vous présente dans son escarcelle. Qu'attendez-vous pour le faire ? »

Je ne vous comprends plus parce qu'après le FMI, lui-même – le FMI, ce n'est quand même pas l'institution et les ministres marxistes, ce n'est pas le bolchevisme qui parle à travers Mme Lagarde – après l'OCDE, après quelques Prix Nobel d'économie, le Bureau fédéral du Plan confirme que l'austérité, qui semble être la règle universelle et intangible des gouvernements de centre ou de droite, ne fonctionne pas et, pire, n'a jamais fonctionné.

Monsieur Crucke, je parle bien du FMI, de l'OCDE, du Bureau fédéral du Plan, je ne parle pas d'une fondation bolchevique à la gloire de Lénine ou de Karl Marx.

Ce sont des institutions que je considère comme des vestales du temple de la rigueur qui aujourd'hui reconnaissent avec beaucoup d'humilité s'être souvent fourvoyées en appliquant des remèdes budgétaires et monétaires à des pays comme la Grèce, en les étouffant et en empêchant, dès lors, tout rebond ; un remède qui finalement tue le malade.

Monsieur Crucke, vous êtes un homme libéral, un vrai, de progrès. Cela, je vous le concède tout naturellement et je ne comprends pas pourquoi vous restez prisonnier d'un choix idéologique qui nous mène tous dans une impasse.

Le Bureau fédéral du Plan, dans son dernier argumentaire, confirme bel et bien que l'austérité ne fonctionne pas et rend indirectement hommage à la politique budgétaire de la Wallonie qui a toujours voulu un retour progressif et soutenable pour notre population et nos entreprises à l'équilibre budgétaire, compte tenu de la chute de la croissance des différents impacts externes, notamment, les normes SEC 2010, qu'il y avait lieu de renégocier, avec l'Europe, les conditions et les dates de retour à l'équilibre. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Bureau fédéral du Plan.

Dès lors, Monsieur Crucke, en faisant la sourde oreille à tous ces appels et avertissements, je pense que vous vous entêtez dans une politique prônant l'austérité avec un effort supplémentaire à faire toujours sur les mêmes : sur les classes moyennes et les ménages les plus précarisés. Tout cela, toute cette dureté pour un retour à l'équilibre budgétaire en 2018 à tout prix, soit un retour à l'équilibre au rythme d'un hussard.

Si je vous écoutais, Monsieur Crucke, j'atteindrais sans doute le retour à l'équilibre. Oui, je pourrais le faire – il peut le faire, il va le faire –, mais ce qui m'intéresse et ce qui nous intéresse au Gouvernement wallon et ce qui nous distingue de vous, c'est que notre priorité n'est pas essentiellement une priorité comptable et budgétaire ; notre priorité est celle qui est au cœur de l'action de notre Gouvernement, c'est d'abord et avant tout le retour à l'équilibre social et le retour à l'équilibre économique. En étant le dernier défenseur de l'austérité à tout prix, vous vous réinspirez des politiques conservatrices des années Thatcher et vous me décevez, car là je ne vous perçois plus comme l'homme du présent, ni même comme l'homme du futur, mais plutôt comme l'homme du passé – l'homme d'un passé qui s'est soldé par un échec social et sociétal sans nom.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je terminerai en vous disant ceci : « C'est au pied du mur que l'on reconnaît le maçon. » Notre ajustement a été qualifié par certains de technique. Néanmoins, malgré la technicité de celui-ci et le fait qu'il trace à travers les nouvelles perspectives économiques qui ne sont guère favorables, il a néanmoins ouvert la porte à de nouvelles politiques qui concernent directement nos concitoyens – je viens de les citer et mes collègues, en commission, les ont rappelées et les ont défendues avec cœur et avec opiniâtreté.

Je pense que, avec humilité, nous traçons un chemin, qui est un chemin différent de celui du bon élève de la Commission économique de l'Union européenne que certains voudraient nous voir tracer en prônant l'austérité. Nous n'allons pas dépenser l'argent que nous n'avons pas – c'est ce qui nous distingue sans doute, Monsieur Hazée –, mais en tout cas, nous traçons notre sillon avec la conviction du redressement économique et social de la Wallonie, d'un effort soutenable pour nos concitoyens et nos entreprises, pour un retour progressif à l'équilibre budgétaire 2018 aux conditions que nous nous sommes fixées. Nous pouvons être fiers du chemin accompli, bien qu'il nous reste encore effectivement quelques kilomètres à accomplir, mais l'initial 2017 sera l'élément déterminant qui nous permettra de rebondir et de réexpliquer notre méthode de travail qui est une méthode d'humilité, mais de ferveur au service des Wallons et des Wallonnes.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous en arrivons maintenant au moment des répliques et donc je m'adresse à M. Crucke s'il souhaite intervenir.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour les différentes réponses apportées aux questions posées.

Monsieur le Ministre, vous disiez, en le qualifiant injustement, que « c'est un exercice de confrontation ». Vous sentez la douleur qui est en train de vous prendre ? Cela a dû être extrêmement difficile de vivre ce moment pénible, d'avoir une confrontation.

Je pense que non, vous n'êtes pas du tout dans un exercice de confrontation. Peut-être dans un exercice de lévitation – cela, je veux le croire – dans lequel vous êtes resté encore maintenant. On sent bien que vous êtes en train de planer, en nous disant : « On verra demain, cela ira mieux qu'aujourd'hui ». Il faut l'espérer, je suis de ceux qui espèrent que cela ira mieux qu'aujourd'hui, mais aujourd'hui, je suis bien obligé d'analyser les chiffres parce qu'un budget, c'est cela aussi.

Cela peut être de la philosophie en plus, mais alors on s'écarte du budget. Je veux bien débattre de philosophie avec vous, autant que vous en voulez et peut-être que sur certains points, on se rejoindra. Mais si je parle de budget, je parle de chiffres. Là, je peux vous décevoir, je peux vous apparaître moins souriant, moins rigolo. Tout cela, je l'accepte parce que je ne veux pas que, sur les chiffres, il y ait la moindre interprétation qui soit incorrecte. Les chiffres sont les chiffres et là, ils vous rappellent non pas à l'austérité, mais à l'ordre.

J'ai quand même retrouvé un semblant d'espoir. Je m'étais dit : « Il y a une évolution entre l'initial, l'ajustement et aujourd'hui ». Je vous cite : « La dette doit être progressivement stabilisée et réduite ». C'est déjà tout le contraire de ce que j'ai entendu dans les groupes de la majorité. On me disait : « La dette est contrôlée ». Non, elle doit être progressivement stabilisée et réduite. C'est sans doute sur le terme « progressif » que nous nous opposons, mais c'est déjà un aveu : elle n'est pas contrôlée, vous ne la contrôlez pas et vous donnez l'impression – cela, je reconnais que cette impression, vous la donnez – l'espoir, c'est certain – extrêmement dangereux – de vous en occuper un jour.

Quand ? Demain, 2017, 2018, 2019 – on sait comment les budgets sont faits, je ne me fierais pas à cet élément.

Vous allez faire peut-être dans les deux ans ce que vous n'avez pas fait maintenant. Est-ce la réforme fiscale qui apportera la solution ? Non, vous écartez directement. La réforme fiscale, c'est votre bébé – futur bébé – on ne le connaît pas encore, mais, pas de marges budgétaires dans la réforme fiscale – en d'autres termes, pas la peine d'espérer que ce soit là que l'on trouve les recettes pour un retour à l'équilibre.

C'est une politique keynésienne que vous affirmez – pas seulement, affirmez – que vous vantez. J'aurais même envie de dire que vous assumez, et c'est votre de droit, cette politique keynésienne, aveugle. Parce qu'il faudrait relire Keynes, il ne dit pas cela ; Keynes ne dit pas qu'il faut dépenser sans compter, qu'il faut investir sans compter. Il est contracyclique, mais pour être contracyclique, il faut l'être à tous les moments. La différence entre Keynes et vous, c'est que même en période plus favorable, vous étiez dans ceux qui investissaient, au point d'arriver aujourd'hui à des investissements qui n'ont pas produit les recettes souhaitées et à une dette qui est de 21 milliards d'euros.

Je ne l'ai pas inventée cette dette, ce sont les chiffres. Lorsque vous évoquez avec n'importe quel citoyen ces deux tendances, une dette qui ne cesse de s'alourdir d'année en année, mais des budgets qui ne cessent d'être en déséquilibre en plus. C'est encore le cas, on ne va pas revenir sur les chiffres, mais vous ne l'avez pas contesté : une fois de plus, on dépense plus que ce que l'on a reçu. N'importe quel ménage comprend que faire cela, c'est partir à la faillite, ce n'est plus contrôler son destin et son avenir.

J'ai envie de dire, Monsieur le Ministre, que les promesses n'engagent que ceux qui y croient, mais ces

promesses, je n'y crois pas et je suis là aussi pour vous dire que l'on n'a pas à y croire. C'est non pas de l'espoir, non pas un risque, parce que je me souviens d'un ministre de l'Économie que j'ai souvent apprécié, M. Arnaud Decléty, qui disait : « Oser risquer gagner ». Ici, on n'est pas dans de l'audace, on n'est pas dans du risque pour gagner, on est dans une forme d'aveuglement, d'entêtement dans ce que vous pensez être la règle qui permettra demain – et cela, je suis certain que vous le pensez – d'avoir une Wallonie plus forte, plus riche. Je pense que pour l'avoir plus forte et plus riche, il faut commencer par la restructurer, ce que vous n'avez pas commencé à faire.

Par rapport à la taxe kilométrique, j'ai un aveu, j'ai une reconnaissance : on a toujours tort d'avoir raison trop tôt – c'est ce que l'on dit – et sans doute que l'on me dira que j'ai eu tort, mais le dérapage est de plus de 40 millions d'euros, vous le reconnaissez aujourd'hui. Je vous l'avais dit et quand je le disais, j'étais ce mauvais Wallon parce que je le disais.

Alors, vous allez me dire : « Écoutez, on ne va pas prendre le mois de mai en référence, il y a beaucoup de jours de congé ». Je suppose que quand vous étudiiez la taxe kilométrique, vous saviez qu'au mois de mai, il y a beaucoup de jours de congé. Ce n'est pas nouveau, au mois de mai, il y a beaucoup de jours de congé.

Restons sérieux, vous n'y arrivez pas et vous n'y arriverez pas ! Parce que l'on a une fois de plus essayé de gonfler, parce qu'une fois de plus on n'a pas voulu voir la réalité avec les yeux en face des trous. Parce que l'on s'imagine, parce que l'on espère simplement que demain cela ira mieux. Ce n'est pas parce que vous l'affirmez que ce sera comme cela !

Quarante millions d'euros de dérapages, ce n'est pas rien sur quelques mois. Comment ferez-vous demain pour ralentir le ministre qui a engagé les budgets, qui a promis les investissements. Lui, vous allez passer, oui c'est vrai qu'il a ce style pickpocket, je vous l'ai expliqué tout à l'heure. Quand M. le Ministre Prévot passe, si vous laissez un euro dans votre caisse, un euro dans votre poche, il l'a piqué, en tous cas la moitié, vous ne partez pas sans ! C'est comme cela !

Mais ici, c'est pire que cela. Il a fait les investissements et vous devrez aller les chercher ailleurs, c'est pour cela que l'on vous dit aujourd'hui qui commande dans cette majorité, c'est le cdH. Tous les pions étaient avancés. Regardez le sourire béat de M. Fourny en disant : « Je participe à mon petit rôle aussi, j'ai aussi ma petite gloriole, j'ai des fortunes parfois diverses, mais de temps en temps, j'aurai raison sur le CoDT parce que j'aurai tué un ministre cdH également, mais j'aurai montré que l'on peut travailler ». C'est cela qui se passe, c'est que pour l'instant vous êtes en train d'être dribblé.

La taxe Pylônes, là, je suis heureux d'entendre que la thèse Marcourt tient la corde. Nous défendons la thèse Marcourt, celle qui vise à ne pas aller taxer les opérateurs et leur permettre effectivement d'investir dans ce qui doit être pour la Wallonie une sorte de renouveau, pas seulement informatique, renouveau dynamique, d'innovation dans lequel les opérateurs mobiles ont leur place.

Nous croyons à cette thèse, une thèse très libérale. C'est d'effectivement de dire que c'est en taxant moins que vous permettez et que vous libérez l'énergie privée pour investir. Cela, c'est effectivement une thèse libérale. Savoir qu'aujourd'hui on a écarté M. le Ministre Furlan de ce dossier n'est pas une mauvaise chose, il faut reconnaître c'est un peu de cacophonie en moins. Savoir que vous aussi, ministre du Budget, vous revenez dans ce circuit. J'avais dit que j'avais quelques prunes pour lui, j'en ai quelques-unes : Monsieur Sampaoli, savoir que vous vous pliez à cette doctrine libérale est une bonne chose, malheureusement c'est le seul dossier sur lequel je l'ai trouvé.

Je reviens également sur un dossier qui parfois nous oppose, les fonctions qualifiées dans la fonction publique. Il y a une solution – vous avez vous-même dit que l'Inspection des finances a rendu son avis –, mais je ne sais toujours pas quelle est la solution. Il faut vraiment croire que cette solution doit être un mystère pour ne pas l'annoncer au Parlement, attendre jeudi au Gouvernement. Si c'était tellement clair, qu'est-ce qui vous empêche de le dire aujourd'hui ? Ne me dites pas « J'attends l'Inspection des finances », dites-moi : « Je dirai quand j'en ai envie de le dire et puis c'est tout. Je n'attends pas l'Inspection des finances ». Là, vous n'êtes pas cohérent avec que vous me donnez comme information. J'attendrai jusqu'à jeudi, je ne suis pas à ce point impatient que jeudi je ne dirai pas ce qui se passe encore, puisque vendredi, si cela tombe, on se reverra en commission aussi. Il n'y a pas de problème pour que jeudi on puisse lire cela.

Les projets qui n'ont pas été retenus par le FEDER. Ne vous laissez pas avoir par le ministre des Affaires locales, M. le Ministre Furlan, je vous dis, ne tombez pas dans le panneau.

Nous n'avons pas dit, en tout cas en ce qui nous concerne, que des projets FEDER parce qu'ils ne sont pas retenus par le FEDER seraient de mauvais projets. Ce n'est pas du tout cela que l'on vous a dit. On peut concevoir que certains projets pour x raisons sont des beaux projets et n'ont pas été retenus par le FEDER, c'est une explication qu'il faut pouvoir accepter.

Ce que l'on vous dit, c'est que ces projets ne sont pas au nombre de cinq, ils sont bien plus nombreux.

Lorsque l'on fait une sélection comme on le fait ici sur cinq : quatre communes PS, une commune cdH, il y a la suspicion sur ce que l'on appelle un bon projet. Il y

a une suspicion sur ce que l'on appelle équité entre les uns et les autres. Entre les efforts faits par les uns et les autres pour amener un beau projet et qui pour x raisons ne sont pas retenus par les critères. C'est cela que l'on vous reproche et c'est cela qu'il faut pouvoir reconnaître puisque vous n'avez pas, en tout cas, dit autre chose.

Je note que pour l'assurance autonomie, on va installer le cadre. Voilà, le cadre est là. Après, il faut encore remplir le cadre et c'est l'attente qui est aussi pour nous une obligation, puisque tant que l'on n'a pas l'attente, on ne peut qu'entendre un certain nombre de bruits qui vont dans des sens divergents. Je l'ai dit tout à l'heure, je ne vais pas y revenir, mais cela commence à bien faire aussi. C'est un dossier que vous aviez annoncé comme étant une réalisation du Gouvernement qui serait aujourd'hui acquise. Elle ne l'est pas, on en est au cadre. Il restera tout le travail à faire, Monsieur le Président.

J'en termine là, Monsieur le Ministre, parce que vous avez souhaité manifestement tenter de m'égratigner sur quelque chose qui sans doute peut nous rapprocher : l'Europe.

Chez les libéraux, nous sommes des Européens convaincus. Quand je dis « convaincus », ce n'est pas seulement par vocation économique, c'est aussi par vocation philosophique. Dans les moments durs et lourds que nous traversons actuellement sur le plan des difficultés à l'égard de l'extrémisme, de l'intolérance, l'Europe ne peut être que la référence. Je ne le dirai jamais assez.

Monsieur le Ministre, je ne nie pas une vision résignée de l'Europe quand je parle de budget. Quand je parle de budget, je veux avoir une vision réaliste de l'Europe. Sur ce terrain, je trouve que le ministre du Budget doit également avoir une vision réaliste.

Vous savez, un auteur que vous aimez beaucoup, qui a été un grand homme politique, même si je ne partage pas toutes ses convictions ; mais vous citez souvent – Jaurès – disait : « C'est en allant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source ». En suivant le fleuve de l'équilibre budgétaire qui est une base commune et pas en badinant comme vous le faites dans quelques méandres en disant : « J'ai entendu une chanson keynésienne qui me semble tellement agréable que j'irais bien gambader un petit peu dans ce méandre, m'immerger un peu, me promener, sentir que l'on est bien à cet endroit-là ». Ce n'est pas cela que Jaurès vous dit, c'est que même quand c'est difficile, même quand c'est dur, il faut pouvoir continuer à avancer et cela, c'est le rôle du ministre du Budget. C'est cela que vous avez à dire à vos petits copains du Gouvernement.

Que le ministre-président vienne me tenir un discours en disant tantôt : « Je suis eurosceptique par rapport à l'Europe » parce que je l'avais lu également tantôt. Je pense, au contraire, que c'est cette direction qu'il faut que l'Europe imprime alors qu'elle ne l'imprime pas. Je pense que c'est son droit légitime de le dire, mais que le ministre du Budget se laisse avoir par ce qui n'est pas la réalité de l'Europe, c'est cela, le réalisme. Ce n'est pas cela aujourd'hui. Que vous espériez un jour que l'on change, d'accord, mais le budget que vous faites ne doit pas être fait sur des sables mouvants. C'est ce que je veux vous dire.

Tout à l'heure, quand j'ai cité l'Allemagne, j'ai simplement cité ce qu'un fonctionnaire – un cadre de la BEI qui n'était quand même pas n'importe qui, au demeurant très intéressant dans ce qu'il a dit ; on ne parle pas de n'importe qui – est venu nous dire, en nous faisant comprendre : : « Je peux partager, sur un plan philosophique, une idée. Je considère même, comme économiste, que c'est cela qu'il faut suivre, mais je vous dis clairement que l'Europe ne suit pas cela aujourd'hui ».

Aujourd'hui, c'est le travail que nous faisons. Aujourd'hui, dans votre budget, si vous espérez, si vous créez un budget sur du sable mouvant, ne vous étonnez pas si un jour vous vous enfoncez dans ce sable. C'est cela que j'attends d'un ministre du Budget, c'est qu'il suive Jaurès et pas de temps en temps s'écarter de Jaurès comme il le fait parce qu'il a pensé qu'il pouvait prendre un peu de bon air, un peu de temps et que l'on verra bien après comment on rattrapera le temps. Cela ne me semble pas être ce qu'il faut faire.

Vous aspirez, Monsieur le Ministre, à un équilibre social et économique, avez-vous dit. J'aspire également à un équilibre social et économique, mais j'ai toujours appris que pour avoir un équilibre social, il faut d'abord avoir une économie forte, il faut d'abord avoir des comptes équilibrés. Lorsque l'on a les bonnes fondations, on peut effectivement penser à être encore plus social, mais pas l'inverse.

Le désert économique n'accueillera pas, et vous le savez, un paradis social. Si vous voulez ce paradis social, changez vos paradigmes dans le cadre du budget. Au plus vite, au mieux. Il vous reste deux ou trois ans, ce n'est pas impossible, mais manifestement, je ne crois plus à l'équilibre en 2018. Ce que je vous demanderai alors – parce que je n'y crois plus, vous n'y reviendrez pas, toutes les excuses sont déjà avancées pour ne pas y arriver – c'est de faire en sorte que, pour les cinq ans qui resteront, la Wallonie ne soit pas dans un drame tel qu'il ne faudra pas seulement la réformer, mais la refonder.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Brièvement, je voudrais tout d'abord dire deux éléments, l'un à M. Hazée, relativement à l'austérité. Je n'ai jamais dit que l'on adhérait à une quelconque austérité. Je crois que la différence, c'est que nous savons qu'il y a un cadre. Même si nous ne faisons pas les règles du jeu et que

nous n'adhérons pas nécessairement à celles-ci, nous savons que ces règles du jeu existent et que les marges sont étroites. C'est cela qui nous différencie, c'est que nous devons effectivement rester dans le réel.

Je l'ai dit à plusieurs reprises, effectivement, lorsque l'on entend les deux pans de l'opposition – puisque le troisième reste indéfectiblement muet – on est un peu tenté de se dire que l'on est dans un débat budgétaire où le rôle de l'opposition est de s'opposer.

Tout n'est pas parfait, mais vous ne m'enlèverez pas de l'idée non plus que dans un Parlement, il y a parfois un peu de propos excessifs pour dresser le trait et pour avoir une expression qui soit mâle et reprise. Je me dis qu'en prenant le sillon intermédiaire, le Gouvernement ne fait pas si mal.

Enfin, Monsieur Crucke, j'entends que la dette n'est pas maîtrisée, et cetera. Ces propos ne sont pas nouveaux, mais vous ne vous exprimez jamais quant à la charge de la dette. Celle-ci est parfaitement supportable. Vous avez raison de vous exprimer aujourd'hui, en ce début d'été, parce qu'à l'automne, là où vous avez des responsabilités, il sera beaucoup plus compliqué de vous exprimer de manière crédible.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai pris note des réponses du ministre et je remercie les uns et les autres pour le débat.

Je reviendrai tout d'abord sur les investissements publics parce que, manifestement, vous êtes mal à l'aise sur le sujet, Monsieur le Ministre, lorsque l'on pointe la contradiction. Vous devez d'abord caricaturer mes propos, appeler Marx à la cause ; Marx n'est pas vraiment la référence des écologistes, on pensera plutôt à André Gorz ou à d'autres penseurs écologistes qui ont tiré la sonnette d'alarme par rapport aux défis écologiques il y a quelques décennies déjà.

Vous devez caricaturer mes propos pour essayer de régler mon compte, puis vous tenez la même thèse que la mienne par rapport aux investissements publics lorsque vous vous adressez à M. Crucke. Là-dessus, à un moment donné, entendons-nous. J'ai déjà entendu plusieurs voix significatives dans la coalition PS-cdH quant au fait que, dans les dépenses, toutes les dépenses ne sont pas de la même nature et un investissement n'est pas une dépense de fonctionnement. Un investissement implique un actif, cela peut répondre à un certain nombre d'enjeux, éviter que des dettes sociales ne s'amplifient. J'ai entendu que c'est une notion que vous avez reprise, la dette écologique, peut-être un peu moins. Une dépense est-elle un investissement ? Pas toujours. Il y a un investissement, par contre, s'il peut amener des éléments productifs.

Je n'ai pas parlé de planche à billets, ni d'ailleurs de ne pas maîtriser la dette. Pour répondre à la question que M. Collignon évoque, la charge de la dette a même diminué dans cet exercice parce que le contexte est à la diminution des taux. Je l'ai dit tout à l'heure, les conditions n'ont jamais été aussi grandes pour favoriser les investissements.

Ce que je conteste, c'est l'absence de volontarisme, c'est le fait que la liberté existe dans le cadre. M. Collignon a raison de dire qu'il y a un cadre, mais dans le cadre, il y a un certain nombre de libertés. Quand je vous dis : « Tiens, sous-utilisation des crédits, vous sous-estimez manifestement », lorsque l'on regarde le réalisé 2015, je ne parle pas de choses qui n'existent pas, je parle d'un constat sur une réalité existante.

Lorsque j'évoque les contradictions du Gouvernement par rapport au *tax shift* ou aux infrastructures hospitalières, dont on entend que l'on ne tiendra pas compte de 2018, mais dont on tient compte en 2016, il n'y a pas de réponse par rapport à cela.

Même sur le fonds Climat, très bien, vous allez avancer avec votre dossier. Puis, vous dites : « On n'avance quand même pas trop vite parce qu'il faut d'abord voir si l'on a l'argent en trésorerie ». Depuis quand ce Gouvernement, qui dit en première mi-temps que l'investissement public est important et que l'on doit le faire dans le cadre des règles qui existent, subordonne en plus, après les investissements qui sont possibles, à une disponibilité en trésorerie ? Là-dessus, il y a des contradictions et c'est là que je voulais battre le fer.

Vous avez amené un certain nombre d'autres réponses – je ne vais pas les reprendre toutes – sur la rénovation urbaine et les projets de M. le Ministre Furlan. Attention, il vous promène aussi puisque vous avez donné son explication du mardi, avec le lien du FEDER, mais c'est une explication qu'il a lui-même invalidée trois jours plus tard. Il vous fait monter à la tribune avec des informations qu'il a considérées lui-même comme fausses en Commission du budget.

Sur le bonus logement, on attendra tout à l'heure, manifestement. On ne voit pas encore clair sur votre sentiment, votre appréciation comme ministre du Budget par rapport aux estimations. Cela reviendra tout à l'heure.

Enfin, j'ai constaté un grand écart entre un certain nombre de discours et d'actes. Vous avez finalement fort peu répondu, en fait. Vous avez répondu sur le plan de la pauvreté, c'est vrai que des éléments ont progressé. En même temps, vous en amenez beaucoup pour pouvoir densifier votre propos.

Le parcours d'intégration, fort bien, ce sont des moyens que nous avons soutenus, mais on n'est pas tout à fait dans la lutte contre la pauvreté. Lorsque vous évoquez les surloyers, il y a d'abord tout un contentieux juridique en la matière. Pour le reste, demandez l'avis des familles qui attendent des grands logements, qui sont dans les conditions du logement social et qui n'en

ont pas sur ce qu'elles pensent du fait que l'on puisse ainsi laisser plus longtemps des logements, qui ne sont certes pas luxueux ni démesurément grands, mais qui ne sont pas non plus toujours les plus appropriés par rapport aux besoins qu'il s'agit de répondre, tenant compte des choix que vous avez faits en matière de Logement.

Par rapport à mon diagnostic sur les enjeux écologiques et environnementaux, vous ne répondez même pas du tout. Effectivement, le grand écart est béant et il n'y a même pas de réponse du Gouvernement par rapport à ces constats.

En fait, ce budget ajusté, qui est un peu le frère jumeau du budget initial, c'est un peu le budget du Pokémon Go finalement. C'est la réalité amplifiée ; il y a les discours – c'est ce que le Gouvernement nous raconte – et puis c'est la réalité virtuelle en fait. La réalité des chiffres, c'est, et malheureusement, un monde qui n'est pas le même parce que les décisions du Gouvernement ne sont pas en phase avec ce qu'il nous indique. J'en resterai là.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je serai très bref, Monsieur le Président. Simplement pour indiquer que l'on ne vit pas sur une île. Qu'il y ait la mer ou qu'il y ait les méandres pour y arriver, à un moment donné, on doit prendre aussi en considération les données qui sont extérieures à notre budget – je les ai évoquées tout à l'heure – notamment au niveau des mesures fédérales. On verra ce que l'ajustement fédéral nous annoncera comme bonne ou mauvaise nouvelle à l'automne et les conséquences qu'il y aura. Ajoutez à cela le carcan européen dans lequel on doit vivre. Tout cela va poser d'importantes difficultés. Alors, faire de la politique keynésienne dans un cadre de ce type, c'est de l'irresponsabilité. À ce stade, il est impossible de pouvoir répondre à cette attente. Il faut faire en fonction pour éviter, dans le cadre de la loyauté fédérale, de rentrer dans une procédure de déficit excessif.

Je pense que les mesures prises en Wallonie sont à cet égard responsables. J'en appellerai véritablement à ce que de l'autre côté, au niveau de l'Entité I, ce même devoir de responsabilité et de loyauté à l'égard des Régions puisse intervenir au mois d'octobre, à la rentrée, afin d'éviter de se retrouver ici avec un second ajustement budgétaire qui risque de handicaper les Wallons et les Wallonnes à l'avenir.

M. le Président. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016 (DOC. 519 (2015-2016) N° 1 À 3*BIS*)

Examen des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen des articles du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 à 3*bis*).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« **Article premier**

Pour l'année budgétaire 2016, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 11 233 143 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret. »

– Pas d'objection ?

– L'article premier est adopté.

– Nous passons à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

Pour l'année budgétaire 2016, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 773 494 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

L'article 10 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« §1er. Une redevance est prélevée en vue du financement des frais encourus par la CWaPE dans la mise en œuvre du mécanisme de certificats verts visé à l'article 37 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

§2. La redevance est due par les producteurs d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et/ou de cogénération de qualité faisant appel auprès de la CWaPE à l'octroi de certificats verts exploitant une

installation d'une puissance nominale supérieure à 10 kilowatts (kW).

§3. La redevance est due par mégawattheure (MWh) dont un relevé d'index communiqué à la CWaPE à partir du 1er janvier 2016 atteste la production et qui entre en ligne de compte pour l'octroi de certificats verts. Le taux unitaire de la redevance, exprimé en euro par mégawattheure (euro/MWh), est égal à la valeur d'une fraction, dont le numérateur est égal à 1 800 000 euros et le dénominateur est le nombre total estimé de MWh générés par les producteurs redevables du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

CHAPITRE 2

MESURES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE L'EAU

« Art. 4

L'article D.267, alinéa 2, du livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau est remplacé comme suit :

« La taxe unitaire par mètre cube d'eau usée déversé, visée à l'article D.259, 2°, est fixée à :

– 1,935 euro du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

– 2,115 euro à partir du 1er janvier 2016. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

A l'article D.330-1 du même livre, les mots « hormis la taxe visée à l'article D.267 » sont insérés entre les mots « Code » et « est ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« Art. 6

A l'article D.256, §1er, du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par le décret du 12 décembre 2014, le chiffre « 0,0756 » est remplacé par le chiffre « 0,0378 ».

Cet article produit ses effets le 1er janvier 2016 et s'applique sur base des prélèvements effectués en 2015. »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

CHAPITRE 3

Dispositions finales

« Art. 7

L'article 49 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2016 à l'exception des articles 36 et 37 qui produisent leurs effets le 1er avril 2016.

Les articles 19 à 24 sont applicables à toutes les conventions translatives à titre onéreux d'immeuble signées à partir du 1er janvier 2016.

Les articles 25 à 31 sont applicables à tous les actes authentiques de donation signés à partir du 1er janvier 2016. Les articles 32 à 34 sont applicables à toutes les successions ouvertes à partir du 1er janvier 2016. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« Art. 8

L'article 50 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est supprimé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016
(DOC. 520 (2015-2016) N° 1, 1*BIS*, 2 À 3*BIS*)

Examen des articles

M. le Président. - Nous passons à présent à l'examen du tableau de synthèse et des articles du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 520 (2015-2016) N° 1, 1*bis*, 2 à 3*bis*).

Nous commençons par l'examen du tableau de synthèse.

- Pas d'objection ?

- Le tableau de synthèse est adopté.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret.

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

CHAPITRE 1ER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Article premier

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2016 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2016 à charge des fonds budgétaires. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

« Art. 2

L'article 6 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2016 est fixée à 62 910 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en mai 2016 et du refinancement structurel de 5 000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2016 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2015. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

L'article 7 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2016 est fixée à 32 874 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en mai 2016 pour l'inflation 2015 et 2016.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2016 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2015. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« Art. 4

L'article 8 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget ajusté 2016 est fixée à 1 142 239 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en mai 2016 pour l'inflation 2015 et 2016, du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2016, de la part communale de 11.189 milliers d'euros résultant, du principe d'affectation de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications et d'une réduction de 6 913 milliers d'euros. Cette réduction sera répartie par le Gouvernement wallon sur les dotations définitives calculées conformément aux articles L1332-1 à L1332-26 du Code wallon de la Démocratie locale et de la

Décentralisation en appliquant un coefficient réducteur aux communes ayant adopté, en 2015, un taux inférieur à 2 600 centimes additionnels au précompte immobilier et un taux additionnel à l'impôt des personnes physiques inférieur à 8 %.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2016 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2015. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

L'article 32 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

– au 1er août 2016 : 67 609 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale ;

– au 1er octobre 2016 : 32 874 000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« Art. 6

L'article 33 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.15, 43.17, 43.18, 43.20 du programme 02 de la division organique 17. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« Art. 7

L'article 38 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 du programme 12 de la division organique 13 et les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« Art. 8

À l'article 45 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, les mentions des subventions reprises aux programmes 03 et 04 de la division organique 10, au programme 12 de la division organique 13, au programme 04 de la division 14, aux programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15, aux programmes 03 et 11 de la division organique 16, aux programmes 02, 11 et 14 de la division organique 17 et aux programmes 02, 05, 12, 21 et 22 de la division organique 18 sont modifiées comme suit :

« Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'ASBL « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions à l'Institut Jules Destrée.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subvention à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté.

Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plateforme wallonne pour le GIEC. ».

« Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – cofinancement par le FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – cofinancement par le FSE.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. ».

« Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supralocal et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan Air-Climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau – Marshall 4.0 – Axe V – Mesure V.3.1.

Subvention à l'intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe I.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe III.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré. ».

« Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plateforme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Dotations complémentaires à la SOWAER pour l'accomplissement des missions de sûreté. ».

« Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé, secteur public et privé. ».

« Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie ASBL.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

(Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Subventions et indemnités spécifiques au secteur public en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subventions aux associations environnementales. ».

« Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEAGA et FEADER.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ». ».

« Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions et indemnités à sept grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du

réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

– à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;

– à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, §2, 2° et 3 ° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25 000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3 °, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, §1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

– fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;

– subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, …) ;

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ; et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire – Section d'aménagement actif – et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux 5 grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing).

Subventions Feder 2014-2020 Axe I.

Subventions Feder 2014-2020 Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale. ».

« Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux « entités locales » pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de réduction du coût global de l'énergie.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Les montants des subventions calculés en exécution des articles 11, 17, 21 et 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supracommunalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan Formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Apurement des interventions 2004 et 2005 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Subvention à l'ASBL Cité des Métiers de Charleroi.

Études, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données – Marshall 4.0 – Axe V – Mesure V.3.1.

Subventions et indemnités à l'intercommunale IGRETEC, agissant pour le Comité de Développement Stratégique de Charleroi-Sud Hainaut, pour soutenir la candidature de la ville de Charleroi pour l'accueil des olympiades internationales des métiers « Worldskills » en 2019.

Aides aux pouvoirs locaux dans la mise aux normes environnementales ou l'acquisition de véhicules – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Compensation de la réduction du tarif communal des emplacements pour les commerçants ambulants et les forains – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Compensation de la suppression de la taxe communale sur le secteur carrier – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique. ».

« Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine sociosanitaire

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine sociosanitaire.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé. ».

« Programme 17.14 : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extrascolaire de la petite enfance.

Primes Babypack. ».

« Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part de la Région wallonne dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'ASBL LIÈGE CAREX.

Subvention à la SA GELIGAR.

Primes relatives à des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules. ».

« Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds national de la recherche scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

Subvention au Groupement Régional Économique.

Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi.

Subvention à l'intercommunale IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies ».

Subvention à la S.A. BE. Fin pour la mise en œuvre de l'axe Economie circulaire de la politique industrielle wallonne (programme NEXT).

Subvention en vue de soutenir des stratégies de redéploiement économique de régions touchées par des restructurations.

Subvention à l'ASBL LOGISTICS IN WALLONIA pour la cellule de soutien logistique. ».

« Programme 18.12 : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet « espace ressources emploi ».

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.

Provision socio-économique de crise.

Développement des bassins de vie et pôles de synergie.

Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement.

Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.

Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Emploi. ».

« Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des EFT et des OISP.

Subvention pour EUROSKILLS 2012.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur à Saint-Hubert.

Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.

Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.

Subvention au CESW. ».

« Programme 18.22 : FOREm - Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour les Chèques Eco Climat.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention pour le financement de formations alliance Emploi-Environnement.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« Art. 9

L'article 46 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisé à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Santé et du Bien-être et portant sur :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies scolaires.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.

Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heur prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3ème âge.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des ASBL ou par des pouvoirs publics.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« Art. 10

Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisé à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions communes à différentes branches de l'Agence et portant sur :

Le développement informatique de l'assurance autonomie.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subvention à des ASBL dans le cadre du plan Alzheimer.

Intervention dans le cadre du plan wallon de Nutrition-Santé et Bien-être.

Subvention pour études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille. »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« Art. 11

Le Ministre du Tourisme est autorisé à octroyer des subventions en matière d'investissements au travers du budget du Commissariat général au Tourisme dans le cadre de l'appel à projets 2016 « Wallonie à vélo ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« Art. 12

À l'article 2, §3, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, un deuxième alinéa est ajouté, rédigé comme suit :

« Les pouvoirs locaux visés à l'article 2, §1er, 1 °, sous plan de gestion avec un suivi rapproché opéré par le Centre régional d'aide aux communes ou considérés comme étant sous plan de gestion, mais avec un suivi léger opéré par le Centre régional d'aide aux

communes, conformément aux principes définis par le décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées ainsi que par les articles L 3311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont dispensés du respect de la condition d'octroi visée à l'alinéa précédent. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« Art. 13

À l'article 8, §3, alinéa 4, de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, remplacé par l'arrêté du 30 avril 2009, les mots « le Gouvernement » sont remplacés par « le Ministre ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« Art. 14

L'article 86 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits depuis les articles de base 74.08 du programme 02 de la division organique 13, 74.01 du programme 11 de la division organique 14, 12.03, 12.04, 74.02 et 74.03 du programme 01 de la division organique 15, 12.03 du programme 04 de la division organique 15 vers les articles de base 12.06, 12.10, 74.01 et 74.02 du programme 07 de la division organique 10 du budget dans le cadre de la gestion centralisée de la géomatique du SPW. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« Art. 15

L'article 110 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Budget et les membres du Gouvernement wallon sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.05 « Provision mesures d'accompagnement péage kilométrique » et de l'AB 01.06 « Provision mesures d'accompagnement péage kilométrique dans le cadre des mesures complémentaires » du programme 19.02 vers des articles de base finançant les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« Art. 16

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Mobilité et de l'Aménagement du territoire est autorisé à transférer les crédits nécessaires dépenses relatives à la sortie sud de Charleroi, entre l'AB 51.11 du programme 14.03 et l'AB 12.04 du programme 16.02. »

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« Art. 17

Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les articles de base 81.01, 81.03, 81.04 du programme 11 de la division organique 16 et l'article de base 81.01 du programme 41 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne, dans la stricte mesure où ces articles s'inscrivent dans le cadre des activités du FLW et de la SWCS. »

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

CHAPITRE 2

GARANTIES RÉGIONALES

« Art. 18

L'article 123 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 139 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« Art. 19

L'article 129 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380 000 000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche, et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers).

En vue de la mise en œuvre de la mesure relative à la distribution de fruits et légumes dans les écoles, l'organisme payeur est autorisé à payer des avances aux écoles qui auront, au début du trimestre, manifesté leur participation au programme de distribution de fruits et légumes. Cette mesure d'aide est cofinancée à 75 % par la Commission européenne. La part relative à l'état membre est, pour ce qui concerne la Wallonie, cofinancée par la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone. Lors du paiement du solde aux écoles, l'avance sera récupérée via les versements de la part de cofinancement de ces entités sur le compte de l'organisme payeur.

En vue de la mise en œuvre de la participation de la Région wallonne au soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires gérés ou reconnus par la Communauté française et germanophone, l'organisme payeur est autorisé à préfinancer la part régionale de la mesure cofinancée par la Région wallonne et la Région bruxelloise. Cette mesure d'aide est cofinancée par la Commission européenne.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« Art. 20

L'article 136 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 111 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

CHAPITRE 3

SECTION PARTICULIÈRE

« Art. 21

L'article 148 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région

wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE), 60.02A.05 (IFOP), 60.02.A.06 (LIFE) et 60.02.A.07 (RTE-T Voies hydrauliques), de la section 10 du Titre IV. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

CHAPITRE 4

ENTREPRISES RÉGIONALES

« Art. 22

L'article 149 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 47 926 000 euros pour les recettes et à 47 926 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

CHAPITRE 5

SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

« Art. 23

L'article 151 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 56 250 000 euros pour les recettes et à 56 250 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

CHAPITRE 6

ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

« Art. 24

L'article 152 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 66 728 000 pour les recettes et à 66 728 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« Art. 25

L'article 153 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7 583 000 euros pour les recettes et à 9 346 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« Art. 26

L'article 155 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4 773 000 euros pour les recettes et à 4 773 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« Art. 27

L'article 156 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 27 442 000 euros pour les recettes et à 27 442 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« Art. 28

L'article 159 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Fonds piscicole et halieutique de Wallonie de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1 210 000 euros pour les recettes et à 1 238 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« Art. 29

L'article 161 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17 844 000 euros pour les recettes et à 17 844 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« Art. 30

L'article 163 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 32 015 000 euros pour les recettes et à 32 015 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« Art. 31

L'article 165 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2016 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 7 266 000 euros pour les recettes et à 7 266 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« Art. 32

L'article 167 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 67 066 000 euros pour les recettes et à 67 066 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 33

L'article 176 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est supprimé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

« Art. 34

Afin de couvrir l'entretien des bâtiments hospitaliers, le Ministre qui a la santé dans ses attributions est habilité à liquider en faveur des hôpitaux agréés conformément à la loi sur les hôpitaux et autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, un montant de 1 725 milliers EUR, sur la base d'une circulaire budgétaire, soumise au Gouvernement, qui définit la répartition de ces moyens entre lesdits hôpitaux pour l'année 2016. »

- Pas d'objection ?

- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

« Art. 35

§1er. Dans la sous-section 3 de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 abrogeant et modifiant certaines dispositions relatives au subventionnement des investissements hospitaliers, prises en exécution de la loi sur les hôpitaux et autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, à l'article 31, §3, 1 °, alinéa 1er, le montant de « 148 736,11 EUR » est remplacé par « 125 823,85 EUR ».

§2. Le §1er du présent article entre en vigueur le 1er juillet 2016. »

- Pas d'objection ?

- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

« Art. 36

Pour la seule certification des comptes 2015 de l'ex-AWIPH, l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles est autorisée à déroger à l'article 2 du décret du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public. »

- Pas d'objection ?

- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

« Art. 37

L'article 200 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par mesure transitoire, sont suspendues en 2016 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon suivantes :

– les articles 7, 1 °, b, 8, 26, §1er, 3 ° et 29, §5, 2 ° en ce qu'ils prévoient des crédits de liquidation non limitatifs ;

– les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24 ;

– les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 25 ;

– les dispositions des :

– articles 30, 32 §§§1er, 3 et 4, 34, 35, 36 et 38 §3 relatifs à la comptabilité générale ;

– articles 43 et 45 relatifs au compte général ;

– article 61 relatif à l'octroi des subventions et des prix pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'octroi des subventions ;

– articles 68 à 73 relatifs aux services administratifs à comptabilité autonome.

Par ailleurs, par dérogation aux articles 41 et 42 du décret du 15 décembre 2011, le compte général doit être établi et transmis à la Cour des comptes par le Gouvernement pour le 30 juin de l'année budgétaire et comptable écoulée.

Il comprend :

1° le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions des articles 28 et 29 dudit décret, à l'exception des dispositions de l'article 28, § 2, 2 ° et 4 ° qui sont suspendues par mesure transitoire ;

2° le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan établi au 31 décembre ;

Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition.

3° le compte de la trésorerie établi sur la base des comptes de gestion annuels des trésoriers.

Le compte de la trésorerie expose les mouvements de trésorerie résultant des opérations budgétaires, des opérations liées au financement, ainsi que des opérations de gestion des fonds appartenant à des tiers.

Les montants y repris sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée.

Par dérogation à l'article 44 du décret du 15 décembre 2011, dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année comptable et budgétaire écoulée :

1° la Cour des comptes transmet le compte général avec ses observations au Parlement ;

2° le Gouvernement dépose au Parlement le projet de décret portant règlement définitif du budget.

Enfin, par mesure transitoire, restent soumis aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État :

– les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions ;

– les services à gestion séparée. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

CHAPITRE 8

DISPOSITIONS FINALES

« Art. 38

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2016. »

- Pas d'objection ?

- L'article 38 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, il est 12 heures et 8 minutes. Nous nous étions engagés à travailler jusque 12 heures et 30 minutes.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2012 (DOC. 516 (2015-2016) N° 1 ET 2)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2012 (Doc. 516 (2015-2016) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget et de la fonction publique.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Poulin sous le n° 516 (2015-2016) N° 2, qui sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Un très bref mot de mon banc, Monsieur le Président. C'est un point pour lequel la Région rattrape un retard important. Ce travail avait été démarré sous l'ancienne législature et il se poursuit, c'est une bonne chose.

Simplement, nous sommes en rattrapage, on court contre le temps. C'est un peu étonnant qu'alors que la Cour – et ma remarque ici s'adresse, à la fois à ce point et au point suivant – a fait son travail de contrôle, il y a déjà un certain nombre de mois, que finalement, le Gouvernement tarde, plus de six mois, à amener le dossier, ici, au Parlement. Je n'en fais pas un incident très important. Pour l'avenir, dès lors que nous sommes dans ce processus de rattrapage et progressivement d'un retour à la règle – auquel, je pense, nous pouvons espérer arriver d'ici, sans doute, le prochain exercice du règlement définitif du budget – on veille alors, au sein du Gouvernement, à ce qu'il n'y ait pas de temps qui soit perdu en chemin et que le Parlement soit saisi, dès que possible, de ces enjeux.

Je n'ai pas d'autre point à ajouter, Monsieur le Président.

M. le Président. - N'ayant plus d'autres inscrits, j'invite M. le Ministre à réagir.

La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je serai très bref pour rassurer M. Hazée quant au rythme et lui rappeler ce qui avait été dit en commission, c'est que la résorption du retard est bien réelle déjà depuis 2009. Nous sommes passés, depuis 2009, d'un délai de trois

ans à un délai de quelques jours. La date de transmission étant fixée au 30 juin.

Le 30 juin dernier, nous adressions à la direction générale transversale les comptes 2015 afin de procéder à leur envoi à la Cour. C'est aujourd'hui chose faite. Effectivement, il y a eu un retard de six mois, mais qui doit être considéré comme une mésaventure et non pas comme une habitude que nous reprendrions, comme par le passé, bien avant 2009.

M. Hazée (Ecolo). - Nous sommes bien d'accord, j'actais ici le retard pris, mais j'entends que les efforts sont faits pour le futur et je n'ai pas de peine à imaginer que nous serons dans les temps dès la prochaine occasion.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2012 (Doc. 516 (2015-2016) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012

PREMIÈRE PARTIE - SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION WALLONNE

CHAPITRE 1ER - ENGAGEMENTS EFFECTUÉS EN EXÉCUTION DU BUDGET RÉGIONAL

§1er - Fixation des engagements à charge des crédits dissociés (Tableau 1)

« **Article premier**

Les engagements de dépenses effectuées à charge des crédits dissociés d'engagement de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 3 665 918 260,76 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

§2 - Fixation des crédits dissociés d'engagement (Tableau 1)

« **Art. 2**

Les crédits dissociés d'engagement affectés par le Parlement wallon pour les engagements de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 3 821 336 000,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Le montant total des crédits d'engagement répartis pour l'année budgétaire 2012 est réduit d'un montant de 155 417 739,24 € qui est annulé en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991. »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Par suite des dispositions contenues dans les articles 2 et 3 ci-dessus, les crédits dissociés d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2012 sont fixés à 3 665 918 260,76 €, somme égale aux engagements enregistrés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2012. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

§3 - Fixation des engagements à charge des crédits variables (Tableau 4)

« **Art. 5**

Les engagements de dépenses effectuées à charge des crédits variables d'engagement de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 142 079 863,39 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

§4 - Fixation des crédits variables d'engagement (Tableau 4)

« **Art. 6**

Les crédits variables d'engagement affectés par le Parlement wallon pour les engagements de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 141 568 000,00 €.

Toutefois, conformément à l'article 45, §2 et §3, dernier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, l'utilisation de ces crédits est limitée au montant des recettes affectées en 2012 aux fonds organiques, lequel s'élève à 155 763 484,32 €, augmenté du solde existant au 1er janvier 2012, 152 251 904,31 €, soit au total à 308 015 388,63 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Par suite des dispositions contenues dans les articles 5 et 6 ci-dessus, et compte tenu de diminutions d'engagements relatifs aux années antérieures à 2012 pour un total de 1 574 722,51 €, le solde reporté à l'année suivante s'élève à 167 510 247,75 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

§5 - Fixation des engagements à charge de la section particulière (Tableau 5)

« **Art. 8**

La variation des engagements à charge de la section particulière de l'année 2012 s'élèvent à +70 687 126,59 €. Ce montant se décompose comme suit :

a) les engagements de l'exercice : 76 606 066,42 €

b) moins le montant des annulations des visas antérieurs : 5 918 939,83 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

§6 - Fixation des crédits disponibles d'engagement pour la section particulière (Tableau 5)

« **Art. 9**

Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses à charge de la section particulière se montent à la somme de -286 751 976,83 €. Ce montant se décompose comme suit :

a) le solde reporté de l'année précédente : -410 208 942,50 €

b) les recettes de l'année : 123 456 965,67 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8 et 9 ci-dessus, le solde reporté à l'année suivante s'élève à -357 439 103,42 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

CHAPITRE II - RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DU BUDGET RÉGIONAL

§1er - Fixation des recettes courantes et de capital (Tableau 2)

« **Art. 11**

Les droits constatés au profit de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, s'élèvent à 7 090 494 293,31 €. Cette somme se décompose comme suit :

recettes courantes : 6 120 676 682,22 €

recettes de capital : 669 817 611,09 €

produit des emprunts : 300 000 000,00 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Les recettes courantes et de capital imputées sur l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 7 021 072 796,19 €. Cette somme se décompose comme suit :

recettes courantes : 6 100 848 203,06 €

recettes de capital : 620 224 593,13 €

produits des emprunts : 300 000 000,00 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

Les droits constatés à recouvrer à la clôture de l'année budgétaire s'élèvent à 69 421 497,12 €, dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie à 24 881 370,44 € et les droits reportés à l'année budgétaire suivante à 44 540 126,68 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

§2 - Fixation des dépenses courantes et de capital (Tableau 3)

« **Art. 14**

Les ordonnancements imputés à charge de l'année budgétaire 2012 sont arrêtés comme suit :

Crédits non dissociés : 3 789 445 498,87 €

a) prestations d'années antérieures : 7 476 778,74 €

b) prestations de l'année en cours : 3 781 968 720,13 €

Crédits dissociés : 3 275 413 239,74 €

a) prestations d'années antérieures : 41 687 867,74 €

b) prestations de l'année en cours : 3 233 725 372,00 €

Total des ordonnancements 7 064 858 738,61 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 7 064 858 738,61 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 s'élèvent à 0,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

§3. Fixation des crédits de paiement des dépenses courantes et de capital (Tableau 3)

« **Art. 17**

Les crédits de paiement ouverts au Parlement wallon pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent à :

A. pour les dépenses courantes :

Crédits non dissociés : 3 947 987 818,18 €

Crédits d'ordonnancement : 2 336 259 000,00 €

B. pour les dépenses de capital :

Crédits non dissociés : 275 765 887,18 €

Crédits d'ordonnancement : 1 309 518 000,00 €

Total7 869 530 705,36 €

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement affectés par les décrets budgétaires et se décomposent comme suit :

1. Budget initial :

Crédits non dissociés : 3 910 335 000,00 €

Crédits d'ordonnancement : 3 634 886 000,00 €

Total 7 545 221 000,00 €

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Augmentations (résultats positifs) :

Crédits non dissociés : 21 185 000,00 €

Crédits d'ordonnancement : 129 916 000,00 €

Total 151 101 000,00 €

Diminutions (résultats négatifs) :

Crédits non dissociés : -163 593 000,00 €

Crédits d'ordonnancement : -119 025 000,00 €

Total - 82 618 000,00 €

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2011 en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'établissent comme suit :

Crédits non dissociés : 455 826 705,36 €

Crédits d'ordonnancement : - €

Total 455 826 705,36 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Le montant des crédits de paiement ouverts et répartis pour l'année budgétaire 2012 est réduit :

I. des crédits à reporter à l'année 2013 et se décomposant comme suit :

Crédits non dissociés : 291 153 313,92 €

Crédits d'ordonnancement : - €

Total 291 153 313,92 €

II. des crédits de paiement non utilisés :

Crédits non dissociés : 143 154 892,57 €

Crédits d'ordonnancement : 370 363 760,26 €

Total 513 518 652,83 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« **Art. 19**

Pour couvrir les dépenses de l'année budgétaire 2012 effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts pour le service des budgets, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 €

Crédits d'ordonnancement : 0,00 €

Total 0,00 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Par suite des dispositions contenues dans les articles 17, 18 et 19 du présent décret, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2012 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 3 789 445 498,87 €

Crédits d'ordonnancement : 3 275 413 239,74 €

Total 7 064 858 738,61 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« **Art. 21**

Le résultat général des recettes et des dépenses courantes et de capital du budget de l'année budgétaire 2012, tel qu'il ressort des articles 12 et 20 ci-dessus est :

Recettes : 7 021 072 796,19 €

Dépenses : 7 064 858 738,61 €

Excédent de dépenses -43 785 942,42 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

CHAPITRE III - RECETTES ET DÉPENSES RELATIVES AUX CRÉDITS VARIABLES

§1er - Fixation des crédits d'ordonnancement (Tableau 4)

« **Art. 22**

Les crédits d'ordonnancement ouverts et affectés par le Parlement wallon pour les ordonnancements de l'année 2012 s'élèvent à 141 568 000,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

§2 - Fixation des recettes affectées (Tableaux 2 & 4)

« **Art. 23**

Les droits constatés au profit de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 195 715 813,72 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« **Art. 24**

Conformément à l'article 45, §2 et §3, dernier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, l'utilisation des crédits est limitée au montant des recettes affectées en 2012 aux fonds organiques, lequel s'élève à 155 763 484,32 €, augmenté du solde disponible au 1er janvier 2012, 243 036 341,54 €, soit au total 398 799 825,86 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

§3 - Fixation des dépenses (Tableau 4)

« **Art. 25**

Les ordonnancements imputés pour l'année budgétaire 2012 à charge des crédits variables s'élèvent à 135 186 369,85 €. Cette somme se décompose comme suit :

Dépenses courantes : 35 339 402,18 €

Dépenses de capital : 99 846 967,67 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« **Art. 26**

Le résultat général des recettes et des dépenses relatives aux crédits variables de l'année budgétaire 2012, tel qu'il ressort des articles 24 et 25, du présent décret, est :

Recettes affectées : 155 763 484,32 €

Dépenses : 135 186 369,85 €

Surplus de recettes 20 577 114,47 €

Ce surplus de recettes vient en augmentation du solde existant à la clôture de l'année budgétaire précédente, soit 243 036 341,54 €. Le résultat définitif ainsi obtenu présente un solde créditeur de 263 613 456,01 € qui sera reporté à l'année budgétaire 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

CHAPITRE IV - RÉSULTAT GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES COURANTES ET DE CAPITAL ET DES CRÉDITS VARIABLES

« **Art. 27**

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de la Région wallonne (y compris crédits variables) pour l'année budgétaire 2012 tel qu'il ressort des articles 21 et 26, premier alinéa, précités se présente comme suit :

Recettes : 7 176 836 280,51 €

Dépenses : 7 200 045 108,46 €

L'année budgétaire 2012 se clôture par un excédent de dépenses de -23 208 827,95 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

CHAPITRE V - RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DE LA SECTION PARTICULIÈRE

§1er - Fixation des recettes (Tableau 5)

« **Art. 28**

Les recettes imputées sur l'année budgétaire 2012 s'élèvent à 123 456 965,67 €. Ce montant se décompose comme suit :

Recettes courantes : 123 456 965,67 €

Recettes de capital : 0,00 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

§2 - Fixation des dépenses (Tableau 5)

« **Art. 29**

Les ordonnancements imputés pour l'année budgétaire 2012 sur la section particulière s'élèvent à

82 731 246,86 €. Ce montant se décompose comme suit :

Dépenses courantes : 82 731 246,86 €

Dépenses de capital : 0,00 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

§3 - Fixation des crédits disponibles d'ordonnancement pour la section particulière (Tableau 5)

« **Art. 30**

Les crédits disponibles pour l'ordonnancement des dépenses à charge de la section particulière s'élèvent à 52 738 604,26 €. Ce montant se décompose comme suit :

a) le solde reporté de l'année précédente : -70 718 361,41 €

b) les recettes de l'année : 123 456 965,67 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« **Art. 31**

Le résultat général des recettes et des dépenses relatives à la section particulière de l'année budgétaire 2012 tel qu'il ressort des articles 28 et 29, du présent décret, est :

Recettes : 123 456 965,67 €

Dépenses : 82 731 246,86 €

Surplus de recettes 40 725 718,81 €

Ce surplus de recettes vient en augmentation du solde existant à la clôture de l'année budgétaire précédente, soit – 70 718 361,41 €. Le résultat définitif ainsi obtenu présente un solde débiteur de – 29 992 642,60 € qui sera reporté à l'année budgétaire 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

CHAPITRE VI - RÉSULTATS CUMULÉS

« **Art. 32**

Tous services réunis, budget (y compris les crédits variables) et section particulière, les résultats cumulés de l'année budgétaire 2012 tel qu'il ressort des articles 27 et 31 précités se présentent comme suit :

Budget : excédent de dépenses : -23 208 827,95 €

Section particulière : surplus de recettes : 40 725 718,81 €

Surplus de recettes : 17 516 890,86 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

DEUXIÈME PARTIE - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DES BUDGETS DES ORGANISMES RÉGIONAUX DU RESSORT DE LA RÉGION WALLONNE

TITRE V - ENTREPRISES RÉGIONALES

Office wallon des Déchets

Le règlement définitif du budget de l'Entreprise régionale « Office wallon des Déchets » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 33**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 35 521 464,89 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 34**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 33 755 477,79 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

§3 - Fixation des crédits de paiement.

« **Art. 35**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre V) : 44 747 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 27 000,00 €

3) à annuler définitivement : 11 018 522,21 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 33 755 477,79 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 36**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 33 et 34 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 35 521 464,89 €

Dépenses : 33 755 477,79 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un surplus de recettes de 1 765 987,10 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

TITRE VI - SERVICES RÉGIONAUX À GESTION SÉPARÉE

Agence wallonne de l'Air et du Climat

Le règlement définitif du budget du Service régional à gestion séparée « Agence wallonne de l'Air et du Climat » n'a pu être établi pour l'année budgétaire 2012. Les comptes n'ont pas été déclarés contrôlés par la Cour des comptes.

TITRE VII - ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

A. Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 37**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 9 201 152,82 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 38**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 8 416 384,67 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

§3 - Fixation des crédits de paiement.

« **Art. 39**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 9 919 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 46 854,42 €

3) à annuler : 1 549 469,75 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 8 416 384,67 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 40**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 37 et 38 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 9 201 152,82 €

Dépenses : 8 416 384,67 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un surplus de recettes de 784 768,15 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

B. Centre régional d'Aide aux communes (CRAC)

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Centre régional d'Aide aux communes » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 41**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 4 443 129,47 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 42**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 4 308 507,25 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 43**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 5 270 800,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 0,00 €

3) à annuler : 962 292,75 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 4 308 507,25 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 44**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 41 et 42 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 4 443 129,47 €

Dépenses : 4 308 507,25 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un surplus de recettes de 134 622,22 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

C. Institut scientifique de service public

À la date de la confection du compte général 2012, les comptes de cet organisme n'avaient pas été transmis, ni à l'Administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

D. Institut du Patrimoine wallon

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Institut du Patrimoine wallon » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 45**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 11 613 362,16 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 46**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 15 000 485,54 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 47**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 17 013 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 385 949,00 €

3) à annuler : 2 398 463,46 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 15 000 485,54 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 48**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 45 et 46 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 11 613 362,16 €

Dépenses : 15 000 485,54 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un excédent de dépenses de -3 387 123,38 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

E. Fonds piscicole de Wallonie

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Fonds piscicole de Wallonie » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 49**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 1 096 064,50 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 49 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 50**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 1 155 894,11 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 51**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 1 343 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 0,00 €

3) à annuler : 187 105,89 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 1 155 894,11 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 52**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 49 et 50 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 1 096 064,50 €

Dépenses : 1 155 894,11 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un excédent de dépenses de -59 826,61 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

F. Fonds d'Égalisation des Budgets de la Région wallonne

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 53**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 0,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 54**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 0,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 54 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 55**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 0,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 0,00 €

3) à annuler : 0,00 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 0,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 55 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 56.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 56**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 53 et 54 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un solde nul. »

- Pas d'objection ?

- L'article 56 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 57.

G. Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 57**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 5 871 104,64 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 57 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 58.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 58**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 5 547 503,73 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 58 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 59.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 59**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 8 836 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 42 032,80 €

3) à annuler : 3 330 529,07 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 5 547 503,73 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 59 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 60.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 60**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 57 et 58 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 5 871 104,64 €

Dépenses : 5 547 503,73 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un surplus de recettes de 323 600,91 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 60 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 61.

H. Centre wallon de Recherches agronomiques

À la date de la confection du compte général 2012, les comptes de cet organisme n'avaient pas été transmis, ni à l'Administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

I. Commissariat général au tourisme

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Commissariat général au tourisme » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 61**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 55 555 815,94 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 61 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 62.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 62**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 53 427 619,95 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 62 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 63.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 63**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 56 094 194,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 7 612 193,01 €

3) à annuler : 10 278 767,06 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 53 427 619,95 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 63 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 64.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 64**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 61 et 62 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 55 555 815,94 €

Dépenses : 53 427 619,95 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un surplus de recettes de 2 128 195,99 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 64 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 65.

J. Wallonie-Bruxelles international

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Wallonie-Bruxelles international » s'établit pour l'année budgétaire 2012 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 65**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 61 379 202,40 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 65 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 66.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 66**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2012 s'élèvent au total à 63 602 357,38 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 66 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 67.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 67**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2012 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 74 911 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 0,00 €

3) à annuler : 11 308 642,62 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2012 à 63 602 357,38 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 67 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 68.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 68**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2012, tel qu'il ressort des articles 65 et 66 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 61 379 202,40 €

Dépenses : 63 602 357,38 €

L'année budgétaire 2012 se clôture donc par un excédent de dépenses de -2 223 154,98 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 68 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2013 (DOC. 517 (2015-2016) N° 1 ET 2)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2013 (Doc. 517 (2015-2016) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget et de la fonction publique.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Poulin sous le n° 517 (2015-2016) N° 2, qui sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

J'avais désinscrit M. Crucke. Même traitement que les précédents. M. Fourny n'est plus là.

Monsieur Lacroix, j'imagine que l'on s'en tient au rapport écrit de Mme Poulin ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Région wallonne pour l'année 2013 (Doc. 517 (2015-2016) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

PREMIÈRE PARTIE SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION WALLONNE

CHAPITRE 1ER. ENGAGEMENTS EFFECTUÉS EN EXÉCUTION DU BUDGET RÉGIONAL

§1er - Fixation des engagements à charge des crédits d'engagements (Tableau 1)

« **Article premier**

Les engagements de dépenses effectuées à charge des crédits dissociés d'engagement de l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 7 321 086.288,25 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

§2 - Fixation des crédits d'engagement (Tableau 1)

« **Art. 2**

Les crédits d'engagement affectés par le Parlement wallon pour les engagements de l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 7 562 801 000,00 €.

Les crédits d'engagement à voter par le Parlement wallon à titre de crédits complémentaires pour les engagements excédant les crédits s'élèvent à 1 624 860,38 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Le montant total des crédits d'engagement répartis pour l'année budgétaire 2013 est réduit d'un montant de 243 339 572,13 € qui est annulé en vertu de l'article 28, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement.

Ce montant se décompose comme suit :

- Différence entre les crédits et les exécutions : 241 714 711,75 €

- Crédits complémentaires : 1 624 860,38 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Par suite des dispositions contenues dans les articles 2 et 3 ci-dessus, les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2013 sont fixés à 7 321 086 288,25 €, somme égale aux engagements enregistrés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

§3 - Fixation des engagements à charge des crédits variables (Tableau 4)

« **Art. 5**

Les engagements de dépenses effectuées à charge des crédits variables d'engagement de l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 162 396 942,36 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

§4 - Fixation des crédits variables d'engagement (Tableau 4)

« **Art. 6**

Les crédits variables d'engagement affectés par le Parlement wallon pour les engagements de l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 139 745 000,00 €.

Toutefois, conformément à l'article 7, 2° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement, l'utilisation de ces crédits est limitée au montant des recettes affectées en 2013 aux fonds organiques, lequel s'élève à 161 475 537,84 €, augmenté du solde existant au 1er janvier 2013, 168 014 456,19 €, soit au total à 329 489 994,03 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Par suite des dispositions contenues dans les articles 5 et 6 ci-dessus, et compte tenu de diminutions d'engagements relatifs aux années antérieures à 2013 pour un total de 2 401 209,41 €, le solde reporté à l'année suivante s'élève à 169 494 261,08 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

§5 - Fixation des engagements à charge de la section particulière (Tableau 5)

« **Art. 8**

La variation des engagements à charge de la section particulière de l'année 2013 s'élèvent à +72 136 142,75 €. Ce montant se décompose comme suit :

a) les engagements de l'exercice : 84 550 816,58 €

b) moins le montant des annulations des visas antérieurs : 12 414 673,83 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

§6 - Fixation des crédits disponibles d'engagement pour la section particulière (Tableau 5)

« **Art. 9**

Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses à charge de la section particulière se montent à la somme de -214 914 842,93 €. Ce montant se décompose comme suit :

a) le solde reporté de l'année précédente : -357 433 353,33 €

b) les recettes de l'année : 142 518 510,40 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8 et 9 ci- dessus, le solde reporté à l'année suivante s'élève à -287 050 985,68 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

CHAPITRE II. RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DU BUDGET RÉGIONAL.

§1er - Fixation des recettes courantes et de capital (Tableau 2)

« **Art. 11**

Les droits constatés au profit de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, s'élèvent à 7 279 231.281,53 €. Cette somme se décompose comme suit :

recettes courantes : 6 115 093 604,08 €

recettes de capital : 764 137 677,45 €

produit des emprunts : 400 000 000,00 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Les recettes courantes et de capital imputées sur l'année budgétaire 2013 (incluant les droits au comptant) s'élèvent à 7 285 999 242,87 €. Cette somme se décompose comme suit :

recettes courantes : 6 121 017 314,42 €

recettes de capital : 764 981 928,45 €

produits des emprunts : 400 000 000,00 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

Les droits constatés à recouvrer à la clôture de l'année budgétaire s'élèvent à 88 686 118,87 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

§2 - Fixation des dépenses courantes et de capital (Tableau 3)

« **Art. 14**

Les liquidations imputées à charge de l'année budgétaire 2013 sont arrêtées comme suit :

Crédits non dissociés : 7 103 051 055,47 €

a) prestations d'années antérieures : 103 708 596,50 €

b) prestations de l'année en cours : 6 999 342 458,97 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés à charge de l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 7 103 051 055,47 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante s'élèvent à 0,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

§3 - Fixation des crédits de paiement des dépenses courantes et de capital (Tableau 3)

« **Art. 17**

Les crédits de liquidation ouverts au Parlement wallon pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent à :

A. pour les dépenses courantes : 6 032 466 000,00 €

B. pour les dépenses de capital : 1 423 212 000,00 €

Total 7 455 678 000,00 €

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement affectés par les décrets budgétaires se décomposent comme suit :

1. Budget initial : 7 501 525 000,00 €

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Augmentations (résultats positifs) : 175 964 000,00 €

Diminutions (résultats négatifs) : -221 811 000,00 €

Total 7 455 678 000,00 €

Les crédits de liquidation à voter par le Parlement à titre de crédits complémentaires pour les liquidations excédant les crédits s'élèvent à 13 295 926,49 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Le montant des crédits de liquidation à annuler pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 365 922 871,02 €.

Ce montant se décompose comme suit :

- Différence entre crédits et exécutions : 352 626 944,53 €

- Crédits complémentaires : 13 295 926,49 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« **Art. 19**

Par suite des dispositions contenues dans les articles 17 et 18 du présent décret, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2013 sont fixés à 7 103 051 055,47 €, somme égale aux dépenses enregistrées à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2013. »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Le résultat général des recettes et des dépenses courantes et de capital du budget de l'année budgétaire 2013, tel qu'il ressort des articles 12 et 19 s'élève à 182 948 187,40 €.

Ce montant se décompose comme suit :

Recettes : 7 285 999 242,87 €

Dépenses : 7 103 051 055,47 €

Surplus de recettes182 948 187,40 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

CHAPITRE III. RECETTES ET DÉPENSES RELATIVES AUX CRÉDITS VARIABLES.

§1er - Fixation des crédits d'ordonnancement (Tableau 4)

« **Art. 21**

Les crédits de liquidation ouverts et affectés par le Parlement wallon pour les liquidations de l'année 2013 s'élèvent à 139 745 000,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

§2 - Fixation des recettes affectées (Tableaux 2 & 4)

« **Art. 22**

Les droits constatés au profit de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 168 462 397,23 €. Ces droits augmentés des droits au comptant s'élèvent à 173 454 637,81 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« **Art. 23**

Conformément à l'article 7, 2 ° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement, l'utilisation des crédits est limitée au montant des recettes affectées réellement perçues, lequel s'élève à 161 475 537,84 €, augmenté du solde disponible au 1er janvier 2013, 264 117 664,45 €, soit au total 425 593 202,29 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

§3 - Fixation des dépenses (Tableau 4)

« **Art. 24**

Les liquidations imputées pour l'année budgétaire 2013 à charge des crédits variables s'élèvent à 146 756 061,86 €. Cette somme se décompose comme suit :

Dépenses courantes : 44 212 105,57 €

Dépenses de capital : 102 543 956,29 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« **Art. 25**

Le résultat général des recettes et des dépenses relatives aux crédits variables de l'année budgétaire 2013, tel qu'il ressort des articles 22 et 24 du présent décret, est :

Dépenses affectées : 173 454 637,81 €

Dépenses : 146 756 061,86 €

Surplus de recettes : 26 698 575,95 €

Le solde à reporter à l'année budgétaire 2014 s'élève à 278 837 140,43 €. Ce montant correspond à la différence entre :

Recettes disponibles : 425 593 202,29 €

Liquidations : 146 756 061,86 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

CHAPITRE IV. RÉSULTAT GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES COURANTES ET DE CAPITAL ET DES CRÉDITS VARIABLES.

« **Art. 26**

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de la Région wallonne (y compris crédits variables) pour l'année budgétaire 2013 tel qu'il ressort des articles 20 et 25, premier alinéa, précités se présente comme suit :

Recettes : 7 459 453 880,68 €

Dépenses : 7 249 807 117,33 €

L'année budgétaire 2013 se clôture par un surplus de recettes de 209 646 763,35 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

CHAPITRE V. RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DE LA SECTION PARTICULIÈRE.

§1er - Fixation des crédits de liquidation (Tableau 5)

« **Art. 27**

Les crédits de liquidation ouverts et affectés par le Parlement wallon pour les liquidations de l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 210 000 000,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

§2 - Fixation des recettes (Tableaux 2 et 5)

« **Art. 28**

Les droits constatés au profit de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent à 145 780 683,00 €. Ces droits augmentés des droits au comptant s'élèvent à 145 855 940,65 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« **Art. 29**

Conformément à l'article 7, 2° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement, l'utilisation des crédits est limitée au montant des recettes affectées réellement perçues, lequel s'élève à 142 518 510,40 €, augmenté du solde disponible au 1er janvier 2013, -29 986 892,51 €, soit au total 112 531 617,89 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

§3 - Fixation des dépenses (Tableau 5)

« **Art. 30**

Les liquidations imputées pour l'année budgétaire 2013 sur la section particulière s'élèvent à 105 857 137,89 €. Ce montant se décompose comme suit :

Dépenses courantes : 105 857 137,89 €

Dépenses de capital : 0,00 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« **Art. 31**

Le résultat général des recettes et des dépenses relatives à la section particulière de l'année budgétaire 2013 tel qu'il ressort des articles 28 et 30, du présent décret, est :

Recettes : 145 855 940,65 €

Dépenses : 105 857 137,89 €

Surplus de recettes : 39 998 802,76 €

Le solde à reporter à l'année budgétaire 2014 s'élève à 6 674 480,00 €. Ce montant correspond à la différence entre :

Recettes disponibles : 112 531 617,89 €

Liquidations : 105 857 137,89 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

CHAPITRE VI. RÉSULTATS CUMULÉS

« **Art. 32**

Tous services réunis, budget (y compris les crédits variables) et section particulière, les résultats cumulés

de l'année budgétaire 2013 tel qu'il ressort des articles 26 et 31 précités se présentent comme suit :

Budget : surplus de recettes : 209 646 763,35 €

Section particulière : surplus de recettes : 39 998 802,76 €

Surplus de recettes : 249 645 566,11 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

DEUXIÈME PARTIE.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN EXÉCUTION DES BUDGETS DES ORGANISMES RÉGIONAUX DU RESSORT DE LA RÉGION WALLONNE.

TITRE V. ENTREPRISES RÉGIONALES.

Office wallon des Déchets

Le règlement définitif du budget de l'Entreprise régionale « Office wallon des Déchets » s'établit pour l'année budgétaire 2013 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget.

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 33**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 29 705 263,06 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 34**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 38 894 465,52 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 35**

Les crédits d'engagement définitifs pour l'année budgétaire 2013 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires : 49 976 000,00 €

2) les engagements : 49 343 660,25 €

3) crédits excédant les engagements : 632 339,75 €

4) les dépassements de crédits d'engagement à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires : 68 955,00 €

5) crédits à annuler : 701 294,75 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

§4 - Fixation des crédits de liquidation

« **Art. 36**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2013 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre V) : 40 161 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 0,00 €

3) à annuler définitivement : 1 266 534,48 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2013 à 38 894 465,52 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

§5 - Résultat du budget

« **Art. 37**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2013, tel qu'il ressort des articles 33 et 34 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 29 705 263,06 €

Dépenses : 38 894 465,52 €

L'année budgétaire 2013 se clôture donc par un excédent de dépenses de -9 189 202,46 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

TITRE VI. SERVICES RÉGIONAUX À GESTION SÉPARÉE

Agence wallonne de l'Air et du Climat

Le règlement définitif du budget du Service régional à gestion séparée « Agence wallonne de l'Air et du Climat » n'a pu être établi pour l'année budgétaire 2013. Les comptes n'ont pas été déclarés contrôlés par la Cour des comptes.

TITRE VII. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

A. Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité » s'établit pour l'année budgétaire 2013 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 38**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 8 707 129,49 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 39**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 6 828 282,38 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 40**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2013 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 8 687 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 320 339,51 €

3) à annuler : 2 179 057,13 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2013 à 6 828 282,38 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 41**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2013, tel qu'il ressort des articles 38 et 39 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 8 707 129,49 €

Dépenses : 6 828 282,38 €

L'année budgétaire 2013 se clôture donc par un surplus de recettes de 1 878 847,11 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

B. Centre régional d'Aide aux communes (CRAC)

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Centre régional d'Aide aux communes » s'établit pour l'année budgétaire 2013 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 42**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 4 356 327,13 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 43**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 4 638 115,95 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 44**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2013 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 5 377 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 0,00 €

3) à annuler : 738 884,05 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2013 à 4 638 115,95 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 45**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2013, tel qu'il ressort des articles 42 et 43 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 4 356 327,13 €

Dépenses : 4 638 115,95 €

L'année budgétaire 2013 se clôture donc par un excédent de dépenses de -281 788,82 € »

- Pas d'objection ?

- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

C. Institut scientifique de service public

À la date de la confection du compte général 2013, les comptes de cet organisme n'avaient pas été transmis, ni à l'Administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

D. Institut du Patrimoine wallon

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Institut du Patrimoine wallon » s'établit pour l'année budgétaire 2013 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 46**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 18 535 976,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 47**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 16 670 476,32 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 48**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2013 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 21 127 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 209 984,22 €

3) à annuler : 4 666 507,90 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2013 à 16 670 476,32 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 49**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2013, tel qu'il ressort des articles 46 et 47 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 18 535 976,00 €

Dépenses : 16 670 476,32 €

L'année budgétaire 2013 se clôture donc par un surplus de recettes de 1 865 499,68 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 49 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

E. Fonds piscicole de Wallonie

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Fonds piscicole de Wallonie » s'établit pour l'année budgétaire 2013 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 50**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 1 098 848,20 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 51**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 1 135 757,25 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 52**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2013 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 1 323 000,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 0,00 €

3) à annuler : 187 242,75 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2013 à 1 135 757,25 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 53**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2013, tel qu'il ressort des articles 50 et 51 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 1 098 848,20 €

Dépenses : 1 135 757,25 €

L'année budgétaire 2013 se clôture donc par un excédent de dépenses de -36 909,05 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

F. Fonds d'Égalisation des Budgets de la Région wallonne

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne » s'établit pour l'année budgétaire 2013 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 54**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 0,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 54 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 55**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 0,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 55 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 56.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 56**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2013 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 0,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 0,00 €

3) à annuler : 0,00 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2013 à 0,00 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 56 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 57.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 57**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2013, tel qu'il ressort des articles 54 et 55 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

L'année budgétaire 2013 se clôture donc par un solde nul. »

- Pas d'objection ?

- L'article 57 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 58.

G. Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

À la date de la confection du compte général 2013, les comptes de cet organisme n'avaient pas été transmis, ni à l'Administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

H. Centre wallon de Recherches agronomiques

À la date de la confection du compte général 2013, les comptes de cet organisme n'avaient pas été transmis, ni à l'Administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

I. Commissariat général au tourisme

Le règlement définitif du budget de l'organisme d'intérêt public « Commissariat général au tourisme » s'établit pour l'année budgétaire 2013 comme suit :

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§1er - Fixation des recettes

« **Art. 58**

Les recettes imputées pour l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 61 499 741,13 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 58 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 59.

§2 - Fixation des dépenses

« **Art. 59**

Les dépenses imputées à charge de l'année budgétaire 2013 s'élèvent au total à 57 707 685,87 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 59 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 60.

§3 - Fixation des crédits de paiement

« **Art. 60**

Les crédits de paiement définitifs pour l'année budgétaire 2013 s'établissent comme suit :

1) alloués par décrets budgétaires (titre VII) : 59 052 461,00 €

2) à allouer à titre de crédits complémentaires pour les dépenses excédant les crédits : 7 664 458,08 €

3) à annuler : 9 009 233,21 €

Ce qui porte le total des crédits définitifs effectivement utilisés pour l'année budgétaire 2013 à 57 707 685,87 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 60 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 61.

§4 - Résultat du budget

« **Art. 61**

Le résultat général des recettes et des dépenses de l'année 2013, tel qu'il ressort des articles 58 et 59 du présent décret, se présente comme suit :

Recettes : 61 499 741,13 €

Dépenses : 57 707 685,87 €

L'année budgétaire 2013 se clôture donc par un surplus de recettes de 3 792 055,26 €. »

- Pas d'objection ?

- L'article 61 est adopté.

J. Wallonie-Bruxelles international

À la date de la confection du compte général 2013, les comptes de cet organisme n'avaient pas été transmis, ni à l'Administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

K. Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers »

À la date de la confection du compte général 2013, les comptes de cet organisme n'avaient pas été transmis, ni à l'Administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

L. Centre régional de soins psychiatriques du Chêne aux Haies.

À la date de la confection du compte général 2013, les comptes de cet organisme n'avaient pas été transmis, ni à l'Administration wallonne, ni à la Cour des comptes.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2010 CRÉANT UN CONSEIL DE LA FISCALITÉ ET DES FINANCES DE WALLONIE (DOC. 518 (2015-2016) N° 1 ET 2)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 22 juillet 2010 créant un Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (Doc. 518 (2015-2016) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget et de la fonction publique.

Un rapport a été déposé par M. Onkelinx sous le n° 518 (2015-2016) N° 2, qui sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, ce Conseil supérieur de la fiscalité et des finances en soi, ce projet tel qu'on l'avait déposé sur les bancs du Parlement, n'appelle pas une grande discussion. Il s'agit de l'immunité de nombreux des membres au sein de ce conseil et essentiellement de trouver une voie, qui est une voie de communication, de transmission par le Conseil économique et social de Wallonie. Sur ces deux réformes, sur ces deux éléments, il n'y a pas d'objections de notre part.

Si je prends la parole, c'est parce qu'entre le moment où vous avez déposé ce projet et où nous l'avons lu et le moment où nous nous sommes exprimés en commission, il y a eu malgré tout une modification : les engagements que vous avez pris à l'égard de l'opposition.

Je vous rappelle qu'initialement, nous comptions nous abstenir sur ce dossier et que finalement, en commission, nous avons favorablement accueilli le dossier alors qu'il n'a pas changé dans son expression, dans son texte. Par contre, il a changé dans les intentions, et ce sur deux éléments qui nous semblent extrêmement importants.

Le premier est la vocation que l'on donne à ce Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie. Reconnaissons-le, je pense que nous l'avons fait – avec des exemples différents, certes –, mais de part et d'autre, nous avons reconnu que ce conseil a pu apporter la preuve à la fois de sa compétence, de son excellence et en même temps de son indépendance.

Lorsque l'on dispose d'un outil tel que celui-là où, là aussi, il faut reconnaître que le politique sera moins

présent et que l'on aura plus à faire à ce que l'on appelle des experts, ce qui ne peut aller que dans le sens que nous souhaitons.

Lorsque l'on a apporté cette preuve, il serait dommage de ne pas utiliser ce Conseil de la fiscalité et des finances comme un vrai levier d'alimentation de débats à la fois budgétaires, fiscaux, mais j'ai envie de dire une politique financière wallonne dans son sens le plus général et le plus précis également du terme.

J'avais osé employer le terme suivant qui était celui de dire qu'il faut en faire un « Conseil supérieur des finances de Wallonie » et je maintiens l'expression. Je pense que nous disposons là des hommes et des femmes capables de jouer ce rôle et ce n'est pas inutile de disposer d'un tel conseil sur notre territoire, ni dans ce que l'on appelle la réforme de la fonction consultative.

C'est le premier dossier qui intervient, il a pris un peu de temps avant d'arriver sur les bancs du Parlement, il faut le reconnaître, mais ce n'est pas en soi cela qui est dommageable. C'est vraiment de se dire que, sur la vocation que l'on veut lui donner, vous avez confirmé que vous partagiez cette vocation et que vous imprimiez cette marque de manière à qu'il en soit bien ainsi. Je veux le souligner.

Deuxièmement, en même temps que nous applaudissions ou que nous revendiquions et que vous acceptiez ce que j'appelle cette marque d'indépendance, d'excellence qui sera reconnue, il fallait aussi que nous ajoutions l'élément de transparence.

Aujourd'hui, lorsque l'on débat de ce qui se dit, de ce qui s'écrit au sein du Conseil de la fiscalité et des finances, on le fait – je ne vais pas dire de manière hasardeuse, le terme n'est pas exact – sans disposer d'une totale transparence dans l'écrit. En réalité, il n'y a même pas de site pour l'instant.

C'est donc une communication indirecte qui se fait et qui permet alors de débattre, mais on n'a pas une communication telle qu'elle mérite de l'être, diffuse vers l'ensemble des personnes et de ceux qui s'intéressent à ce type de réflexion, à ce type d'apport en termes de débats. Là aussi, il y a un engagement que vous avez pris, celui de faire en sorte que la communication par rapport aux travaux soit une communication la plus large, la plus vaste possible en toute transparence.

Tenant compte de ces deux engagements qui ont été pris par le ministre en commission – et c'est suffisamment rare que je pense pouvoir le signaler aujourd'hui – nous avons décidé d'approuver et de voter favorablement par rapport au projet de décret. Je le répète, pas pour ce qu'il y a dans le texte, mais pour ce qu'il y a derrière le texte et pour les engagements que vous avez pris. Un homme averti en vaut deux, nous serons attentifs à ce que le suivi soit donné, mais je n'ai aucune crainte quant au suivi et aux engagements que vous respecterez tels que vous les avez pris en commission.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, je serai bref. Le Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie joue son rôle. C'est une instance utile pour nos institutions. Nous ne pouvons qu'inviter le Gouvernement à le solliciter. Il est arrivé pour des réformes d'ampleur qui ne le fasse pas, ce fut le cas alors lors de dispositions ajoutées par cavalier budgétaire, un dispositif budgétaire de ce budget 2016. Le Gouvernement indiquait que le décret ne lui imposait pas de solliciter le Conseil lorsque nous étions face à un décret budgétaire, mais il eût pu le faire.

Ce fut le cas encore plus récemment avec le bonus logement – 850 millions d'euros, rappelons-le – et le Gouvernement a oublié de solliciter le Conseil de la fiscalité et des finances.

Si ce décret peut permettre de rappeler à chacun son existence et son utilité, ce sera déjà une première chose.

Pour le reste, nous sommes un peu en difficulté avec le décret tel qu'il est proposé puisqu'il vient un peu avant son heure alors que le Gouvernement annonçait une réforme de la fonction consultative. Là, je dois bien vous dire que l'on a une difficulté à comprendre la méthode du Gouvernement.

C'est le ministre-président qui coordonne une réforme de la fonction consultative dont il a déjà parlé à plusieurs reprises puisqu'elle fait chaque fois partie des 12 chantiers des six mois qui viennent ; rappelez-vous cette méthode de communication du Gouvernement. Voilà les 12 chantiers des six mois et à chaque fois, il y a la fonction consultative.

Néanmoins, je pense que le dossier avancera et qu'il pourra intervenir ici au Parlement d'ici la fin de l'année, si j'ai bien suivi les notifications.

En même temps, on a ce dossier qui vient comme apéritif. Il n'a pas une envergure démesurée, mais c'est un peu curieux, cela l'est beaucoup plus encore à l'égard du CoDT où là, on a une réforme beaucoup plus en profondeur en lien avec cette réforme de la fonction consultative et qui vient aussi en commission dans les discussions qui avaient lieu hier et qui ont lieu aujourd'hui en parallèle avec cette séance de façon alors là beaucoup plus incompréhensible.

En l'espèce, les modifications, on l'a dit, ne sont pas essentielles et en même temps, dès lors que le Gouvernement a planifié une réforme globale de la fonction consultative, mais c'était aussi pour permettre un regard transversal.

Par exemple, qui peut saisir le Conseil ? Nous souhaiterons, le moment venu, questionner la possibilité pour le Parlement de saisir les conseils consultatifs en général. Parce qu'en fait, aujourd'hui, il y a des règles différentes selon les cas.

Dans certains cas, le Parlement peut directement s'adresser à un conseil pour demander son avis et, dans d'autres, il doit demander au Gouvernement de sonder et de solliciter le Conseil pour recevoir un avis. Ce sont des choses que nous pensons pouvoir améliorer. Nous pouvons même espérer sans doute un consensus sur ces points, mais nous n'avons pas fait d'amendement ici parce que nous souhaitions le faire dans le cadre de la réforme globale telle qu'elle est envisagée par le Gouvernement.

Je voulais exprimer ce questionnement. Nous nous abstiendrons sur ce projet de décret, tenant compte de ce questionnement de méthode et peut-être le ministre peut-il nous indiquer que lorsque la réforme globale viendra, peut-être pour tempérer le propos que je formule ici, des amendements qui seraient transversaux pourraient encore viser ce Conseil de la fiscalité et des finances. Cela ne modifiera pas le questionnement de méthode, mais cela permettra peut-être de réconcilier cette volonté d'une approche globale telle que le Gouvernement l'a portée, avec l'arrivée de ce décret de façon anticipée sans qu'une urgence particulière ne nous semble le justifier.

Voilà, Monsieur le Ministre, chers collègues, quelques mots que nous voulions exprimer à ce sujet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je voudrais encore remercier les membres de la Commission du budget qui ont adopté à l'unanimité ce projet de décret qui, je le rappelle, avait pour objectif de simplifier et de rendre plus efficiente l'organisation du conseil.

Je profite également de l'occasion, sans prendre trop de temps sur déroulement des travaux, pour confirmer les engagements pris à l'occasion de l'examen de ce projet de décret que M. Crucke a bien voulu nous rappeler tout à l'heure ; à savoir, d'une part, la publicité des avis rendus par le Conseil que je vais demander d'opérationnaliser via un site web par le recours, soit d'un marché, soit aux ressources internes – cela restant encore à préciser – soit, d'autre part, par l'élaboration du rapport annuel qui concernera la situation et l'évolution de la fiscalité et des finances de la Région wallonne, comme prévu du reste par le décret de création du Conseil.

Je ne peux pas préciser de calendrier précis à ce stade, mais j'espère pouvoir respecter ces engagements au plus vite.

Concernant les quelques remarques de M. Hazée, je rappelle que les demandes d'avis, hors avis techniques, seront sollicitées par le biais du Conseil économique et social de Wallonie, ce dont ce dernier est particulièrement satisfait, d'autant que le poids des partenaires sociaux dans le conseil se voit renforcé, compte tenu de la diminution du nombre de membres. Le Conseil économique et social de Wallonie sera bien la porte d'entrée et la porte de sortie des demandes d'avis et des avis rendus, ce dont celui-ci se réjouit également dès lors qu'il pourra rendre un avis complémentaire à celui rendu par le Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie.

Pour l'aspect de l'initiative parlementaire, je rappellerai que, déjà aujourd'hui, nous avons fait le choix – d'ailleurs, le Conseil d'État avait soulevé une remarque à ce sujet – de ne pas modifier la procédure qui était la procédure initiale puisqu'il est loisible au Parlement de solliciter l'avis du Conseil des finances et de la fiscalité selon la voie que le Parlement détermine lui-même. Je ne peux m'engager qu'à cela, en disant qu'effectivement, à partir du moment où le décret de création et le décret modifié prévoient de ne rien modifier en l'occurrence, ce sera au Parlement de déterminer la manière dont il voudra consulter les avis du Conseil de la fiscalité et des finances.

Cela doit-il s'inscrire dans un amendement déposé ici ou à travers un débat plus transversal sur la simplification des différentes structures de consultation ? Je ne suis pas le coordinateur de ce mouvement de simplification et de rationalisation des structures de consultation. Je ne peux m'engager que pour ce qui concerne mon décret, mais en tout cas, je peux toujours plaider votre cause au Gouvernement.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne serai pas plus long. Les explications de M. le Ministre témoignent et illustrent la difficulté qui est la nôtre puisque l'on a des morceaux de la réforme de la fonction consultative qui viennent par anticipation.

On parle notamment du rôle du Conseil économique et social. Nous pensons que c'est dans le cadre de la réforme globale qu'il sera le plus opportun d'en discuter. Pour le reste, j'ai bien entendu l'ouverture du ministre et, en même temps, le fait qu'il ne pouvait pas s'engager pour d'autres quant à l'organisation des travaux. C'est le fond qui nous intéresse.

Nous reviendrons avec cette idée lors de cette réforme globale quant à la manière pour le Parlement de

pouvoir, le cas échéant, saisir des avis auprès des autorités qualifiées qui entourent notre travail.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Très brièvement, Monsieur le Président, j'ai bien entendu la réflexion de M. Hazée au nom d'Ecolo concernant la saisine de ce Conseil. Cette remarque est intéressante, mais il faut aussi que l'on puisse être, entre le Gouvernement et le Parlement, ce que j'appellerai de bonne foi en la matière. C'est vrai que, pour l'instant, la saisine se fait soit par le Gouvernement, soit par le président de l'Assemblée.

Je considère à ce stade que, si une demande doit provenir de parlementaires, elle peut se faire par le biais du président, éventuellement par le Gouvernement. S'il devait y avoir un refus, nous serions dans ce que l'on appelle un contexte problématique. Je ne voudrais pas, alors que j'ai entendu une ouverture sur le dossier du ministre qui est telle que je l'ai évoquée tout à l'heure, penser aujourd'hui que cela pourrait bloquer, si une demande intervenait. On adapterait une position qui est nettement plus polémique ou tendancieuse qui n'est, à mon sens, pas la manière dont on voit fonctionner ce conseil.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 22 juillet 2010 créant un Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie (Doc. 518 (2015-2016) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

L'article 3 du décret du 22 juillet 2010 créant un Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Concernant les missions visées à l'article 2, §2, a), le Ministre mandaté par le Gouvernement demande au Conseil économique et social de la Région wallonne de solliciter l'avis du Conseil. Le Conseil économique et social de la Région wallonne transmet l'avis du Conseil au Gouvernement sans préjudice de l'article 4, §2, du décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

À l'article 4 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1er, le mot « vingt-trois » est remplacé par le mot « seize » et les mots « deux vice-présidents » sont remplacés par les mots « un vice-président » ;

2° dans le paragraphe 2, le mot « treize » est remplacé par le mot « dix » ;

3° dans le paragraphe 2, 1 °, le mot « trois » est remplacé par le mot « deux » ;

4° dans le paragraphe 2, 2 °, le mot « trois » est remplacé par le mot « deux » ;

5° dans le paragraphe 2, 3 °, le mot « trois » est remplacé par le mot « deux » ;

6° le paragraphe 3 est abrogé ;

7° dans le paragraphe 4, à l'alinéa 1er, les mots « quatre des dix-sept membres visés aux §§ 2 et 3 » sont remplacés par les mots « trois des dix membres visés au paragraphe 2 » ;

8° dans le paragraphe 4, à l'alinéa 2, le mot « effectif » est abrogé ;

9° dans le paragraphe 5, après les mots « avec voix délibérative » sont insérés les mots « sauf pour les avis relevant des missions visées à l'article 2, §2, a) » ;

10° dans le paragraphe 6, après les mots « avec voix délibérative » sont insérés les mots « sauf pour les avis relevant des missions visées à l'article 2, §2, a) » ;

11° il est inséré un paragraphe 7 rédigé comme suit :
« §7. Par dérogation à l'article 2, §1er, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, il n'est pas désigné de membres suppléants. Toutefois, chaque membre peut donner procuration à un autre membre. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Il est 12 heures 27 minutes. Nous avons respecté notre ordre du jour conformément à la Conférence des présidents. Pour les uns, nous les attendons à la salle du Bureau pour une séance du Bureau. Pour les autres, je

leur souhaite un bon appétit et leur propose de nous retrouver à 14 heures pour le décret Chèque habitat.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 27 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Président
M. Christophe Collignon, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompole, PS
M. Christophe Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
M. André-Pierre Puget, Indépendant
M. Jean-Paul Wahl, MR

INDEX DES MATIÈRES

- Arrêté ministériel de reventilation des crédits budgétaires
- Budget de la Région wallonne pour l'année 2012
- Budget de la Région wallonne pour l'année 2013
- Budget des recettes de la Région wallonne
- Budget général des dépenses de la Région wallonne
- Centres d'accueil et de soins de jour
- Coaches sectoriels
- Code wallon de l'action sociale et de la santé
- Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation
- Conditions d'électorat des personnes protégées
- Conseil de la fiscalité et des Finances de Wallonie
- Consultation populaire
- Cour constitutionnelle
- CWATUPE
- Dommages causés par des calamités naturelles
- Institutions européennes
- Liste des projets de décret adressés au Parlement par le Gouvernement
- Liste des rapports de commission
- Professions exercées par des travailleurs salariés
- Rapports de commission
- Reprise de mandat
- Société Renogen
- Structuration supracommunale du territoire wallon
- Systèmes de télépéage sur le territoire des trois Régions
- Transport scolaire
- Vote par assis et levé

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base
ADISA	Alternative and direct investment securities association
ADL	Agence de Développement Local
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BEI	Banque européenne d'investissement
CER	Centre d'Économie rurale
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CRA-W	Centre wallon de Recherches agronomiques
CRIE	Centres régionaux d'initiation à l'environnement
CRIOC	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs
CO_2	dioxyde de carbone
CoDT	Code du Développement Territorial
COP21	21e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Paris 2015 sur le climat)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CQPF	Cellule de la Qualité des Produits fermiers
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DG	Direction générale
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO7	Direction générale opérationnelle Fiscalité
EFT-OISP	Commission consultative d'agrément des O.I.S.P. et des E.F.T.
EMS	Espaces Multi Services
FARR-WAL	Filière Agriculture et Ressources Renouvelables en Wallonie
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FESC	Fonds d'équipements et de services collectifs
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FLW	Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FSE	Fonds social européen
FMI	Fonds monétaire international
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
ICN	Institut des comptes nationaux
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques SCRL
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LIFE	instrument financier pour l'environnement
MCAE	Maison communale d'Accueil de l'Enfance
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OCPP	Octroi de crédits et prise de participation
OIP	organismes d'intérêt public
ONE	Office national de l'emploi

PIC	Plan communal d'investissement
PME	Petites et moyennes entreprises
PTP	programme de transition professionnelle
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
RTE-T	réseau transeuropéen de transport
RWLF	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
SA	Société anonyme
SCA	Système de Conseil agricole
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SIDA	syndrome d'immunodéficience acquise
SIGEC	Système Intégré de Gestion et de Contrôle
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SOGEPA	Société Wallonne de Gestion et de Participations S.A.
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
SWCS	Société wallonne du crédit social
TEC	Société de transport en commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	Unité administrative publique
ZIP	Zone d'Initiative Privilégiée